

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023 à 18 h 00

### Délibérations prises

Délib N°	Objet	Vote
1	Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire KEOLIS TLP pour l'année 2022	Prend acte
2	Approbation des projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes	Prend acte
3	Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles	À l'unanimité
4	Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP	À l'unanimité
5	Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP	À la majorité <i>(1 NPPV : G. TREMEGE ; Président)</i>
6	Affectation du résultat 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes	À l'unanimité
7	DM n° 1 et n°2 pour des budgets annexes	À l'unanimité
8	DM n° 2 - Budget Principal	À l'unanimité
9	Modification du versement de la subvention d'équilibre sur le BA Aménagement de zones	À l'unanimité
10	FPIC répartition dérogatoire libre 2023	À l'unanimité
11	Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
12	Tarification assainissement collectif - 2nd trimestre 2023 - commune de Bordères sur l'Echez.	À l'unanimité
13	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études et travaux sur la conduite de transit appartenant au syndicat d'eau potable Adour Coteaux et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	À l'unanimité
14	Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour la mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées	À l'unanimité
15	Rapport annuel des délégataires pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2022	À l'unanimité
16	Approbation du Compte de gestion 2022-Budget Annexe des Transports	À l'unanimité
17	Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Annexe des Transports	À la majorité <i>(1 NPPV : G. TREMEGE ; Président)</i>

<b>18</b>	Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe des Transports	À l'unanimité
<b>19</b>	Budget annexe des transports-Décision modificative n°1	À l'unanimité
<b>20</b>	Délégation du service public des transports urbains - Solde de l'exercice 2022	À l'unanimité
<b>21</b>	Fonds d'Aide aux Communes : règlement d'attribution du reliquat et convention	À l'unanimité
<b>22</b>	Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement d'attribution et de la convention	À l'unanimité

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 1

#### Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégué KEOLIS TLP pour l'année 2022

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Elisabeth BRUNET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT

**M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK**

**M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET**

**Excusés :**

**M. Fabrice SAYOUS  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir  
à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.**

**Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS**

**Absent(s) :**

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE**

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire  
KEOLIS TLP pour l'année 2022**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3  
L 1411-13 et L 1411-14,  
Vu l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention signée par le Président de la communauté d'agglomération TLP pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau TLP Mobilités à la Société Keolis TLP,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2022, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif : 117 ETP (dont 62,96 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 42,04 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 105 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 68 véhicules (dont 27 appartenant à l'Autorité Organisatrice). Le parc comprend 11 véhicules de réserve (dont 8 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
- Nombre de voyages : 2 153 006 voyages
- Nombre de kilomètres : 2 231 314 km
- Coût total : 10 073 275 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 9 195 234 €
- Recettes commerciales du réseau : 878 041 € \*

*\*il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe A1\_CEP 2022) :*

<b>RECETTES</b>	
Recettes commerciales	662 154
Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	57 338
Autres recettes	12 847
<b>TOTAL RECETTES EN € HT</b>	<b>878 041</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE,**

**Article 1** : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2022 par la Société Kéolis TLP concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

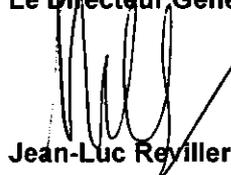
prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reyiller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE

**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**

Réel 2020                      Réel 2021                      Réel 2022

	1er avril 2020 - 31 décembre 2020	1er janvier 2021 - 31 décembre 2021	1er janvier 2022 - 31 décembre 2022
<b>I - UNITES D'OEUVRE</b>			
<b>Nombre de véhicules Total</b>			0
<i>dont en ligne</i>		58	58
<i>dont en réserve</i>		12	12
Nombre de conducteurs ETC	39,31	57,80	62,96
Nombre de kilomètres ligne	995 858	1 709 463	1 817 021
Nombre de kilomètres h-l-p	112 357	270 445	343 299
<b>Nombre de kilomètres totaux (hors TAD/TPMR et kms techniques)</b>	1 108 215	1 979 909	2 160 319
<b>dont nombre de kilomètres totaux sous traités</b>	458 438	984 528	1 041 881
<b>II - COÛTS</b>			
<b>1- COÛT DE CONDUITE</b>			
Masse salariale chargée	1 418 840	2 151 220	2 229 029
Médecine du travail	4 881	6 854	7 939
Vêtements de travail	31 861	4 183	15 625
<b>TOTAL COÛT DE CONDUITE</b>	<b>1 455 581</b>	<b>2 162 257</b>	<b>2 252 593</b>
<b>2- COÛT KILOMÉTRIQUE</b>			
Carburant (TIPP déduite)	177 733	369 629	516 792
Lubrifiants et divers	5 206	10 385	17 772
Pneumatiques	38 139	16 976	22 040
Pièces détachées	50 461	81 284	48 804
Entretien bus ( services extérieurs)	30 074	60 046	60 663
Salaires ateliers	119 486	171 646	139 965
<b>TOTAL COÛT KILOMÉTRIQUE</b>	<b>421 099</b>	<b>709 966</b>	<b>806 037</b>
<b>3 - COUT VEHICULES</b>			
Assurances bus	26 425	67 437	48 259
Nettoyage bus	43 334	68 265	74 218
Mines- carte grise	0	0	0
Contrôle technique	7 158	8 755	4 822
Autres - Coût Détention parc / Location batterie Navette	242 983	603 691	588 952
<b>TOTAL COÛT VÉHICULES</b>	<b>319 901</b>	<b>748 147</b>	<b>716 251</b>
<b>4 - COÛT SOUS TRAITANCE</b>			
Nb de km sous traités	458 438	984 528	1 041 881
% de km sous traités	41%	50%	48%
Montant Affrètement	2 124 990	3 299 952	3 651 404
<i>dont transporteurs</i>	2 099 574	3 293 509	3 644 457
<i>dont taxis</i>	25 416	6 443	6 947
<b>TOTAL COÛT SOUS TRAITANCE</b>	<b>2 124 990</b>	<b>3 299 952</b>	<b>3 651 404</b>
<b>5 - FRAIS DE PERSONNELS ( hors conduite)</b>			
<b>Exploitation</b>	231 391	286 085	334 828
<i>nbre d'agents ETC</i>	3,48	5,06	4,83
<i>montant</i>	231 391	286 085	334 828
<b>Administration</b>	254 394	335 636	342 681
<i>nbre d'agents ETC</i>	4,98	5,57	7,01
<i>montant</i>	254 394	335 636	342 681
<b>Direction</b>	108 306	104 656	138 174
<i>nbre d'agents ETC</i>	0,75	1,00	1,00
<i>montant</i>	108 306	104 656	138 174
<b>Coût de formation (ensemble du personnel)</b>	23 810	78 233	55 052
<b>% formation /masse salariale</b>			
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNELS</b>	<b>617 901</b>	<b>804 610</b>	<b>870 735</b>

6 - AUTRES FRAIS			
CET ( CFE et CVAE)	1 196	1 451	7 080
Taxe foncière	0	0	0
Autres Impôts (sauf mines , TP et taxe foncière)	42 570	44 338	57 903
Information / Communication	175 598	134 518	78 972
Études /enquêtes	2 000	5 000	2 535
Honoraires	28 266	33 337	40 711
Commissions dépositaires	0	0	0
Assurances( hors véhicules) dépôt, véh serv, matériel embarqué	1 301	2 288	3 099
Locaux : entretien surveillance nettoyage	49 550	34 809	96 696
Assistance technique et frais de siège	192 436	284 472	312 764
Dotations aux amortissements	8 801	20 771	35 133
Voyages déplacements réception	13 392	38 747	14 433
Énergie, eau	28 827	55 997	62 734
Télécommunications, affranchissements	5 906	16 507	21 538
Fournitures de bureau - documentation	10 460	15 289	21 610
Véhicules de service loyers entretien carburant	18 958	27 728	26 352
Informatique entretien maintenance redevances	39 949	29 573	43 771
Frais financiers	38 961	72 610	53 238
Achats divers	25 216	59 898	72 622
Coût global individualisé Hébergement/ maintenance / fournitures matériels du système billettique SAEIV ( à détailler dans le cahier financier)	121 519	88 193	126 157
Coût global individualisé pour le fonctionnement de la centrale TAD régionale du 1/04/2020 au 31/12/2020	37 800	0	0
Coût global individualisé pour le mobilier urbain ( entretien et investissement r)	6 224	38 206	42 592
Coût global individualisé du bouquet de mobilité ( investissement et fonctionnement à détailler dans le cahier financier)	0	56 195	59 815
Coût global individualisé des vélos en libre service ( investissement et fonctionnement à détailler dans le cahier financier)	26 153	94 051	98 152
Reports des coûts totaux du PPI non compris dans les coûts globaux individualisés ci-dessus ( coûts par ailleurs détaillés dans le PPI)	131 394	34 681	33 260
Prestations diverses	97 828	160 283	158 380
Taxe sur les salaires	91 682	148 850	146 534
<b>TOTAL AUTRES FRAIS</b>	<b>1 195 986</b>	<b>1 497 792</b>	<b>1 616 080</b>
7- MARGE ET ALÉAS			
Marge et aléas ( calcul ou % à préciser)	1,40%	1,30%	1,59%
<b>TOTAL MARGE ET ALÉAS</b>	<b>87 364</b>	<b>121 811</b>	<b>160 175</b>
8 - COUT TOTAL EN € /H.T			
1- Personnel de conduite	1 455 581	2 162 257	2 252 593
2- Coût kilométrique	421 099	709 966	806 037
3 - Coût véhicules	319 901	748 147	716 251
4- Affrètement / Sous traitance	2 124 990	3 299 952	3 651 404
5 -Autres personnels	617 901	804 610	870 735
6- Autres frais	1 195 986	1 497 792	1 616 080
7- Marge et Aléas	87 364	121 811	160 175
<b>COUT TOTAL EN € /H.T</b>	<b>6 222 822</b>	<b>9 344 535</b>	<b>10 073 275</b>
III-RECETTES			
Recettes commerciales	168 546	517 946	662 154
Compensations tarifaires	109 277	145 702	145 702
Recettes de publicité	213	54 612	57 338
Autres recettes	7 642	24 341	12 847
<b>9-TOTAL RECETTES EN € HT</b>	<b>285 677</b>	<b>742 601</b>	<b>878 041</b>
	<i>1er avril 2020 - 31 décembre 2020</i>	<i>1er janvier 2021 - 31 décembre 2021</i>	<i>1er janvier 2022 - 31 décembre 2022</i>
<b>IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION ( SFE ) en € HT</b>	<b>5 937 145</b>	<b>8 601 934</b>	<b>9 195 234</b>
dont SFE en € /HT part fixe	4 156 001	6 021 354	6 436 664
dont SFE en € /HT part variable	1 781 144	2 580 580	2 758 570

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 2

#### Approbation des projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Elisabeth BRUNET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE

M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Fabrice SAYOUS  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : Mme DOUBRERE**

**Objet : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes et prolongeant la durée desdits contrats jusqu'au 31 décembre 2023

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019.

Un travail partenarial et participatif a été engagé localement et a abouti à la signature, en décembre 2019, des Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2022) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

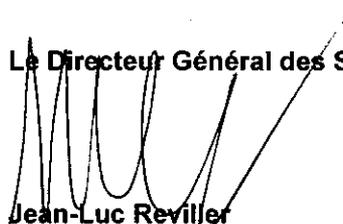
prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

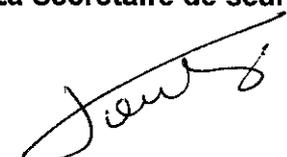
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc Reville

Le Président, le - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE



Contrat de ville du Grand Tarbes

# Rapport

POLITIQUE DE LA VILLE

# 2022



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02a-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

## CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

**Le présent rapport « Politique de la ville » 2022 du Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP Politique de la Ville, en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.**

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

**Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (renovés en juin 2019) :**

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2021 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

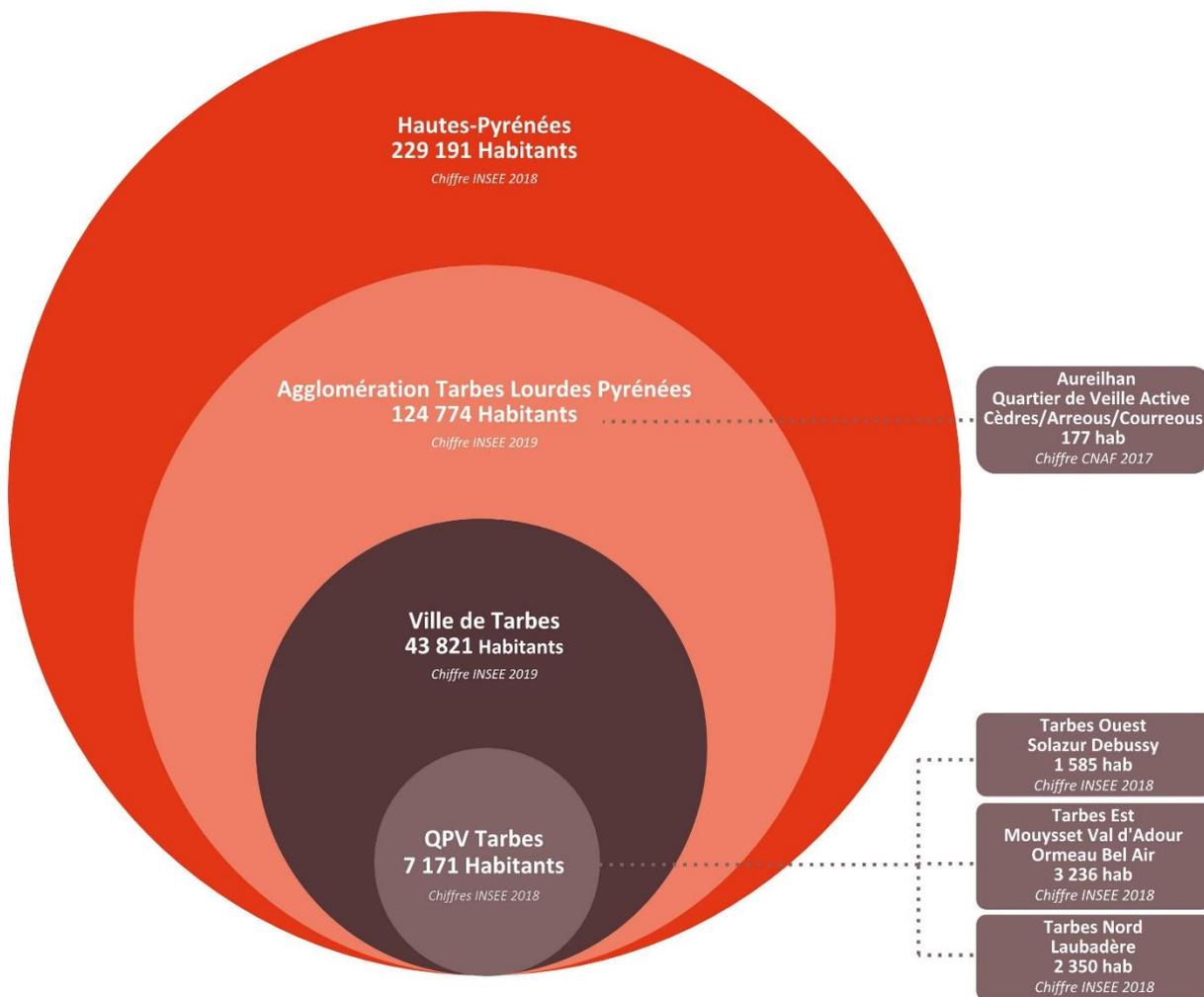
- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

**La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- **3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 171 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).**



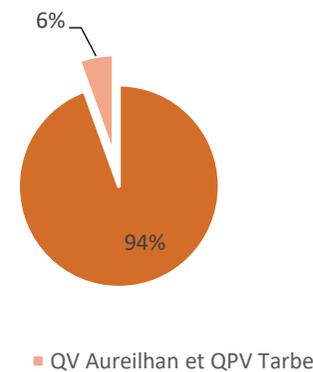
**Aureilhan**  
Quartier de Veille Active  
Cèdres/Arreous/Courreous  
177 hab  
*Chiffre CNAF 2017*

**Tarbes Ouest**  
Solazur Debussy  
1 585 hab  
*Chiffre INSEE 2018*

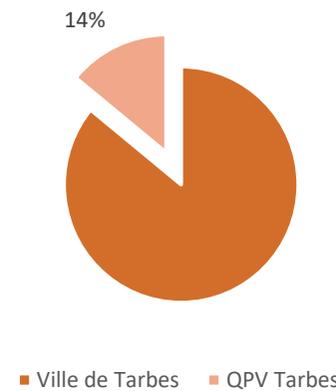
**Tarbes Est**  
Mouysset Val d'Adour  
Ormeau Bel Air  
3 236 hab  
*Chiffre INSEE 2018*

**Tarbes Nord**  
Laubadère  
2 350 hab  
*Chiffre INSEE 2018*

La Part de la population du QV d'Aureilhan et des QPV tarbais dans la population de l'agglomération



La part de la population des QPV à Tarbes



## LE MOT DE LA PRESIDENTE



Cette édition renouvelée du rapport d'activités du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées signe une photographie de ce qu'aura été l'année 2022, une année riche marquée notamment par l'évaluation de nos Contrats de Ville.

Ce travail d'évaluation a été l'occasion de revenir sur des années d'engagement au service de nos quartiers et de mettre en lumière avec clarté les chantiers engagés en lien avec nos Contrats de Ville. Ceux-ci ont été marqués de façon exceptionnelle, par une crise sanitaire profonde qui est venue modifier sensiblement la vitalité de nos quartiers. Le collectif a été féroce impacté pendant de nombreux mois. Toutefois, notons l'énergie de notre GIP et de nos associations, qui ont été présents sur le terrain pour apporter des solutions concrètes à des familles parfois déboussolées.

Ce travail de synergie marque une fois de plus l'intérêt d'une gouvernance partagée, précieuse et utile pour relever les nombreux défis auxquels les quartiers sont confrontés.

Ce panorama complet et synthétique donne à voir la diversité de l'activité des parties prenantes de la politique de la ville et du GIP. Je tiens à saluer et à remercier les professionnels, les associations, les habitants ainsi que les élus du territoire pour leur engagement sans faille au service de nos quartiers.

Bonne lecture à toutes et à tous.

## SOMMAIRE

### 1 - ANALYSE TRANSVERSALE

1.1	Inscription dans le projet de territoire	p.5
1.2	L'approche intégrée	p.6
1.3	Mode de gouvernance	p.7
1.4	Ingénierie	p.8
1.5	Modalités de participation des habitants	p.9

### 2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENE EN 2022

2.1	L'évaluation des Contrats de Ville	p.10
2.2	Bilan par thématique des actions menées	p.15
2.3	Bilan financier	p.32
2.4	Perspectives 2023	p.35

### 3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL

p.38

### 4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

p.39



*« La politique de la ville, c'est construire des projets pour la vie du quartier et permettre aux habitants de partager, d'échanger, de s'impliquer, en tant que citoyens ».*

*Palmyre Gudel – Habitante du quartier Solazur, membre du Conseil Citoyen*

## 1 - ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi des quartiers de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

### 1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville soit adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

**Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.** Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

## 1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets «cohésion sociale», «renouvellement urbain et cadre de vie» et «emploi et développement économique».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de déclinaison des mesures précisées dans la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

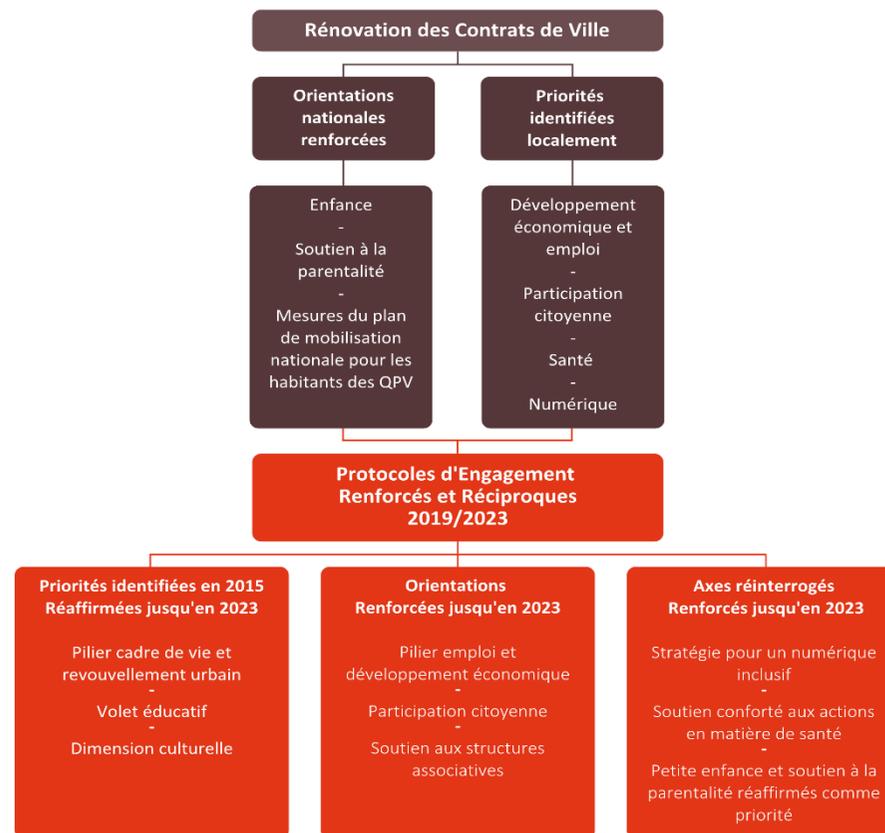
Cette déclinaison se traduit par la **renovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR s'appuient sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l'emploi et de la participation des habitants. Ils sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Ils résultent d'une collecte de données quantitatives et qualitatives d'échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ce travail partenarial et participatif a permis d'actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d'actions de l'ensemble des partenaires mobilisés sur les quartiers.

La loi du 30 Décembre 2021 des finances pour 2022, proroge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2023.



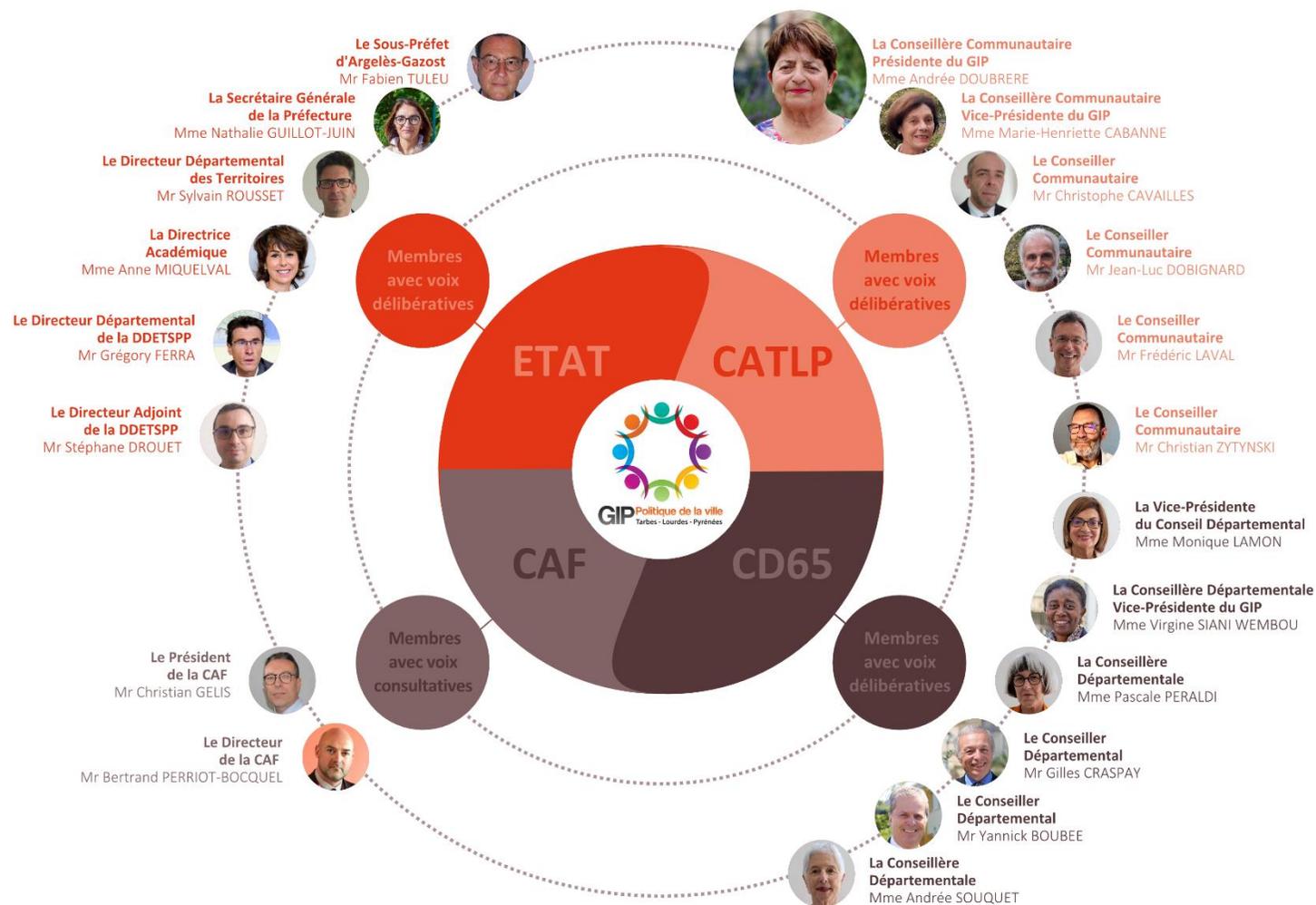
### 1.3) Mode de gouvernance

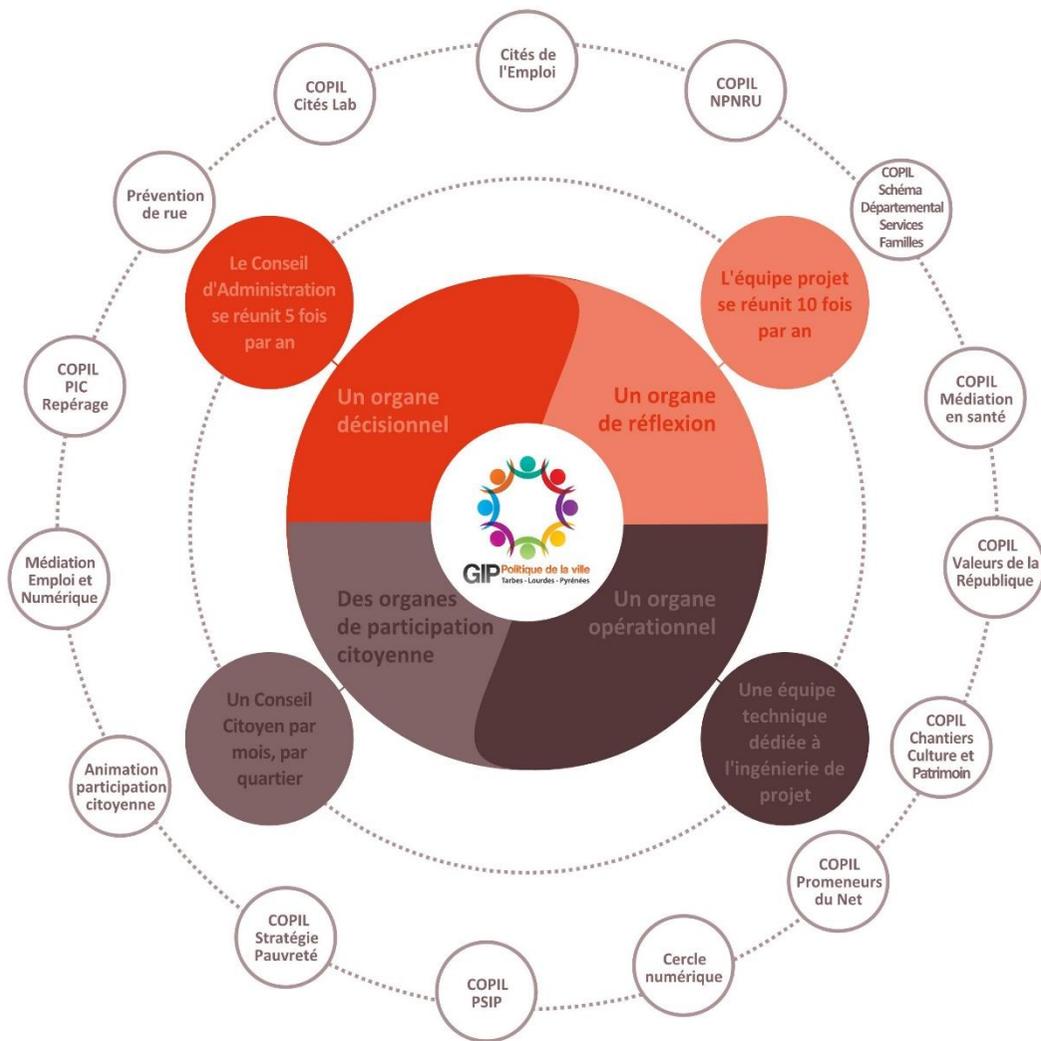
Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la CATLP, du Conseil Départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2023.** A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en faveur du GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat,** donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.





« Les parties prenantes du GIP réfléchissent et proposent des solutions aux problèmes rencontrés dans les quartiers, à partir du travail de terrain mené par les techniciens ».

Florence Dupenne – Médiatrice culturelle de l'association Médianes

### 1.4) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2022 de 8 personnes, 3.5 sur des missions d'ingénierie/appui et 4.5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques.



Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2022), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, CATLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF...) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des contrats de ville, convention d'abattement de TFPB, conseils citoyens, point par quartier, mobilisation du droit commun...).

L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.

## 1.5) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen, la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs). Cet arrêté a été réactualisé en Novembre 2021. Les Conseils Citoyens comptent désormais 49 habitants et 21 associations.

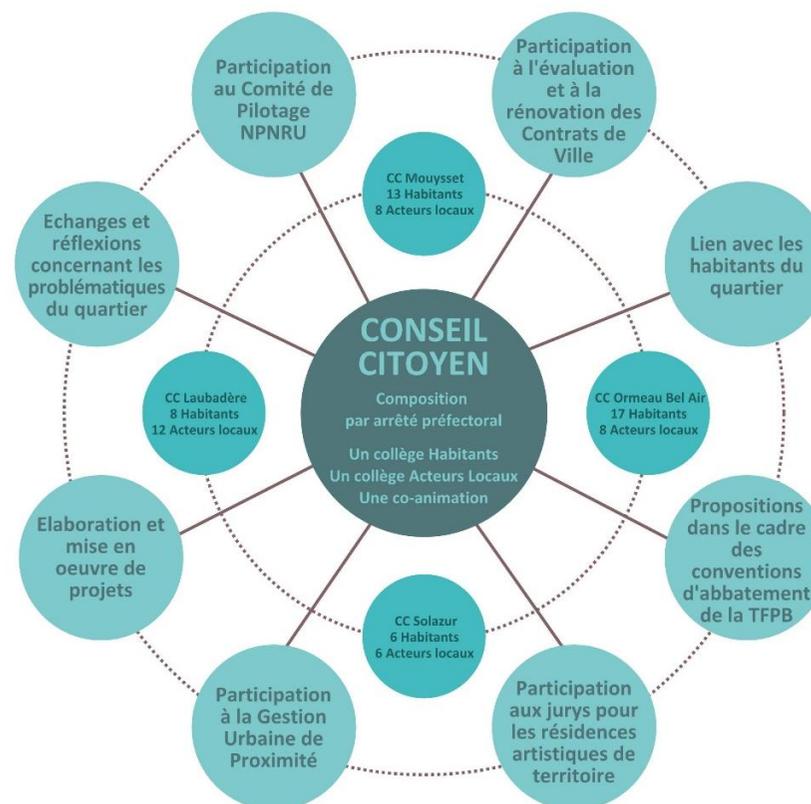
**4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis sept ans** : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil Départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des*

*représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2022 par le **Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB).



## 2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2022

### 2.1) L'évaluation des Contrats de Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville sont le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville.

**L'évaluation des contrats de ville est une démarche au bénéfice de la mise en œuvre de la politique de la ville.** Elle a vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat. Par ailleurs, elle doit permettre de considérer la mise en œuvre du processus de co-construction via, notamment, la mise en place des conseils citoyens.

Les impacts sont évalués au regard des objectifs de la politique de la ville :

- **assurer l'égalité entre les territoires ;**
- **réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ;**
- **améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

En l'espèce du territoire des Hautes-Pyrénées, l'évaluation des deux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes a été articulé autour de trois principaux questionnements qui ont permis à la fois **d'analyser l'évolution du contexte local** et de **faire un point sur l'avancée opérationnelle du contrat de ville**, avec un prisme spécifique sur la thématique de l'emploi, du développement économique, de la santé et du numérique, volets des contrats de ville que les partenaires locaux ont souhaité prioriser lors de l'évaluation à mi-parcours. Enfin il s'est agi **d'évaluer l'ingénierie et la gouvernance de la politique de la ville.**



# Évaluation des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes

Une évaluation nationale pour de nouveaux contrats de ville à compter de 2024 : Les contrats de ville conclus pour 2015 à 2020 ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019, suivie d'une redéfinition de leurs orientations dans le cadre de « Protocoles d'Engagements Renforcés et Réci-proques » pour la période 2019-2022, prolongée jusqu'en 2023.

L'évaluation nationale est alimentée par les évaluations des 435 contrats de ville Français et des travaux de la commission nationale de réflexion.

### → 4 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Tarbes Nord, Tarbes-Est, Tarbes-Ouest, Lourdes-Ophite.

### → 2 Quartiers de Veille (QV)

Aureilhan et Lourdes.  
9.577 habitants



## Une évaluation participative de mars à juin 22

9 élus, 25 partenaires, 22 porteurs de projets associatifs,  
26 habitants membres des CC



## Les évolutions des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Une image des quartiers qui évolue: ORU Laubadère, réhabilitation Mouyssel, grâce à la présence associative, au rôle des Conseils citoyens et l'animation GIP.
- L'attractivité des quartiers NPNRU baisse même si travaux de maintenance en attendant les travaux. Impatience voire inquiétudes des habitants face aux délais.
- Une nécessaire attention à porter à l'intégration des nouvelles populations étrangères. Risques accrus de repli chez soi et/ou dans les communautés.
- Le vieillissement de la population est à prendre en compte notamment par des actions de lutte contre l'isolement.
- Des jeunes qui ne fréquentent plus de la même façon l'espace public. Moins de regroupements et de participation aux activités, perte de mixité filles /garçons dans l'espace public.

## Les quartiers prioritaires : chiffres-clés

Sources INSEE - RP 2018 et dates M3	CATLP	Tarbes	Tarbes Nord	Tarbes Est	Tarbes Ouest	Lourdes	Ophite
Evolution nbre habitants 2013-18 %	1,4	3,3	0,3	-2,4	4,5	-9,8	-25,6
Evolution nbre hommes 2013-18 %	1	2	-4	1	-1	-1	-2
Moins de 25 ans en % 2022	26,9	31	36,7	28,9	53,3	20,2	29,2
Plus de 60 ans en % 2022	31,9	29,6	23,4	29,1	14	39,8	23
Evolution + 60 ans 2018-21 en %	1,5	1	2,6	0,1	4,8	2,9	2,4
Evol étrangers 2018-21 en % (CATLP 2016)	0,9	1,7	-2,6	5	10	6,1	16,1
Taux de pauvreté 2022 en % (France:14,6)	16,3	26,3	55,1	41,6	62	20	47,1
Evol. taux de pauvreté 2018-22	0,9	2,3	4,8	5,6	4	2,2	12,4
Taux de réussite au brevet 2020	81,2 dans les 4 QPV - 88,7 QPV Occitanie - 88,9 France M						
Taux de non scolarisation 16/24 ans 2021	16,9	15,5	39,3	26,7	11,1 (71)	27,9	47,6 (3)
Taux d'accès emploi durable 03/21	Occitanie:17 12 16 10 ND 7						
Nbre de DE cat A, B, C (3T 21)	11.746	4.996	444	549	250	1.871	205
Dont jeunes DE moins de 26 ans (3T 21)	1.835	1.025	66	87	56	186	21

## Gouvernance, ingénierie, plus-value du GIP

- Une gouvernance collégiale, reflet d'une réelle culture inter-partenaire
- Un pilotage resserré autour des 4 grands partenaires et demandes d'ouverture aux acteurs de la PV (COPIL, AG,...)
- Les contrats de ville à valoriser dans les projets de territoire de la CATLP et des villes de Tarbes et Lourdes
- La politique de la ville à articuler avec les schémas et dispositifs départementaux.
- Le GIP coordonnateur et lui-même opérateur ? (risques de redondances et d'être juge et partie)
- Une ingénierie reconnue, vectrice de développement de nombreux projets.
- Une attention particulière à poser sur les modes d'organisation

### Préconisations

- Positionner le CA du GIP comme instance politique stratégique (et moins comme organisateur et gestionnaire).
- Adapter les organisations pour respecter les rôles des décideurs et optimiser la co-construction des actions.
- Déployer des moyens pour répondre aux besoins de la population urbaine vulnérable.
- Être force de proposition en vue de la nouvelle génération des CDV.
- Recentrer l'équipe-projet sur l'ingénierie et l'innovation territoriale, la coordination des acteurs et l'appui au CA.
- Être vigilants aux risques d'assimilation du GIP à la PV et d'atténuation de fait du droit commun.
- Pérenniser la capacité d'innovation des acteurs du GIP.
- Comitologie : rester vigilants sur les temps parfois chronophages de régulations.

## La prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans le droit commun

- Une implication des acteurs du droit commun qui se traduit par des adaptations et nouvelles pratiques suscitées par le GIP et la déléguée du Préfet.
- Les risques de superpositions des dispositifs non propices à l'efficacité et à l'efficience des actions.
- Le dialogue nécessaire pour articuler les interventions.
- Le dépassement des logiques sectorielles thématiques et territoriales.

### Préconisations

- Poursuivre la réflexion avec les acteurs institutionnels pour adapter leurs interventions sur ces « petits » quartiers.
- Optimiser les offres / besoins et rechercher toutes les mutualisations opportunes.
- Encourager chaque fois que possible les dépassements de logiques territoriales pour répondre aux besoins similaires des populations résidant hors QPV.

## Le soutien aux associations

- Le tissu associatif est un point d'appui incontournable avec des expériences avérées, des démarches d'éducation populaire, des « figures » associatives investies et régulatrices. Attention sous-représentation à Lourdes
- Le soutien de la politique de la ville aux associations : sérénité ou dépendance ?

### Préconisations

- Soutenir les initiatives et encourager la formation des (futurs) militants au portage de projets associatifs (avec ou sans salariés) en faveur des populations les plus fragiles.
- Renforcer la mobilisation du droit commun en faveur des associations
- Anticiper le maintien des activités associatives si réorientations de la politique de la ville en 2024

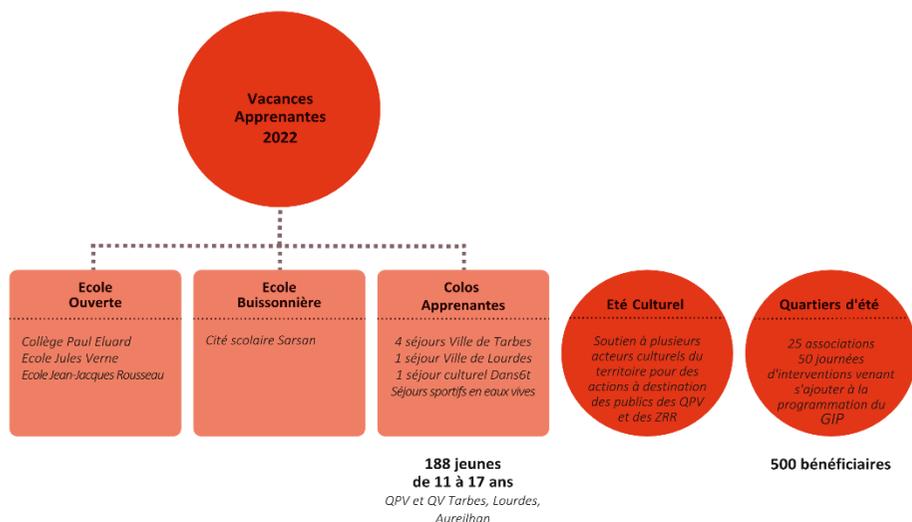
## Conclusion / perspectives

- Le GIP est un bel outil qui conduit une politique de la ville reconnue. Il est considéré toutefois comme fonctionnant trop en vase clos et aurait intérêt à développer son rôle de pilotage stratégique et à s'ouvrir encore pour la définition des orientations de la PV.
- Un partenariat technique institutionnel qui s'avère probant: le plan d'actions tri-annuel est majoritairement réalisé
- Des capacités d'ingénierie, de coordination et d'innovation sont démontrées avec l'appui de financements à la clé mais des risques de sur-multiplication des offres émergent pouvant obérer efficacité et efficience des actions.

- Les moyens de la politique de la ville sont souvent perçus comme déséquilibrés par rapport aux périmètres des QPV (- de 10.000 hab) et aux besoins de toutes les populations de Tarbes, Lourdes et Aureilhan (paupérisation avérée).
- Des enjeux forts sont à donc anticiper pour renégocier les prochains CDV 2024 autour des axes prioritaires suivants :
  - Redéfinition des périmètres des QPV pour tenir compte de l'ensemble des situations sociales urbaines précaires
  - Capacités d'intervention en direction des populations : crédits de droit commun et de la PV, mutualisation institutionnelles
  - Soutien aux associations qui se retrouveraient en situation fragile si les crédits de la politique de la ville n'étaient pas renouvelés

## 2.1.2) ZOOM sur quelques projets engagés en 2022 au titre du Plan de relance et aux bénéfices des quartiers prioritaires

### Un travail partenarial essentiel à la coordination des dispositifs



La stratégie départementale liée au plan « Quartiers d'été » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août 2022. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires, en priorité sur le mois d'août, et sur les territoires qui accueillent le moins de propositions.

### Le programme Quartier d'été

Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 40 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 500 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education Nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV.



### Le programme Vacances apprenantes

Ce sont six établissements scolaires qui se sont investis en 2022 dans les dispositifs « Ecole ouverte » et « Ecole buissonnière ».

<p><b>84 élèves</b> Ecoles ouvertes Quartiers prioritaires de la Ville</p>	<p>Collège Paul Eluard Ecole Jean-Jacques Rousseau Ecole Jules Verne</p>
<p><b>20 élèves</b> Ecoles ouvertes buissonnières Quartiers prioritaires de la Ville</p>	<p>Cité scolaire de Sarsan (Lourdes)</p>
<p><b>43 élèves</b> Stages de réussite</p>	<p>Ecole Anatole France Ecole Honoré Auzon Ecole Jean-Jacques Rousseau</p>

Par ailleurs, le déploiement des colos apprenantes s'est principalement organisé autour de 4 séjours labellisés par la ville de Tarbes, d'un séjour labellisé par la ville de Lourdes et d'un séjour culturel porté par Dans6T. Des jeunes sont également partis en séjours sportifs à la base d'eaux vives de Saint-Pé-de Bigorre (HPSN). Ainsi sur les 188 enfants et adolescent qui ont participé à un séjour colo apprenantes, 31 % ( 56 ) sont issus des QPV. Ces départs ont pu avoir lieu grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la CATLP. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne.



Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV ainsi que des publics issus des ZRR.



188 jeunes de 11 à 17 ans



6 séjours labellisés



Le dispositif Eté Culturel



### 2.1.3) Une présence de proximité pour assurer une veille sociale

LAUBADERE		MOUYSSET	
 <p><b>Jean Padroni</b> PIC Repérage Truck des jeunes</p>	 <p><b>Hary Williamson</b> Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p><b>Hary Williamson</b> Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p><b>Marie-José Castillo</b> Chargée de la Maison de quartier</p>
 <p><b>Monique Rotge</b> Médiatrice sociale</p>	 <p><b>Aurélie Molac / Mylène Cahuzac</b> Educatrices de rue</p>	 <p><b>Aurélie Molac</b> Educatrices de rue</p>	 <p><b>Hakim Meliani</b> Coordinateur administratif PRE</p>
 <p><b>Lucy Cabannes</b> Médiatrice sociale éducative - PRE Adulte Relais</p>	 <p><b>Estelle Richard</b> Chargée de développement Social Local</p>	 <p><b>Audrey Henry</b> Chargée de développement Social Local</p>	 <p><b>Odile Alonso</b> Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p><b>Julie Commenge</b> Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p>	 <p><b>Sylvie Bénesty</b> Assistante sociale</p>	 <p><b>Nathalie Gaydier</b> Assistante sociale</p>	 <p><b>Stéphanie Rasquin</b> Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p><b>Stéphanie Rasquin</b> Médiatrice sociale Adulte Relais</p>	 <p><b>Marion Arette</b> Médiatrice en santé</p>	 <p><b>Marion Arette</b> Médiatrice en santé</p>	 <p><b>Julie Commenge</b> Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p>
 <p><b>Daniel Anère</b> Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>			 <p><b>Jean Padroni</b> PIC Repérage Truck des jeunes</p>
SOLAZUR		ORMEAU BEL AIR	
 <p><b>Laurie Laporte</b> Educatrice spécialisée</p>	 <p><b>Claire Grand</b> Assistante sociale</p>	 <p><b>Hervé Couchou</b> Educatrice spécialisée</p>	 <p><b>Marion Arette</b> Médiatrice en santé</p>
 <p><b>Brigitte Ianez</b> Médiatrice sociale</p>	 <p><b>Hary Williamson</b> Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p><b>Hary Williamson</b> Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p><b>Justine Laurensson</b> Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p><b>Rachid Arbaoui</b> Coordinateur pédagogique PRE</p>	 <p><b>Céline Leroux</b> Assistante sociale EPIC</p>	 <p><b>Aurélie Molac</b> Educatrices de rue</p>	 <p><b>Alexandra Carsoule</b> Médiatrice sociale PRE</p>
 <p><b>Stéphanie Rasquin</b> Médiatrice sociale Adulte Relais</p>	 <p><b>Marion Arette</b> Médiatrice en santé</p>	 <p><b>Audrey Henry</b> Chargée de développement Social Local</p>	 <p><b>Aurélien Larrieu</b> Médiateur social Adulte Relais</p>
 <p><b>Daniel Anère</b> Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>	 <p><b>Jean Padroni</b> PIC Repérage Truck des jeunes</p>	 <p><b>Nathalie Gaydier</b> Assistante sociale</p>	 <p><b>Daniel Anère</b> Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>
		 <p><b>Jean Padroni</b> PIC Repérage Truck des jeunes</p>	 <p><b>Stéphanie Rasquin</b> Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
			 <p><b>Julie Commenge</b> Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02a-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

## 2.2.1) Cadre de vie et renouvellement urbain

NPNRU

### L'année 2022 : préparation des grands chantiers de renouvellement

L'année 2022 a vu des avancées significatives dans le projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui a pour objectif la rénovation urbaine des quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel-Air à Tarbes.

La dynamique du projet est garantie par **l'arrivée d'une nouvelle cheffe de projet NPNRU, Marie Le Hir**, au sein de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées fin octobre. Sa mission consiste d'une part à assurer la mise en œuvre de la Convention, c'est-à-dire à assurer la coordination des différents acteurs œuvrant à la réalisation des opérations sur les deux quartiers. D'autre part, elle anime les instances prévues dans le cadre du projet, notamment la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) des quartiers.



Sur le quartier de Bel-Air à Tarbes, l'équipe de la SEMI (bailleur social concerné par l'opération de rénovation) **s'est également enrichie avec l'arrivée d'Estelle Prat en qualité de coordinatrice des projets urbains**, travaux et marchés. Le travail de l'année 2022 s'est beaucoup porté, dans le cas de ce quartier, sur l'aspect juridique du dossier, notamment autour des questions foncières nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction. Les différents partenaires du projet ont donc travaillé, au côté d'une géomètre et d'un notaire sur l'affinage du projet et sur ces problématiques foncières. De nombreuses réunions ont ainsi été organisées, en lien également avec les syndicats de copropriété.

Parallèlement, les différentes copropriétés ont poursuivi leurs démarches dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments (en lien avec l'Anah).



Sur le quartier de l'Ophite à Lourdes, on compte aussi une nouvelle arrivante : **Anne-Sophie Leconte** travaille depuis mars pour l'OPH 65 en tant que chargée de relogement. Elle suivra la procédure de relogement qui devra se terminer aux alentours de 2030. Un premier jalon de la phase de reconstruction a également été franchi, puisque **le premier chantier de construction de logements dans le cadre du NPNRU a été lancé**. La résidence « Henri Lamathe » comportera 42 logements, et le chantier a été symboliquement inauguré par la pose de la première pierre le 7 novembre.

Les avancées de l'année 2022 ont bien sûr été partagées avec les habitants au travers des Conseils Citoyens et avec tous les partenaires lors de réunions annuelles telle que la Revue de projet de juin.

**TFPB**

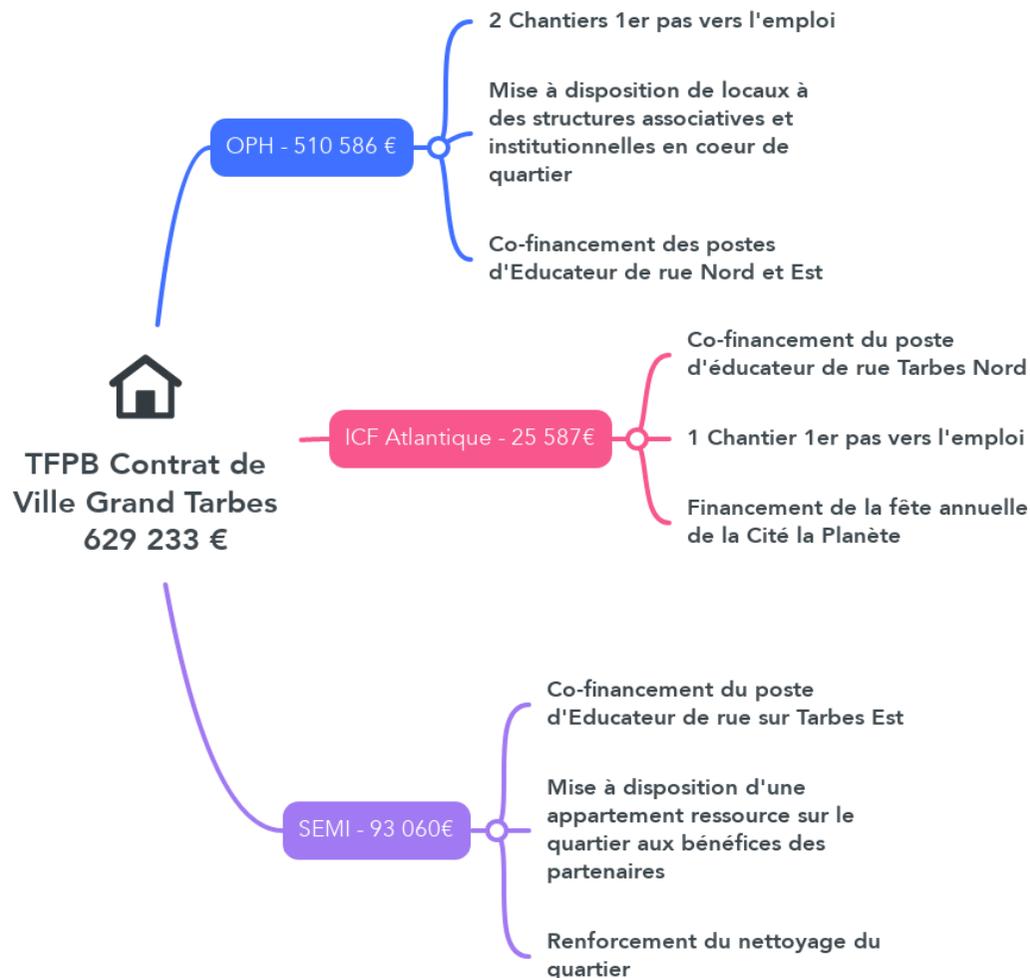
**L'abattement de la TFPB : une mesure fiscale au bénéfice des quartiers**

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

3 bailleurs sociaux, OPH 65, SEMI et ICF Atlantique, sont concernés sur les quartiers prioritaires (QPV) de Tarbes et de Lourdes, pour un montant total d'abattement de 778 236 € (dont 149 003 € sur Lourdes et 629 233 € sur Tarbes).

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et la CATLP, en lien avec les conseils citoyens.



## Equipements de proximité

### Inauguration de deux équipements pour des associations impliquées dans la Politique de la Ville

**Dans6t** est impliquée de longue date sur les enjeux d'éducation, de socialisation et d'insertion du territoire, à travers la pratique de la danse et de l'engagement associatif, aussi bien à Tarbes qu'à Lourdes. Après plusieurs années de construction du projet, et avec l'accompagnement financier de la Région Occitanie (FEDER), du Conseil Départementale des Hautes-Pyrénées, de la CATLP et de la ville de Tarbes, a ouvert les portes de son nouveau centre de danse, lors d'une inauguration officielle le 7 mai 2022.



Ce temps festif a rassemblé les membres de l'association, dont son Directeur artistique, Bouziane Bouteldja, médaillé de la ville de Tarbes en 2021 et sa Directrice administrative et financière, Leïla Benaouali, médaillée de la ville de Lourdes en 2021 comme « femme émérite, présidente d'association mais aussi chef d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire. », ainsi que le Président de la CATLP et Maire de Tarbes Gérard Trémège, la Secrétaire Générale de la Préfecture Sibylle Samoyault, la Députée Jeanine Dubié, la Sénatrice Viviane Artigalas, les Conseillères régionales Pascale Péraldi et Yolande Guinle, le Vice-président de la CATLP et Maire de Lourdes Thierry LAVIT, le Vice-président de la CATLP et Maire de Bordères-sur-l'Echez Jérôme Crampe, la Présidente du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées Andrée Doubrère.

**Poing d'un Pacte**, association également très impliquée sur Tarbes et Aureilhan, a pu bénéficier de la mise à disposition d'un espace mutualisé par la ville de Tarbes, dans le quartier de l'Arsenal, à partir de mars 2022. Afin de créer un pôle de sports de combat, en partenariat avec l'association Tarbes Pyrénées Lutte Grappling, le projet a bénéficié de financements partenariaux divers et conséquents (Ville de Tarbes, Département, GIP, CAF, Région Occitanie,...) et d'un appui en termes d'ingénierie, en particulier par le Dispositif Local d'Accompagnement porté par France Actives Occitanie.



Cet équipement, « Le 112 », a été officiellement inauguré le 15 mai 2022 en présence de Gérard Trémège, Président de la CATLP et Maire de Tarbes, Sibylle Samoyault, secrétaire générale de la Préfecture, Andrée Doubrère, Présidente du GIP, Elisabeth Brunet et Thomas Da Costa, adjoints aux sports, Catherine Lombard, Directrice du Service des Sports de la CA TLP, de nombreux élus et invités. Après l'accueil par Karim Aïouaz, Directeur de Poing d'1 Pacte 65, le maire de Tarbes, la présidente du GIP et Sibylle Samoyault se sont exprimés. Ont suivi la traditionnelle coupure du ruban inaugural ainsi que des démonstrations.

## 2.2.2) Développement économique et Emploi

Cités de  
l'Emploi

Une démarche expérimentale pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle dans les QPV

En 2020, le territoire a été retenu comme site expérimental pour porter la Cité de l'emploi de Tarbes et de Lourdes, démarche déployée en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville. En 2022, 84 territoires, au total, ont rejoint l'aventure au niveau national.



**Pas un dispositif « de plus »,  
mais une démarche innovante  
en faveur de l'insertion et de l'emploi**



**Pour mieux coordonner  
Pour renforcer les dispositifs existants  
Pour inventer de nouvelles actions**

Co-pilotées par la Préfecture et le GIP, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de L'emploi de Proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi constituent une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

## Un nouvel espace de travail collaboratif : les comités techniques de suivi

En proposant une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'idée est d'être plus « efficace ». Ce nouveau collectif se réunit un après-midi toutes les six semaines à Lourdes, afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ».



Il se compose d'un conseiller de Pôle emploi et de Cap emploi, d'un référent pro de la Mission locale et du Conseil départemental ainsi que d'éducateurs de rue, de chargés d'emploi-insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux, et de tous les acteurs locaux qui souhaitent s'y associer.

Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexifiées par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles...

L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que celles proposées à l'ensemble de la population.

## Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif

**27 situations**

examinées en Comité technique de suivi  
(Tarbes et Lourdes)

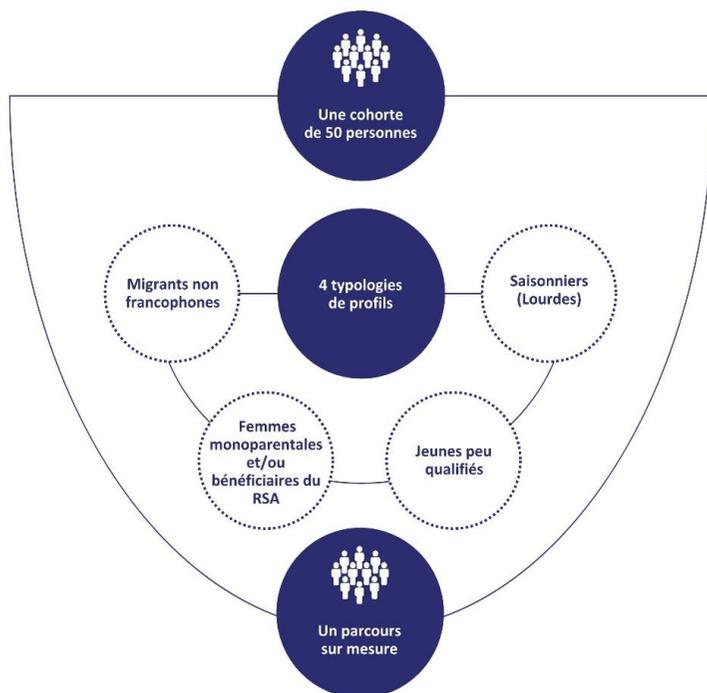


**93 participants**

aux actions innovantes  
et aux actions en direction du monde de l'entreprise

Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principaux de l'expérimentation. Ainsi, en 2022, près d'une centaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement « sur mesure ». Pour cela, des actions innovantes, en partant des besoins identifiés, ont été testées afin de lever certains freins.

### Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes



### Actions innovantes

- Action à destination des femmes monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA
- Le recours à un interprète
- Deux chantiers « 1er Pas vers l'emploi » (Lourdes)

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent au sein des quartiers. Ainsi, Dans6t, Les Petits Débrouillards, Poing d'1 Pacte 65, Wimoov, Atrium FJT, CitésLab, CIDFF, la compagnie Poil au Nez constituent de véritables « ressources » locales très réactives et force de proposition ! D'autres viendront sûrement rejoindre l'aventure en 2023 !



### Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi

- Action parrainage renforcée FBTP/Mission locale
- Action « Uberistes » : aide au projet entrepreneurial
- Action entreprises en direction des femmes : 4 visites d'entreprises en 2022

La Cité de l'emploi a également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. La Fédération du BTP et des associations de l'Économie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services et Villages Accueillants, et le Club des Hôteliers et des Restaurateurs de Lourdes a également rejoint l'expérimentation. 2023 poursuivra l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise.

## Soutien au droit commun

### La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil Régional, les villes, la CATLP et le GIP.

En 2022, on peut notamment citer la continuité de la mobilisation renforcée de Pôle emploi sur les quartiers prioritaires :

- o la mission du FSE : accompagnement renforcé sur 6 mois afin d'accompagner intensivement des habitants des quartiers, de plus de 26 ans ;
- o les permanences à l'EPIC sur Solazur, en partenariat avec le Conseil départemental.

## Veille Socio Économique

### Maintien des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CATLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.



**CitésLab** a par exemple été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.



254 personnes accompagnées depuis sa création en 2017

90 personnes reçues en 2022 dont 32% intentionnistes, 34% en devenir et 34% en activité

53% sont des hommes et 47%, des femmes

13% ont créé leur entreprise et 34% ont suivi un parcours entrepreneurial

Ce dispositif piloté par BPI France, est porté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

**Les ateliers de l'entrepreneuriat** portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet au travers d'une forte collaboration et la co-animation d'actions collectives.

### Le dispositif « d'aller vers » : un véritable projet de territoire

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, réalisée en 2019, l'évaluation de l'action menée pour « aller vers » les jeunes les plus éloignés de l'emploi sur Laubadère s'est avérée très positive. Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration du GIP a décidé d'étendre ce dispositif – en 2020 – sur l'ensemble des QPV de Tarbes, de manière complémentaire à l'action menée par la prévention spécialisée, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance. A cet effet, deux actions, maintenues en 2022, ont été déployées de manière concomitante et complémentaire :

- le recrutement d'une éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle sur le QPV de Tarbes Est: projet retenu dans le cadre de la stratégie pauvreté, il est cofinancé par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique).



79 jeunes accompagnés en 2022

- le recrutement d'un 2ème conseiller de proximité à la Mission Locale dans le cadre du PIC repérage visant à favoriser la détection et l'insertion des jeunes de 16 à 29 ans, à l'aide du camion aménagé en bureau mobile, et en collaboration avec les acteurs de terrain présents sur les quartiers.

### Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes



Les chantiers « premiers pas vers l'emploi » permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). En 2022, tous les chantiers prévus ont été réalisés.

Quatre commanditaires se sont engagés en 2022 : ICF Atlantique (1 chantier), l'OPH 65 (3 chantiers), la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD) et la ville de Lourdes (en partenariat avec la Cité de l'Emploi). Les éducateurs de proximité (PRE, GIP, ville de Lourdes) assurent l'accompagnement éducatif des jeunes pendant les chantiers. Par ailleurs, Villages Accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante. Le bilan commun fait apparaître que cet outil est vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.



Depuis 2016, plus de 40 chantiers ont été réalisés, pour 170 participants

### Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité

Le GIP soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil Départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés d'accéder au permis de conduire. En 2022, 21 habitants des QPV, 17 à Tarbes et 4 à Lourdes, grâce à l'implantation de MOB65 deux jours par semaine à l'Espace Cazenave, ont pu bénéficier d'une prise en charge de leur code et de leur permis à hauteur de 1500€, moyennant leur engagement assidu dans les cours organisés par l'auto-école et une participation d'environ 300€ chacun.



De son côté, WIMO OV a déployé deux actions consacrées aux mobilités douces en 2022, exclusivement à Lourdes :

- Des ateliers d'apprentissage du vélo ;
- Des ateliers de mobilité à destination des séniors, visant le maintien dans l'autonomie.

## PaQte

Une collaboration renforcée avec les entreprises nationales et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et PaQte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : 32 entreprises sont actuellement engagées. Initié par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants. La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association Face Pays de l'Adour, nouvellement dénommée Territoires Solidaires.

### 2.2.3) Cohésion sociale

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2023 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

## Santé

Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2021-2022. Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

La médiation en santé menée par la CPAM s'est poursuivie en 2022 dans les quartiers politique de la ville de Tarbes et de Lourdes.

La médiation en santé est la co-construction d'une relation entre un public et des acteurs en santé pour favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. C'est un rôle de passeur, de faiseur de liens. Le médiateur travaille dans une relation de grande proximité avec les personnes pour les mettre en confiance, les orienter et les accompagner ; dans un souci de confidentialité, de neutralité et en visant l'autonomie des personnes et des structures de santé. Son rôle est de mieux comprendre les freins et de trouver des leviers pour l'accès aux soins et aux droits.



335 personnes accompagnées en 2022

*Dans le cadre des actions d'aller-vers mises en place vers les Publics Politique de la Ville et Cœur de ville ainsi que vers les étudiants*



492 participants aux 24 actions collectives

*Ateliers prévention cancer du sein, nutrition, découverte de la sécurité sociale...*



Education

Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes et d'Aureilhan

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education Nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.



Pour l'année scolaire 2021-2022, environ 300 enfants et jeunes des quartiers PV ont été accompagnés par les acteurs du CLAS ainsi que leurs familles. Ils ont joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise.



Pour mémoire, chaque quartier prioritaire tarbais dispose d'un CLAS :

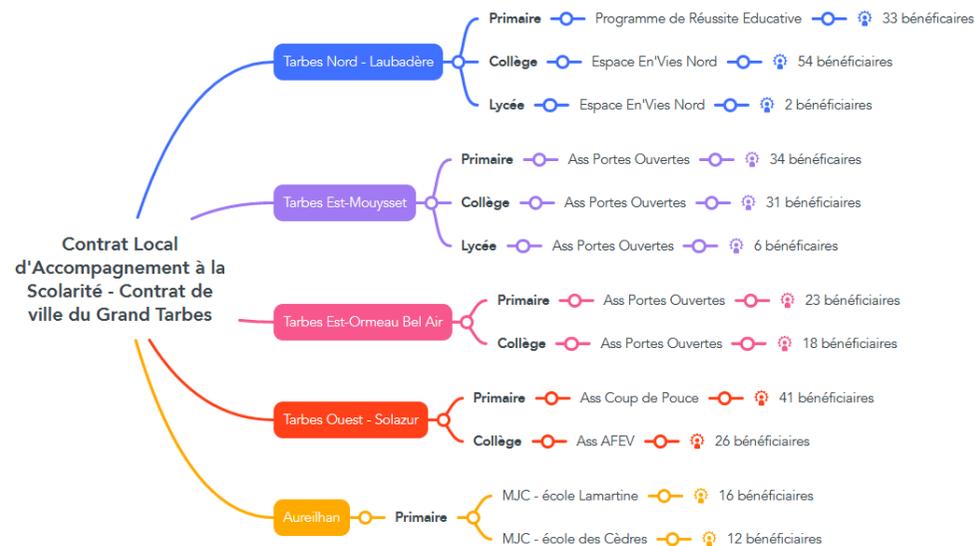
**Laubadère** : CLAS à destination des collégiens porté par la mairie de Tarbes (Espace En'Vies Nord) avec un lien étroit avec le collège Paul Eluard ; CLAS à destination des primaires porté par le PRE ;

**Solazur** : CLAS à destination des primaires porté par Coup de Pouce et des collégiens porté par l'AFEV. Les orientations sont notamment effectuées par l'école Henri IV et le collège Pyrénées ;

**Mouysset** : CLAS porté par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires, collégiens et lycéens au cœur du quartier, en lien avec l'école Jean Macé ;

**Ormeau Bel Air** : CLAS porté également par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires des écoles Voltaire et Ormeau Figarol et des collégiens des collèges Voltaire et Desaix.

Sur le quartier des **Cèdres**, le CLAS est porté par la MJC Aureilhan. Pour l'année scolaire 2021-2022, 28 élèves ont pu bénéficier hebdomadairement de cet accompagnement.



## Le Programme de Réussite éducative (PRE), adossé à la politique de la ville

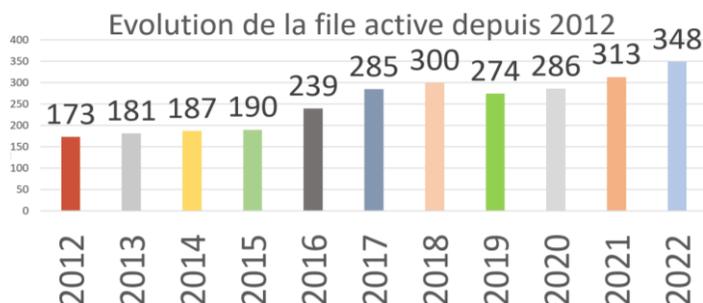
### Qu'est-ce que le PRE ?

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) est intégré au Projet Éducatif Local (PEL), C'est également un axe majeur du contrat de la Politique de la ville sur son volet éducation. Sa gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Écoles (établissement public communal) qui a modifié ses statuts en 2005 pour intégrer le dispositif à ses missions.

C'est un programme de proximité qui se veut agir au plus près des enfants, des jeunes, AVEC leurs parents. La démarche d'accompagnement personnalisé allié à une prise en charge globale des situations, permet d'établir des diagnostics précis et partagés sur les populations les plus en fragilité. De plus, en basant notre action sur un partenariat dynamique et élargi, le P.R.E permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des ressources éducatives mobilisables sur son territoire d'intervention.

### Les objectifs :

- **Maintenir la continuité de la scolarité à distance** : élèves accompagnés par le PRE et hors PRE résidant sur un QPV ;
- **Renforcer le soutien scolaire dès la reprise de l'école** ;
- **Participer aux initiatives collectives** pour :
  - o Réduire la fracture numérique ;
  - o Faciliter le départ en vacances, en mobilisant notamment les dispositifs " Quartiers d'été et les colos apprenantes" ;
  - o Travailler les compétences sociales, notamment avec les plus petits, que le temps du confinement a mis à mal ;



- Soutenir la fonction parentale.

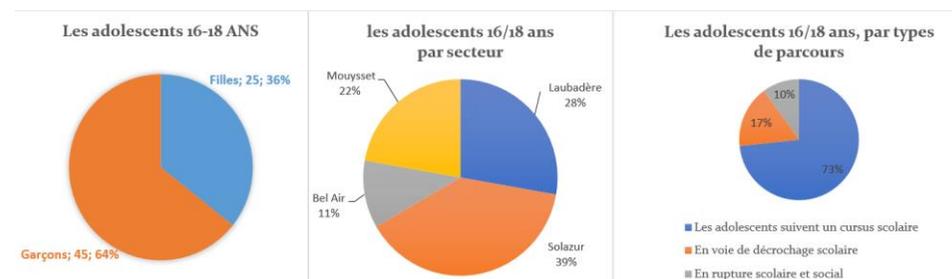
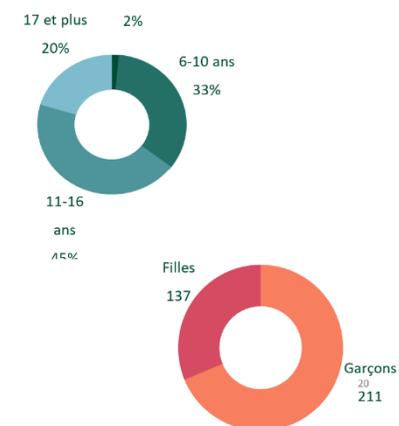
198 familles suivies

348 enfants accompagnés  
soit une évolution de + 11% entre 2021 et 2022

70 adolescents de 16/18 ans accompagnés  
dont 27% d'entre eux en voie de décrochage scolaire ou en rupture scolaire et sociale

### Un élargissement des publics

Le PRE s'adresse initialement aux enfants de 2/16 ans, depuis 1er juillet 2016 la ville a étendu le dispositif à la tranche d'âge des 16/18 ans afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la majorité, avec un poste de médiateur sous dispositif adulte-relais. L'intervention du PRE se situe dans une logique de coéducation, pour agir "AVEC" les parents, les enfants, les jeunes sur une démarche de développement du pouvoir d'agir.



## Une expérimentation dans le parcours individualisé : Fabrique d'avenir

“ Fabrique d'avenir ” est un levier éducatif pour le PRE qui s'inscrit dans le projet de parcours personnalisé validé par le jeune, sa famille et l'institution. Il a pour but d'encourager ou de valoriser les efforts du jeune tout au long de sa scolarité. Il permet aussi dans d'autres cas de figure de remobiliser un jeune en perte de repères, de motivation.

**Outil complémentaire de dialogue et de développement du lien social à l'échelle du territoire.**

Les missions de quelques jours ou de quelques heures sont ainsi l'occasion de participer à l'amélioration du cadre de vie des écoles ou des espaces de loisirs. La contrepartie est calculée par un montant forfaitaire à définir en fonction de la taille du chantier et du temps passé à sa réalisation.

**La compensation vient cofinancer un projet individuel qui participe à la réalisation des objectifs du parcours de réussite de chaque participant (BSR, permis de conduire, BAFA, passeport culture, sports, loisirs...)**

Tout au long des ateliers, les jeunes sont encadrés par un agent technique du service éducation et la médiatrice socioéducative du PRE.

En 2022

**23 jeunes ont participé aux ateliers « Fabrique d'Avenir »**

**2 jeunes ont financé une partie du BAFA**

**6 jeunes ont financé le code et des heures de conduite dans leur auto-école**

**6 jeunes ont financé des tenues sportives**

**9 jeunes ont financé du matériel informatique et électronique**

## L'orientation positive des jeunes

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

**Le dispositif interministériel et partenarial porté par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Politique de la Ville, les Cordées de la réussite constituent le cadre de référence national pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui peuvent être "empêchés" du fait de leur origine sociale et/ou territoriale, à envisager des études post-bac.**

L'objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent. Plusieurs Cordées interviennent dans les Hautes-Pyrénées dont Egalité active/Université Toulouse 3 - Paul Sabatier (UT3) par une présence effective sur le territoire.

**Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV. Pour l'année scolaire 2021-2022, parmi les 222 élèves inscrits dans cette cordée, 56 sont issus des QPV.**



## Culture

La convention « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées », signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, prolongée par avenant jusqu'à fin 2023.



Cette convention triennale et sa prolongation marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : 35 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur quatre ans, avec un soutien financier de la DRAC de 271 000 €.

8 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.



200 enfants concernés en milieu scolaire



271000 euros de crédits DRAC délégués depuis 2018



5 résidences de territoires



35 projets différents

## Sport

## Un territoire impliqué pour la pratique sportive

En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen **CapasCités** qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture de la Maison sport santé en 2021 permet désormais d'ancrer ce travail dans la durée.



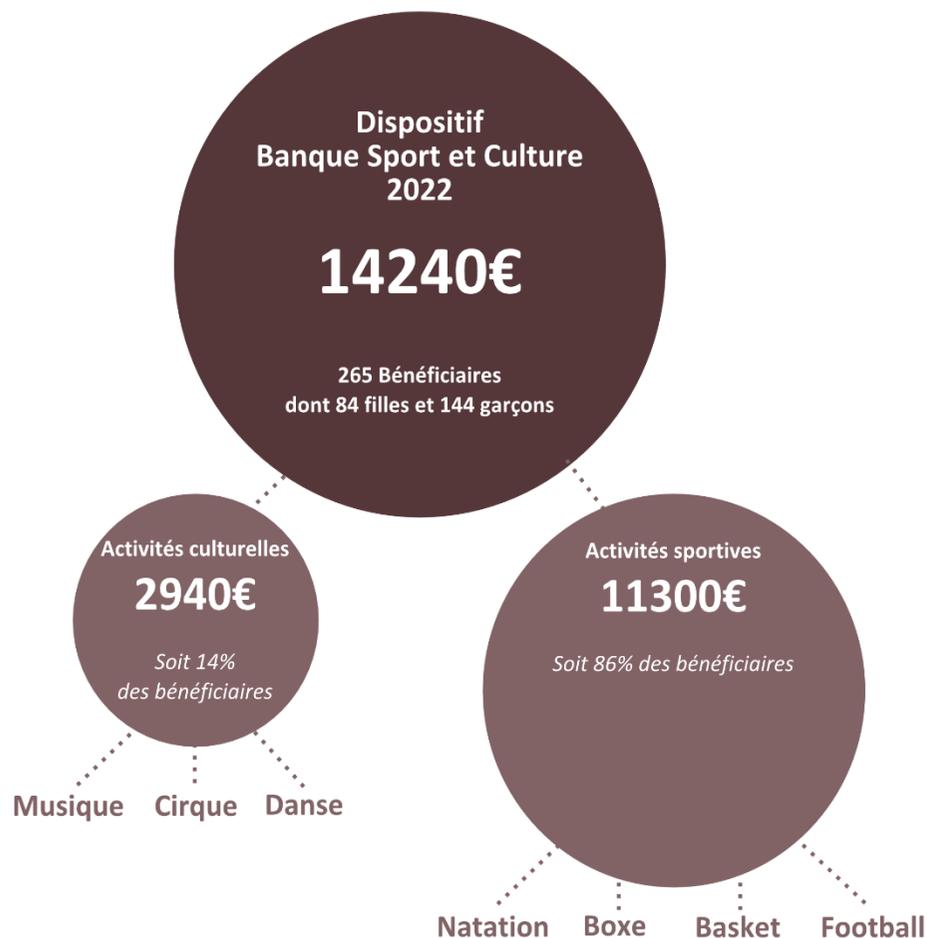
La CATLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants de se sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres acteurs sportifs s'investissent sur les QPV à l'image :

- **d'UST Nouvelle Vague** qui bénéficie depuis peu de nouveaux équipements sur le quartier de Laubadère et qui vient d'accueillir un nouvel éducateur sportif, Frédéric Varela ;
- **de Poing d'1 Pacte**, qui s'est structuré avec l'appui des partenaires et bénéficie d'un poste de médiateur sportif sous dispositif adulte relais depuis 2019 : il utilise la boîte éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe des projets innovants (« chess boxing », boxing tour dans les quartiers,...) ; Poing d'1 Pacte a été lauréat d'un appel à projet PIC 100% Inclusion via l'ANPSS. Le programme a été lancé en Octobre 2022 et permet d'accompagner une trentaine de jeunes dits « invisibles » dans une visée d'insertion socio-professionnelle.
- **du Stadoceste Canoë Kayak Tarbais**, qui propose des actions partenariales liant environnement et sport avec l'APS,...
- **de l'opération « La roue tourne » de l'Office Départemental des Sports** qui visent à favoriser l'autonomie des personnes, à rompre l'isolement en leur apprenant à faire du vélo,...

La Banque Sport et Culture en 2022

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, le SDJES et le GIP, se poursuit.



#### 2.2.4) Priorités transversales

#### Participation citoyenne

En 2022, les Conseils Citoyens mobilisés

Des projets émanant des Conseils Citoyens et financés dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

En 2022, à l'échelle de la géographie prioritaire de la CATLP, 4 projets issus des réflexions collectives menées en Conseil Citoyen ont vu le jour et ont été financés grâce au FPH, dont deux à Tarbes :

- « Ca bouge dans le quartier » : organisation d'une journée pour faire connaître les associations et les initiatives sur le quartier Laubadère, avec l'appui du Comptoir des Services ;
- Rénovation et entretien des jardins partagés et de la boîte à livres de la Conciergerie, avec l'appui de Portes Ouvertes 65

Pour rappel, ce fonds est abondé par la CAF et l'OPH65.

*Une participation active des membres du collège habitants de l'ensemble des Conseils Citoyens des quartiers de Tarbes et de Lourdes aux différentes étapes de l'évaluation des Contrats de Ville*



## Valeurs de la République

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des bénévoles



Porté par l'ANCT au niveau national et par les DREETS au niveau régional, ce plan a pour objectif d'adresser aux professionnels, agents publics, bénévoles associatifs, adultes-relais un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le département des Hautes-Pyrénées dispose d'une douzaine de formateurs habilités pour déployer le plan "Valeurs de la République et Laïcité".

**En 2022, 125 personnes ont été formées aux valeurs de la République et laïcité.**

En outre, des référents "laïcité" ont été désignés dans les services de l'État. Ils sont chargés d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire au sein de leur administration :

- de sensibiliser les agents publics à la laïcité, c'est-à-dire accompagner et conseiller tous les agents publics sur l'application concrète et quotidienne du principe de laïcité;
- et d'organiser chaque 9 décembre, une journée de la laïcité (220 personnes ont participé à un théâtre-forum animé par Arc-en-ciel Théâtre au sein du lycée Marie Curie à Tarbes pour débattre autour de la laïcité lors de cette journée)

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des bénévoles

## Numérique

L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». **Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.**

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles. Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.



Dans cette optique en 2022, notons la continuité de la structuration du réseau :

- **Pour mailler le territoire** : six postes de conseillers numériques irriguent les QPV, CCAS Tarbes, Mairie de Lourdes, associations Dans6T, RAS Melting potes (café solidaire) + deux postes de médiateurs en convention adultes-relais (engagés en 2020)

- **Pour animer les territoires** :

- La continuité d'une expérimentation sur le quartier Tarbes Nord portée par l'association les Petits Débrouillards et la France Services de Laubadère visant à faciliter l'accès aux droits par les usages du numérique. Ce projet permet de faciliter les orientations réciproques et proposer un service optimisé mêlant accompagnement individuel et collectif, temps d'acculturation thématiques, accès à des espaces ressources équipés.

> **Ce sont en 2022** : 197 personnes accompagnées dont 62% de femmes

- **Pour former** : la participation par des professionnels à la formation relative au dispositif Aidant Connect dispensé par Coll'IN grâce au relais local des Petits Débrouillards ;

> **Ce sont en 2022** : 3 formations Aidants Connect déployées

- **Pour équiper les professionnels** : des espaces ressources sur chaque quartier dotés de matériel numérique grâce à l'ANCT ;

- **Pour équiper les particuliers** : un partenariat entre Dans6T et la BNP permet annuellement de récupérer 10 ordinateurs qui seront distribués à des particuliers sur les quartiers de Tarbes.

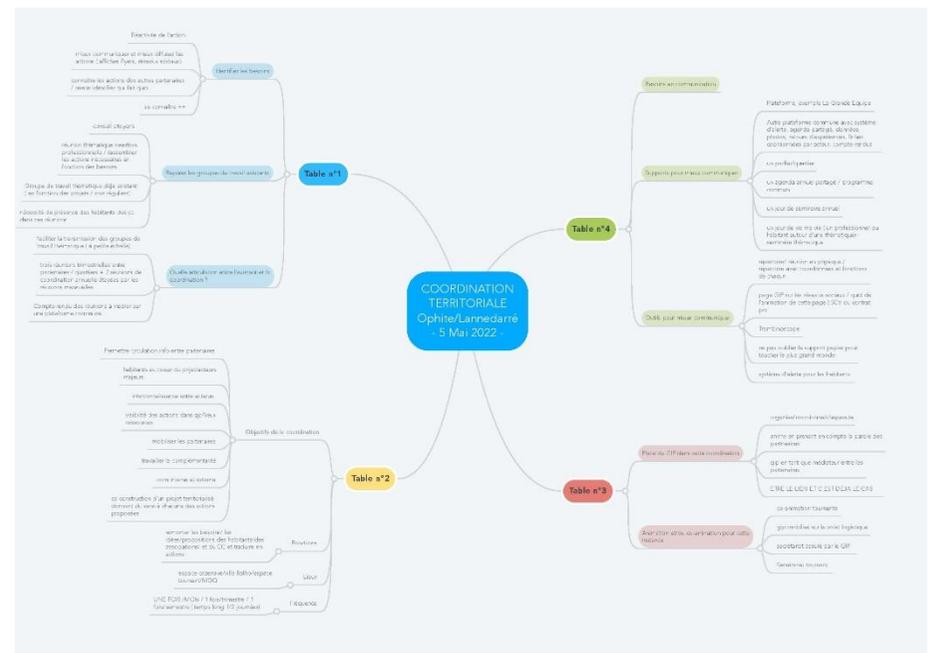
- **Pour communiquer** via une plaquette réalisée par quartiers et des outils collaboratifs.

- **Pour faire réseau**, via la mise en œuvre d'un cercle numérique qui réunit les opérateurs et collectivités engagés en faveur de l'inclusion numérique.

## Relance des coordinations territoriales

**Le mois de mai 2022 a vu la relance des coordinations territoriales des acteurs de terrain.** Un temps privilégié par quartier a été organisé afin d'enclencher une réflexion collective à partir de l'expertise et des constats de chacun afin :

- D'identifier les besoins de coordination et les articulations possibles avec les groupes de travaux existants au niveau du quartier ;
- De déterminer ensemble la périodicité nécessaire aux instances de coordination et le type d'animation souhaité ;
- De définir les outils de communication et collaboratifs les plus pertinents.



Ces instances de coordination, trimestrielles, permettent :

- **Une prise en compte collective des singularités du quartier**, notamment en ce qui concerne la programmation des actions financées dans le cadre de l'Appel à Projets du GIP Politique de la Ville ;



**Coordination des acteurs de terrain et outil d'ingénierie au service du travail partenarial**

- **L'évaluation au fil de l'eau de l'efficience des différents outils de communication et collaboratifs** mis au service des territoires par l'équipe du GIP Politique de la Ville et leur ajustement, le cas échéant.

### Structuration d'une synthèse méthodologique des outils d'ingénierie de développement social local

Le développement social local s'inscrit dans une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Comme réponse au délitement du lien social, le développement social local est une manière d'aborder le défi majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité.

Afin de rendre visible, accessible et compréhensible l'organisation et le fonctionnement du GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées dans sa mission de développement social global, **le GIP s'est engagé dans un travail de synthèse méthodologique** qui permet de donner à voir :

- **L'organisation de la gouvernance du GIP** à travers le recensement des réunions et instances animées, pilotées, coordonnées par l'équipe technique du GIP Politique de la Ville et leur calendrier :
  - o Equipe-projet (tous les 3èmes jeudi du mois),
  - o Cercle stratégique (1 fois/trimestre),
  - o Conseil d'administration (entre 4 et 5/an),
  - o Conseil Citoyen (1/mois hors juillet et août),
  - o Réunion d'équipe (1 fois/ semaine, mardi 9h30-11h)
  - o Coordinations territoriales (1fois/trimestre/quartier)
- **Les outils**, créés ou en cours de création qui favorisent la mise en synergie partenariale, pour une gestion de projets facilitée et concertée :

- o Cartographie des acteurs ;
- o Trombinoscope / Répertoire ;
- o Plateforme pour faciliter la mise en commun

- **Les supports de communication** créés qui permettent de mettre en lumière les activités des partenaires de la politique de la ville sur les quartiers, les actualités :
  - o Brochures de programmation estivale
  - o Kit communication « quartiers connectés » ;
  - o Rapport d'activité
  - o Presse institutionnelle papier et audiovisuelle
  - o Newsletter mensuelle (padlet)
  - o Enquêtes flash



- **Les process administratifs** rationalisés qui permettent un gain de temps administratif :
  - o Passage à la signature électronique
  - o Lancement et exploitation d'outils collaboratifs

- Mise en synergie partenariale pour l’instruction des projets déposés dans le cadre des Appels à projets principal et complémentaire.

L’intention technique a été de recenser les instances, outils, supports, process, d’en créer certains et d’en améliorer d’autres afin de :

- Favoriser la contribution réelle des habitants dans l’action publique (information, participation, collaboration, contribution) en échafaudant un planning des CC et des ordres du jour articulés temporellement aux instances de gouvernance du GIP ;
- Permettre une meilleure inter-connaissance et/ou coordination des opérateurs associatifs et publics qui œuvrent sur un même territoire prioritaire grâce à la relance des Coordinations territoriales ;
- Maximiser le temps des agents du GIP passé dans la gestion/l’émergence/l’accompagnement des projets structurants/innovants grâce à la rationalisation des process administratifs ;
- Faciliter la compréhension des appels à projets du GIP Politique de la Ville par les opérateurs associatifs en rendant visible et accessible le processus d’instruction ;
- Mieux communiquer à l’externe et à l’interne à travers la conception d’outils papier, de brochures, l’exploitation d’outils collaboratifs, le partenariat avec les collectivités ;
- Capitaliser le travail de développement social local engagé sur l’année 2021-2022.

### 2.3) Bilan financier

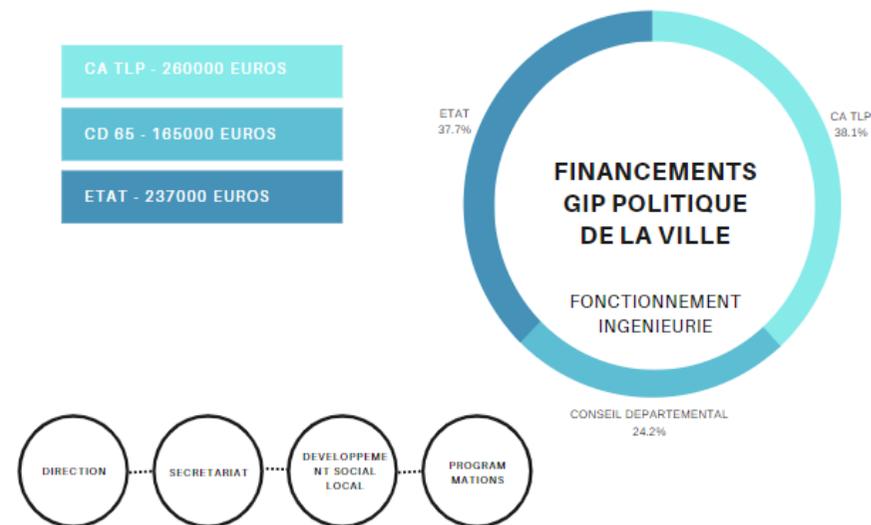
#### Les crédits spécifiques de la politique de la ville

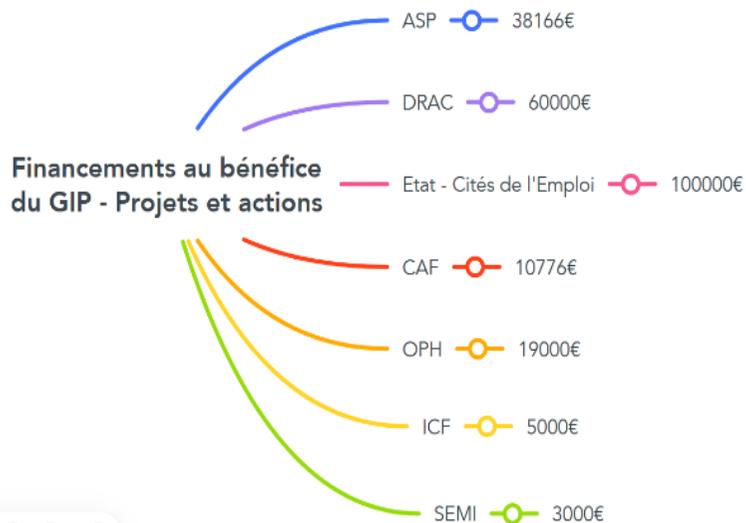
Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l’État, la CATLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l’intermédiaire du GIP au vu du plan d’actions établi de façon partenariale par l’ensemble des institutions membres de ce GIP.

#### L’axe opérationnel des Contrats de Ville 2022



#### Les fonds structurants du GIP Politique de la Ville

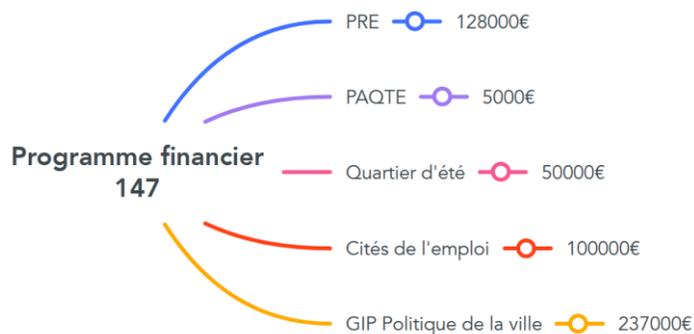




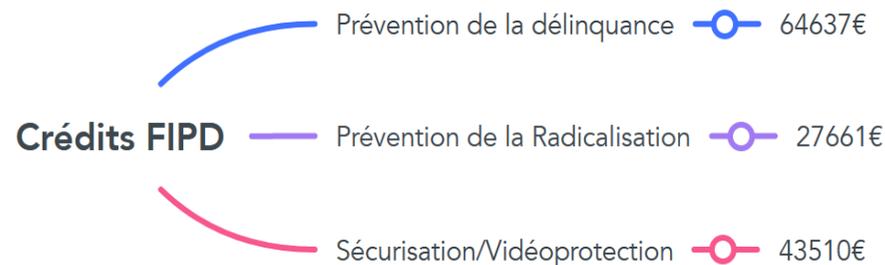
**Les subventions autres qui viennent alimenter des projets dans les quartiers**

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques répartis de la façon suivante :

**Les crédits du programme 147**



**Les crédits Prévention de la Délinquance**



**Les crédits 2022 de la Région Occitanie qui participent au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées**



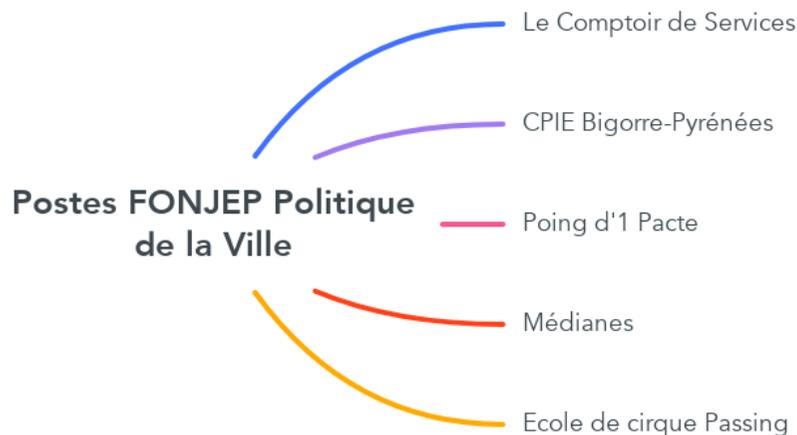
Financement dans le cadre de l'Appel à Projets Entrepreneuriat de deux opérateurs porteurs de projets (Cité Lab' et Atrium FJT pour Les ateliers de l'entrepreneuriat) pour un montant de 19 000€ en 2022.

**Les crédits 2022 de la CAF au titre du Fonds National de Prévention de la Radicalisation** visant la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la

transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre-discours dans l'objectif de prévenir toute sorte de radicalisation.



L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2 et par l'attribution de postes FONJEP



La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

Sur les actions relevant de la Santé visant à :

- Améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, développer des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ;

Notons la mobilisation de moyens humains et financiers du CCAS de Tarbes mais aussi de la Conférence des financeurs.

Sur les actions relevant du champ du social visant à :

- Permettre aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue et/ou d'être orienté vers les partenaires de la santé mentale ;

Notons la mobilisation du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental d'insertion qui conventionne avec l'association ALEPH qui intervient sur le territoire départemental et notamment sur les QPV.



S'agissant de l'accompagnement social global, la Maison départementale de la solidarité de l'Agglomération Tarbaise tient des permanences régulières avec des travailleurs sociaux et médicaux-sociaux sur les quartiers Laubadère, Mouysset, Solazur, Aureilhan.

Un projet d'accueil mutualisé entre plusieurs partenaires de la politique de la ville sur le quartier Laubadère est en cours de finalisation dans le cadre du Schéma de Service aux familles et de l'Accueil Social Inconditionnel.

Sur les actions relevant de la petite enfance et de la jeunesse visant à :

- Garantir les conditions de la réussite éducative de tous ;

Notons un fort investissement, en moyens humains et financiers de la ville de Tarbes (services jeunes/éducation), du CCAS (moyens humains et financiers) et du Conseil départemental et de la CAF. A noter également le soutien financier et humain de la commune d'Aureilhan à la MJC d'Aureilhan, particulièrement présente sur le quartier des Cèdres.

- Garantir la démocratisation de la culture pour tous ;

Notons un partenariat étroit dans le cadre des « chantiers jeunes culture et patrimoine » se poursuit avec le Département, la CAF et l'Etat. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Conseil Départemental accompagne également l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

- Permettre le développement du lien parent/enfant



#### Les Lieux Accueil Enfant Parent :

L'Atelier de Geppetto, porté par le CCAS de Tarbes ;

La P'tite Récré » et « La Courte Echelle », portés par le Département travaillent de concert avec la CAF et les autres partenaires pour être présents dans les QPV et propose ainsi des espaces de soutien à la parentalité pour des familles avec des tout-petits.

Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département.

#### Sur les actions relevant de l'emploi et du développement économique visant à :

- Garantir les mêmes chances d'accès à l'emploi et/ou à l'insertion

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 150 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2022).

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2022 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique :

- ✓ le soutien à l'ESS maintenu en 2022 ;
- ✓ le portage de la démarche CitésLab, pour la 5<sup>ème</sup> année, à l'échelle des QPV constitue un montant de 19 400€ ;
- ✓ le financement d'un chantier 1ers Pas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 3 600 €.

Par ailleurs, le **Conseil Départemental** a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI. Concrètement :

- ✓ « **Ha-Py Parrainage** » permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des élus, des cadres ou dirigeants d'entreprises locales.
- ✓ **Crit Interim** à Lourdes, par contractualisation avec le Département, propose une action sur 6 semaines à des personnes bénéficiaires du RSA afin de les aider à valider un projet professionnel et retrouver un emploi.
- ✓ l'association **ACOR** (Action pour le conseil et le recrutement), qui a contractualisé avec le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des **cafés de l'emploi** sur le territoire (principe d'une mise en contact directe d'entreprises qui recrutent avec des demandeurs d'emploi)
- ✓ la **chargée des Clauses d'insertion sociales** qui promeut la clause (Cf supra)

Pôle Emploi dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires.

A noter également en 2022, des crédits complémentaires importants fléchés par l'Etat sur les Cités de l'Emploi à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la Banque des territoires sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (DREETS), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

#### **Sur les actions relevant du cadre de vie et du renouvellement urbain visant à**

- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + ANAH). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

Sur ce pilier, la CATLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

## 2.4) Perspectives 2023

### Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

### La rédaction des Contrats de Ville 2024/2030

En 2023, l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville seront mobilisés dans l'écriture des nouveaux Contrats de Ville 2024-2030. De ce fait, l'équipe technique du GIP sera pleinement impliquée dans toutes les étapes de cette rédaction.

### La programmation 2023 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration.

La prolongation des Conventions pluriannuelles d'objectifs sera envisagée pour la période 2022/2023, avec 21 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

### La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 7 ans, il est envisagé pour 2023 : De co-construire le prochain contrat de ville en synergie avec les conseillers citoyens ;

De poursuivre l'animation des conseils citoyens en favorisant la mobilisation des habitants.

### Les choix d'intervention locale

#### Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé le pilier Emploi / développement économique, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2023 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

#### \* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif CitésLab au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

#### \* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des chantiers courts « premiers pas vers l'emploi » avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;

- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

#### \* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;

- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun répondant aux besoins des publics ;

- Faire participer les publics à la construction des actions.

#### \* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité, piloté par l'Etat.

L'action du GIP est bien ancrée en matière de cohésion sociale et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2022, au regard des orientations du PERR :

- Sur la thématique de **l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions

= Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire

- Sur la thématique de la **santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- Concernant la **petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville a été associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;
- L'appel à **projets culture et politique de la ville**, commun entre la DRAC et le GIP, est reconduit en 2023, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- Le **travail partenarial avec l'Education nationale** se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Un travail est engagé autour de la démarche relative au Conseil National de Refondation de l'école.
- Enfin, sur le pilier **cadre de vie et renouvellement urbain**, 2023 sera l'année de lancement du projet de renouvellement urbain sur Bel Air.
- Le travail mené autour des conventions d'abattement de **TFPB** avec les trois bailleurs sociaux se poursuivra.

### Quelques exemples de propositions par quartier

#### Ormeau Bel-Air

Réactivation de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;  
 Mise en œuvre d'une résidence artistique de territoire ;  
 Poursuite d'actions autour de l'emploi, renforcée par l'arrivée de l'éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs ;  
 Continuité dans les usages du second espace ressource, complémentaire de la Conciergerie.

#### Solazur /Debussy

Amélioration du cadre de vie, en partenariat avec l'OPH (réhabilitation d'Hexagone) ;  
 Arrivée d'un médiateur social dans le cadre d'une convention Adulte Relais au sein de l'équipe de proximité de l'OPH ;  
 Mise en œuvre opérationnelle d'actions relatives au travail de réflexion partenariale territorialisée mené depuis 2021 à propos de la problématique des déchets, encombrants et incivilités ;  
 Accompagnement d'initiatives citoyennes, par le collectif du quartier.

#### Mouysset

Labellisation de la Maison de Quartier en Espace de Vie Social ;  
 Organisation d'une « Fête des mondes et des communautés » sous l'impulsion du Conseil Citoyen ;  
 Continuité du « groupe couture », constitué à l'issue de la résidence culturelle de territoire de Flore de Maillard en 2022, et soutenu par le GIP Politique de la Ville et la Cité de l'Emploi.

#### Laubadère



La priorité reste celle de l'accès à l'emploi (maintien du soutien à l'association Femmes Initiatives Laubadère, organisation de deux chantiers « premier pas vers l'emploi ») ;

Poursuite du travail mené par le conseil citoyen pour faire connaître l'existant ;

Organisation de temps conviviaux et festifs pour valoriser la mobilisation des habitants et les actions des partenaires de la Politique de la Ville, notamment autour des jardins partagés ;

Labellisation du Centre de Danse en Espace de Vie Social.

### Cèdres / Arreous / Courreous

Poursuite du CLAS et de l'ensemble des actions éducatives et de prévention

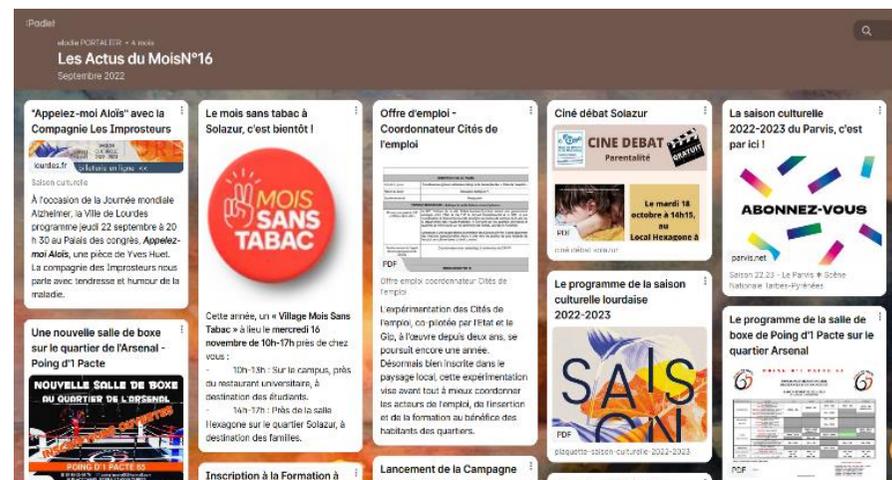
Montage d'un projet spécifique autour de l'emploi par Pôle emploi, en lien étroit avec la Ville d'Aureilhan



### Communication

L'année 2023 sera marquée par l'approfondissement de la réflexion autour d'une stratégie de communication rythmée par les temps forts de la gouvernance du GIP, tournée vers les habitants et les acteurs de la Politique de la Ville.

Les outils déjà développés seront optimisés et actualisés (padlet, kits numériques, programmation estivale, Frama : tableaux, sondages, traitement de texte collaboratif...).





### 3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL

En 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

*« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »*

Source : CNFPT



## 4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants. **En 2022, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 5 991 344 €**, qui a permis de soutenir de nombreuses actions, notamment dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de la médiation sociale, de l'action sociale et de la solidarité, de la culture, du sport et du cadre de vie.

Cette DSU vient renforcer et compléter les moyens financiers déjà mobilisés par la ville de Tarbes en 2022 :

5 685 000 € de subvention de la Ville de Tarbes à la Caisse des Ecoles  
870 000€ de budget personnel et fonctionnement du service Jeunesse et Vie citoyenne

2 000 000 € de subvention de la ville de Tarbes au CCAS

69 240 € d'autres subventions en lien avec l'action sociale

1 329 350 € de subventions versées dans le domaine sportif

371 680 € de subventions versées dans le domaine artistique et culturel

652 000 € d'investissement dans les domaines du patrimoine urbain, des travaux et de l'habitat, de la sécurité, des politiques d'actions sociales et d'accessibilité, de politiques culturelles et sportives, d'éducation et de politique jeunesse.

Education  
Jeunesse

Réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux : renforcer la cohérence éducative territoriale, favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre, impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative, mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté.

### Education et enfance en 2022

700 000€ investis dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs.

*« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »*

*Code général des collectivités territoriales*

*Paragraphe 2 : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Article L2334-15*

348 accompagnements personnalisés dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

36 enfants du CP au CM2 accompagnés dans le cadre des CLAS de Laubadère.

26 Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) : Agrément Jeunesse et Sports ; Offre d'une prise en charge périscolaire de qualité à tous les enfants ; Une déclinaison du Projet Educatif Local et du Plan Mercredi ; Equipes d'animateurs professionnels et diplômés ; Projets pédagogiques et matériel adaptés aux particularités du lieu d'accueil et du quartier.

5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Agrément Jeunesse et Sports ; Mis en place à chaque période de vacances ; Des équipes renforcées par des animateurs occasionnels diplômés ou en cours de cursus ; Un programme d'activité dé-coulant du Projet Educatif Local

### Jeunesse – 11 animateurs professionnels et 2 informatrices jeunesse

237 jeunes de 12 à 17 ans accueillis dans les 4 lieux d'accueils éducatifs, les Espaces En'Vies ; 107 jeunes ont participé au dispositif Argent de Poche (14 issus des QPV) 55 jeunes ont participé au 5 chantiers éducatifs tout au long de l'année ; 196 jeunes de 12 à 17 ans ont participé aux 11 mini-séjours (dont 8 colos apprenantes) ; 145 jeunes de 16 à 25 ans ont été suivis en 2022 par l'Info Jeunes : Accompagnement individuel sur le parcours d'études ou le parcours professionnel, une offre variée (logements, jobs, point numérique...). 1824 jeunes reçus également lors des interventions hors les murs dans les établissements scolaires secondaires, sur les salons et forums.

Médiation  
Sociale

Accompagnement à la parentalité et médiatrices sociales en cœur de quartier

### L'accompagnement à la parentalité « Points Parents » sur les QPV

Cette action a pour objectifs : d'organiser des animations collectives parents/enfants, d'apporter aux parents une connaissance du système éducatif et de favoriser la relation parents/enseignants, de développer l'information aux parents, de développer des échanges entre parents.

Elle s'articule autour :

- D'une prise en charge systématique des problématiques individuelles et les éducateurs de rue, notamment par le biais des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui sont des dispositifs fondamentaux pour aller à la rencontre des parents et travailler la relation parents/écoles.
- Des animations collectives sur un temps scolaire : 5 ateliers et 1 temps parents-enfants au sein de l'école sont animés par la coordinatrice pour chaque classe, autour de la gestion des émotions. Les projets sont établis en amont avec l'enseignante de la classe avec pour objectif de faire diminuer les tensions et violences à l'école mais aussi au sein de la famille. La coordinatrice les rencontre un mois plus tard pour faire une évaluation des émotions intra familiales.
- Depuis septembre 2021, des interventions en partenariat avec l'association Info Droits au sein des collèges sur la thématique des dangers des réseaux sociaux.
- En 2022 le partenariat établi avec la MDS et qui porte sur une co-animation de dispositifs entre la coordinatrice et une assistante sociale a été renouvelé. Ces dispositifs ont pour vocation d'accompagner des collectifs de parents dans différents domaines :
  - o « Théâtre Forum » travaille sur les préoccupations des parents : 14 séances de 3h, 14 temps de préparation avec les parents de 2h
  - o Actions une fois par semaine pour créer des projets partenariaux sur les territoires (café ambulant sur Laubadère et Bel Air avec pour objectif d'aller à la rencontre des habitants et déceler les besoins pour monter avec eux des actions collectives).

### La médiation sociale sur les QPV – 5 médiatrices

2640 entretiens individuels réalisés en moyenne chaque année sur les 4 QPV. Sur les territoires où il existe une présence des institutions référentes aux demandes (Ouest et Nord) le travail des médiatrices est très efficace et les réponses aux demandes des habitants sont concrètes et directes. Il semble donc nécessaire de réfléchir à une cohérence des territoires. La présence quotidienne des médiatrices sur l'espace public est essentielle pour créer du lien avec les habitants et repérer des problématiques liées au « bon vivre ensemble ». C'est donc un moment privilégié pour : Le « bonjour » aux habitants et la prise de rendez-vous ; Le « regard » de veille et alerte en matière de gestion des déchets ; Le « regard » de veille et alerte en matière d'insécurité. En moyenne les 5 médiatrices sont présentes plus d'1heure par jour en extérieur.

## Action sociale et solidarité

De nombreuses actions qui s'adressent à tous de la petite enfance et aux personnes âgées développées par la ville de Tarbes dans le cadre de son CCAS

### Le Service Petite Enfance

397 enfants pour 377 familles (dont 150 familles au revenu sous le seuil de pauvreté selon les critères de la CAF) ont pu fréquenter les 5 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté. Ces structures, dotées de personnel qualifié, permettent aux familles d'accéder à un mode de garde adapté à leurs revenus. L'une d'elle permet un accueil du Lundi au Samedi de 6H30 à 21H30 permettant ainsi d'apporter une solution aux parents en insertion ou exerçant des métiers aux horaires atypiques. Leur positionnement géographique, permet un accès à un mode d'accueil collectif aux habitants des quartiers périphériques.

220 familles ont été accueillies à l'Atelier de Geppetto, lieu d'Accueil Enfants-Parents de soutien à la fonction parentale pour les parents d'enfants âgés de 6 mois à 6 ans – soit 289 enfants. Ce lieu d'écoute et d'échange permet aux parents, autour de divers ateliers, de partager avec leur enfant des moments privilégiés dans un cadre adapté.

### De nombreuses interventions auprès des séniors

De nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...) garantissent à la fois le maintien du lien social mais aussi participent à la rupture de l'isolement des séniors les plus fragiles et au maintien des capacités d'autonomie permettant de rester au domicile.

La livraison de 78600 repas, au domicile des séniors les plus dépendants et les moins mobiles, par un passage des livreurs 6 jours / 7 au domicile, qui contribue à la rupture des situations d'isolement et apportant une sécurité pour les aînés et leurs familles.

14551 repas pris au foyer restaurant « Josette Soulié » par des séniors et des personnes porteuses de handicap qui demeurent mobiles, par un accueil le déjeuner du lundi au vendredi. Au-delà du temps convivial de repas de nombreuses animations garantissent le lien social et la prévention des situations d'isolement et de glissement. Ces repas participent aussi à la réduction des inégalités sociales en

santé et notamment garantissent l'accès à une alimentation équilibrée et de qualité.

De nombreux ateliers et conférences (Gymnastique adaptée, nutrition, numérique, travail des capacités cognitives...) sont assurés tout au long de l'année. Elles sont cofinancées par la CFPPA (Conférence des Financeurs pour la Prévention de Perte d'Autonomie) et participent à la politique publique de prévention des situations de perte d'autonomie.

### Épicerie sociale

229 familles, soit 441 personnes ont bénéficié de l'épicerie sociale, qui s'inscrit dans le programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée » et permet d'atteindre plusieurs objectifs:

- Éducation à l'alimentation et à l'équilibre alimentaire
- Aide alimentaire
- Maintien du lien social
- Gestion du budget
- Réalisation de microprojets

### Une offre d'inclusion numérique

En 2022 afin de lutter contre la fracture numérique, le CCAS de la Ville de Tarbes a mis à la disposition des tarbais un service de conseillers numériques articulé sur deux objectifs:

Accompagner dans un cadre individuel et confidentiel les personnes non autonomes avec les outils numériques pour effectuer leurs démarches en ligne et garantir l'accès aux droits : 518 personnes ont été accompagnées dans ce cadre depuis septembre 2022.

Offrir aux personnes plus autonomes dans leurs démarches numériques un accès numérique par la mise à disposition d'ordinateurs en libre-service sous forme d'un Point D'accueil Numérique (PAN), installé en décembre 2021 : sa fréquentation est croissante et permet quotidiennement à une dizaine de personnes d'effectuer des démarches numériques visant à garantir leurs droits (Pôle-emploi, CAF...), mais aussi de suivre des formations à distance.

### Un soutien à la vie associative au sein des QPV

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

La ville de Tarbes accompagne leur projets financièrement, sous forme de subvention, mais également en assurant l'aménagement et l'entretien d'équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers.

## Culture

### L'accès à l'art et la culture comme axe prioritaire de la ville de Tarbes

La politique culturelle de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- Consolider l'offre culturelle sur le territoire et promouvoir une offre itinérante qui va à la rencontre des publics ;
- Programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales ;
- Positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Huesca... ;
- Soutenir le tissu associatif et la création locale ;
- La mise en place de projets nouveaux (Villa des Arts) permettant d'ouvrir la culture à tous les publics et de faciliter l'accès aux connaissances et aux pratiques des actions nouvelles basées sur l'itinérance et la rencontre des publics dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux de l'Agglomération ; développement des partenariats avec l'enseignement supérieur des arts et le tissu industriel autour des thèmes du design et de la céramique.

## Sport

### Une attention particulière à l'accès à la pratique sportive pour tous avec le sport comme outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers

La diversité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'initiation sportive municipale au sein des écoles, sont donc une priorité pour la ville (vacances tarbaises sportives, coupons sport, projet montagne, assises du sport, fête du sport...).

Depuis 2016, la ville de Tarbes est engagée dans un programme de coopération européenne transfrontalière destiné à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et à lutter contre la sédentarisation. Ce projet partagé avec trois autres partenaires (ville de Huesca, universités de Saragosse – antenne de Huesca et des Pays de Pau et de l'Adour – antenne de Tarbes) vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire).

Les actions portées par la Ville de Tarbes consistent à offrir aux habitants des quartiers prioritaires une aide grâce à un suivi individualisé, des séances d'activité physique en petits groupes et des bilans réguliers, pour leur permettre d'avoir une pratique autonome au terme des 9 mois de prise en charge.

La Ville de Tarbes pour pérenniser cette action a ouvert en janvier 2020, une infrastructure dédiée, obtenant le label national MAISON SPORT ET SANTÉ. A ce jour, ce sont plus de 150 personnes qui ont bénéficié de ce programme, avec une large participation des séniors. Des séances de découverte de ce programme sont portées pendant l'été.

La CALP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants des QPV de se sauver d'une éventuelle noyade

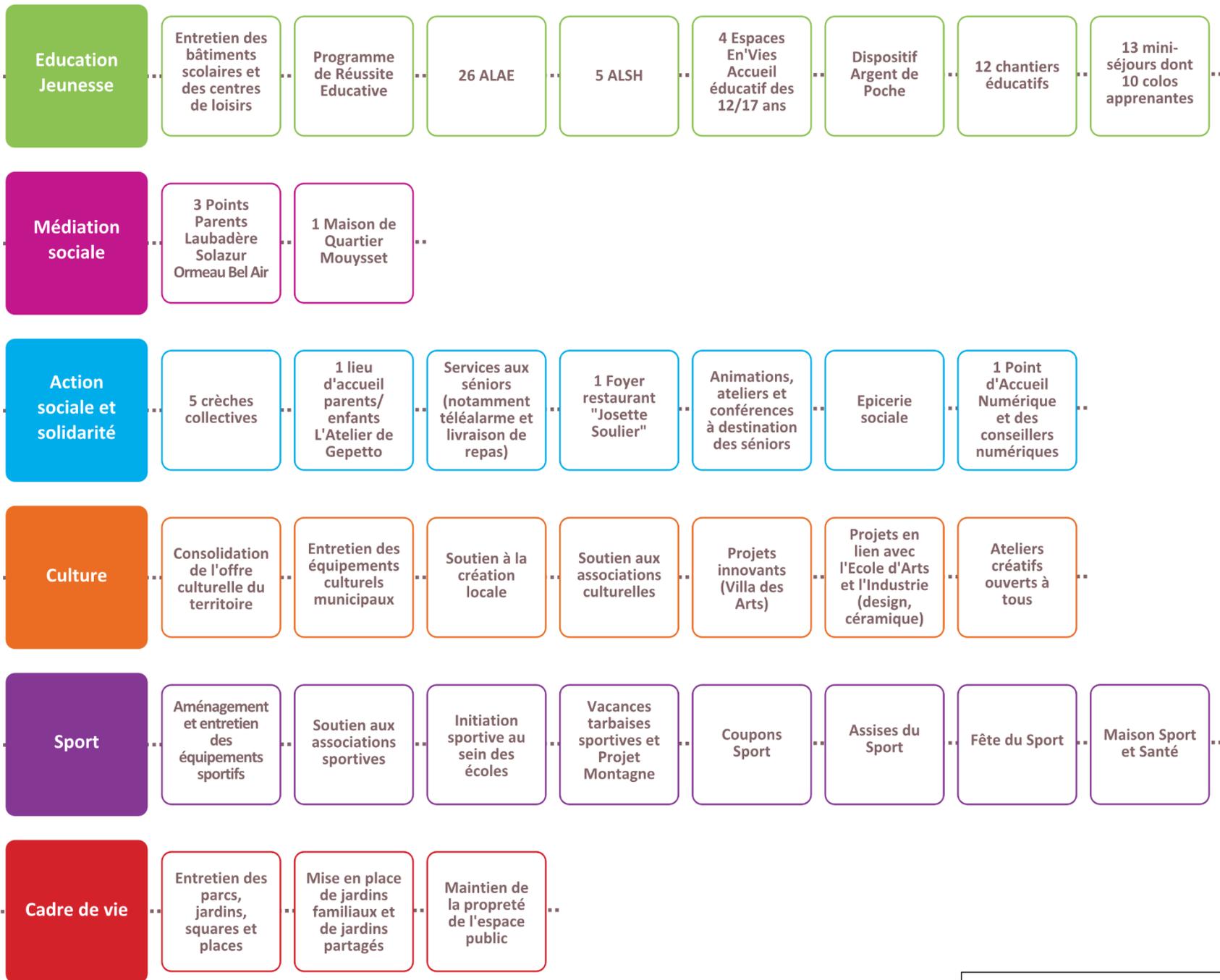
## Cadre de vie

### La qualité du cadre de vie pour favoriser le lien social

Parc, jardins, places et squares de proximité, sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs de véritables lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble.

La mise en place de jardins familiaux et de jardins partagés, autant que des actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics sont autant d'autres leviers positifs au mieux vivre ensemble.

DSU 2022  
Ville de Tarbes  
5 991 344 €





## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - 2022

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02a-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023



Contrat de ville de Lourdes

# Rapport

POLITIQUE DE LA VILLE

# 2022



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

## CADRE GENERAL

**La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014** prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

**Le présent rapport « Politique de la ville » 2022 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP Politique de la Ville, en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.**

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

**Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (rénovés en juin 2019) :**

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2022 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

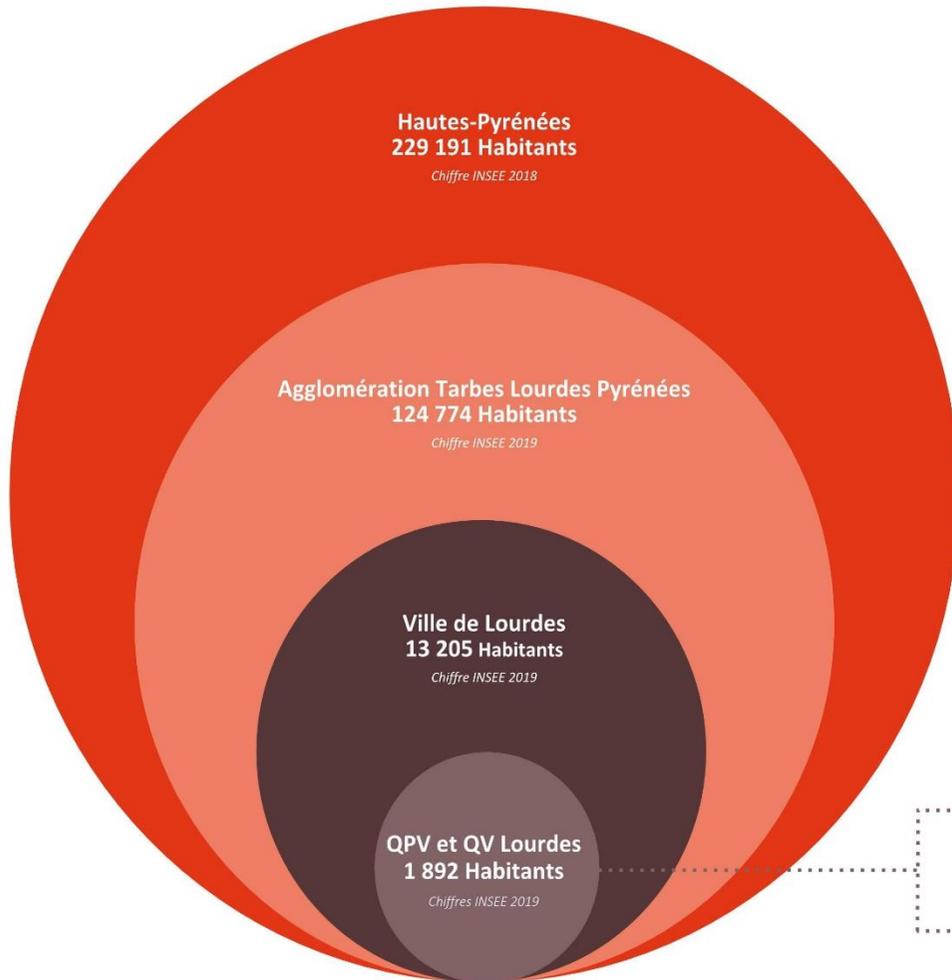
- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

**La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

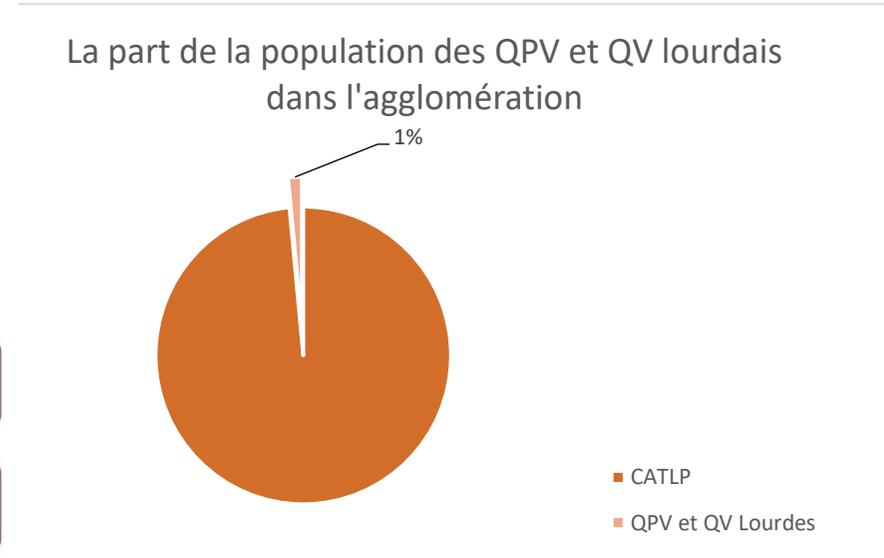
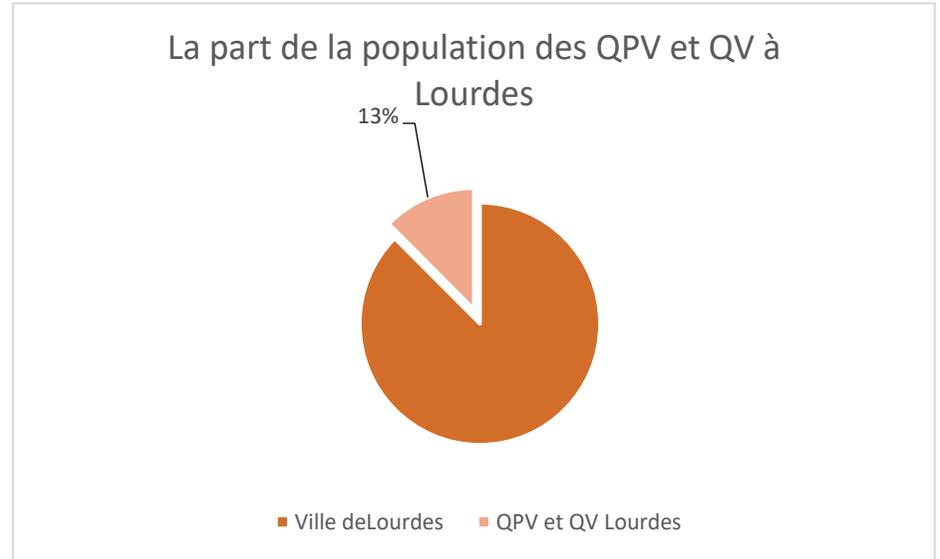
Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Lourdes est la suivante :

- **1 quartier prioritaire (QPV), Ophite : la population de ce QPV est de 966 habitants en 2019, soit 6,1% de la population de Lourdes ;**
- **1 quartier de veille, Grand Lannedarré, comprenant les quartiers de Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye.**



**QPV Ophite**  
866 hab  
*Chiffre INSEE 2019*

**QV Grand Lannedarré**  
1 026 hab  
*Chiffre CNAF 2017*



## LE MOT DE LA PRESIDENTE



Cette édition renouvelée du rapport d'activités du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées signe une photographie de ce qu'aura été l'année 2022, une année riche marquée notamment par l'évaluation de nos Contrats de Ville.

Ce travail d'évaluation a été l'occasion de revenir sur des années d'engagement au service de nos quartiers et de mettre en lumière avec clarté les chantiers engagés en lien avec nos Contrats de Ville. Ceux-ci ont été marqués de façon exceptionnelle, par une crise sanitaire profonde qui est venue modifier sensiblement la vitalité de nos quartiers. Le collectif a été féroce impacté pendant de nombreux mois. Toutefois, notons l'énergie de notre GIP et de nos associations, qui ont été présents sur le terrain pour apporter des solutions concrètes à des familles parfois déboussolées.

Ce travail de synergie marque une fois de plus l'intérêt d'une gouvernance partagée, précieuse et utile pour relever les nombreux défis auxquels les quartiers sont confrontés.

Ce panorama complet et synthétique donne à voir la diversité de l'activité des parties prenantes de la Politique de la Ville et du GIP. Je tiens à saluer et à remercier les professionnels, les associations, les habitants ainsi que les élus du territoire pour leur engagement sans faille au service de nos quartiers.

Bonne lecture à toutes et à tous.

## SOMMAIRE

### 1 - ANALYSE TRANSVERSALE

1.1	Inscription dans le projet de territoire	p.5
1.2	L'approche intégrée	p.6
1.3	Mode de gouvernance	p.7
1.4	Ingénierie	p.8
1.5	Modalités de participation des habitants	p.9

### 2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2022

2.1	L'évaluation des Contrats de Ville	p.10
2.2	Bilan par thématique des actions menées	p.14
2.3	Bilan financier	p.28
2.4	Perspectives 2023	p.31

### 3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL p.34

### 4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) p.35

# 1 - ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

## 1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville soit adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

**Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.** Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

*« Le GIP est un Groupement d'Intérêt Public. Il permet de mettre en commun les initiatives des secteurs public et privé en donnant les moyens pour leur mise en œuvre. Par un appel à projet, il soutient notamment les actions des associations assurant le lien social dans les quartiers. »*

*Martine Cazade – Présidente de l'association Ophite s'amuse*

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

## 1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets «cohésion sociale», «renouvellement urbain et cadre de vie» et «emploi et développement économique».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de déclinaison des mesures précisées dans la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

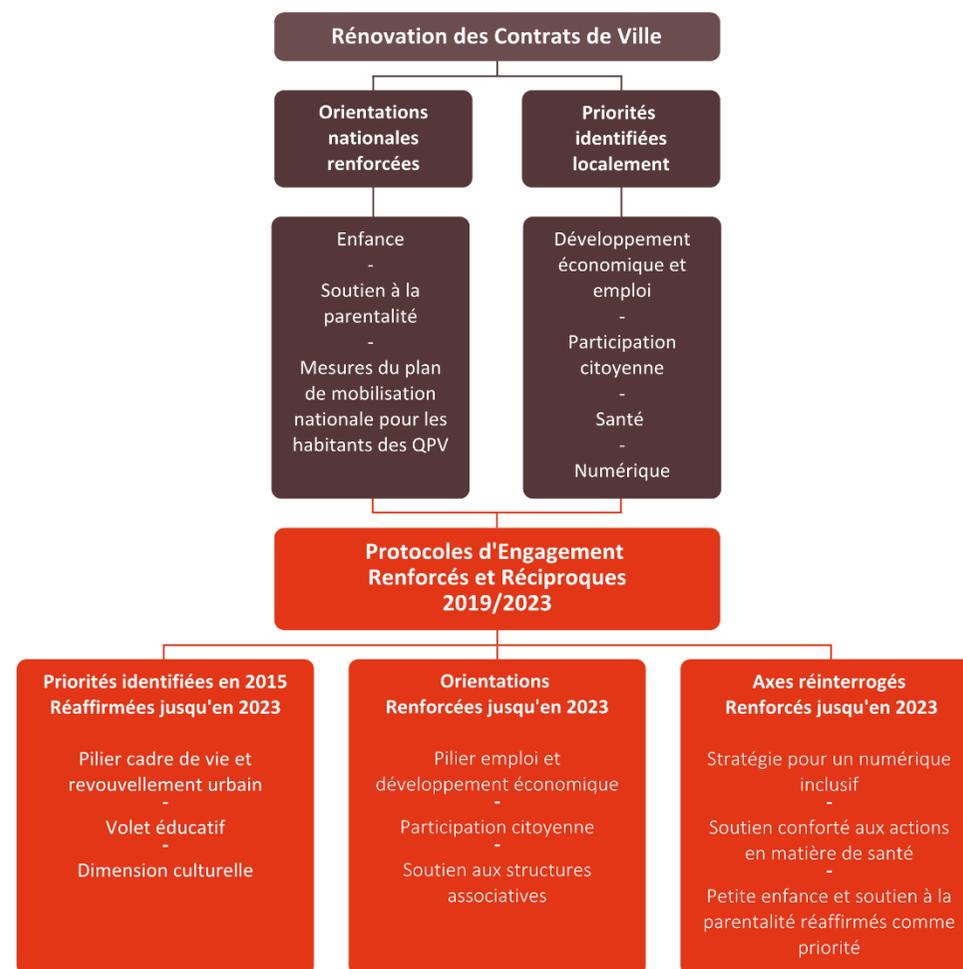
Cette déclinaison se traduit par la **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR s'appuient sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l'emploi et de la participation des habitants. Ils sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Ils résultent d'une collecte de données quantitatives et qualitatives d'échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ce travail partenarial et participatif a permis d'actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d'actions de l'ensemble des partenaires mobilisés sur les quartiers.

La loi du 30 Décembre 2021 des finances pour 2022, proroge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2023.



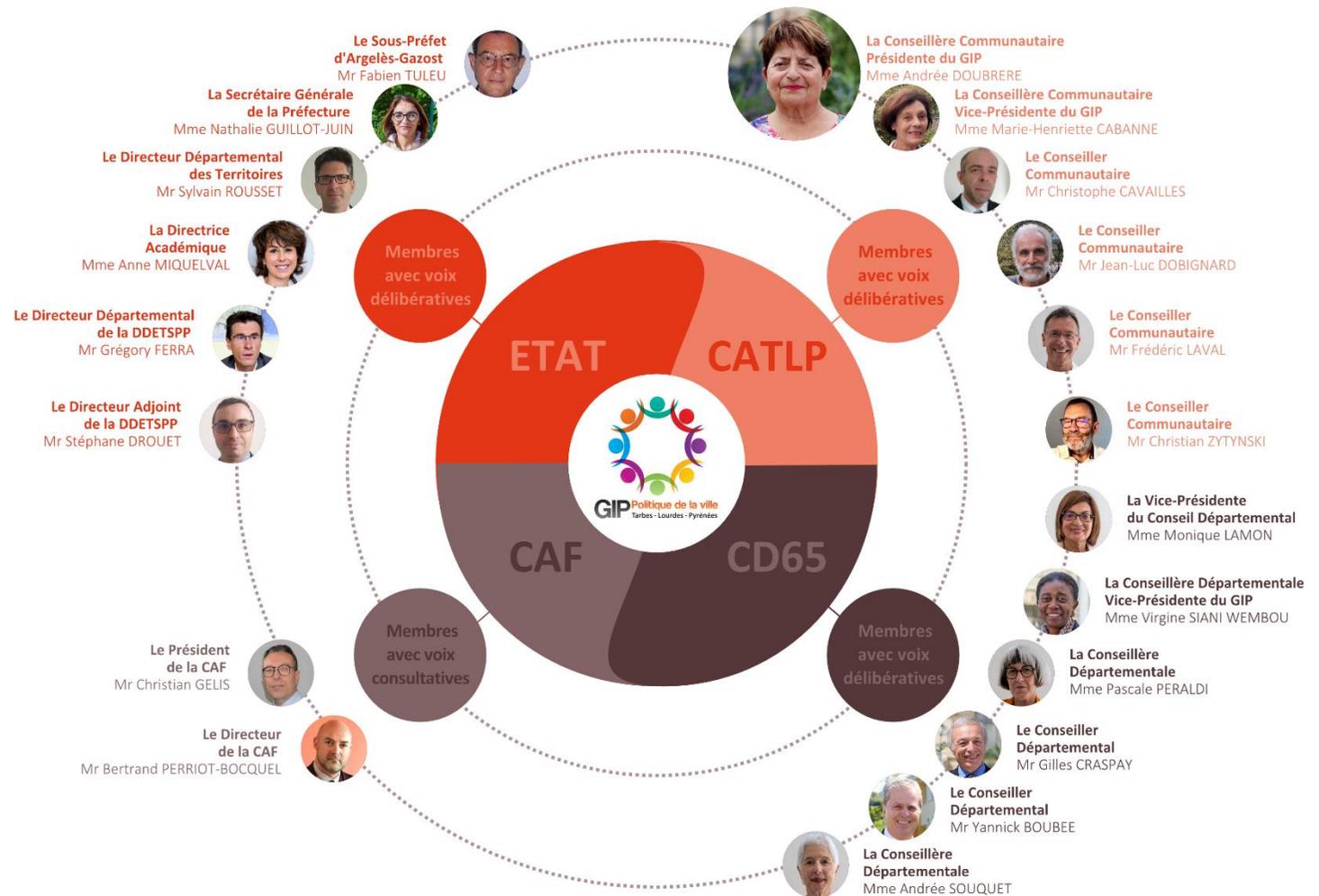
### 1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

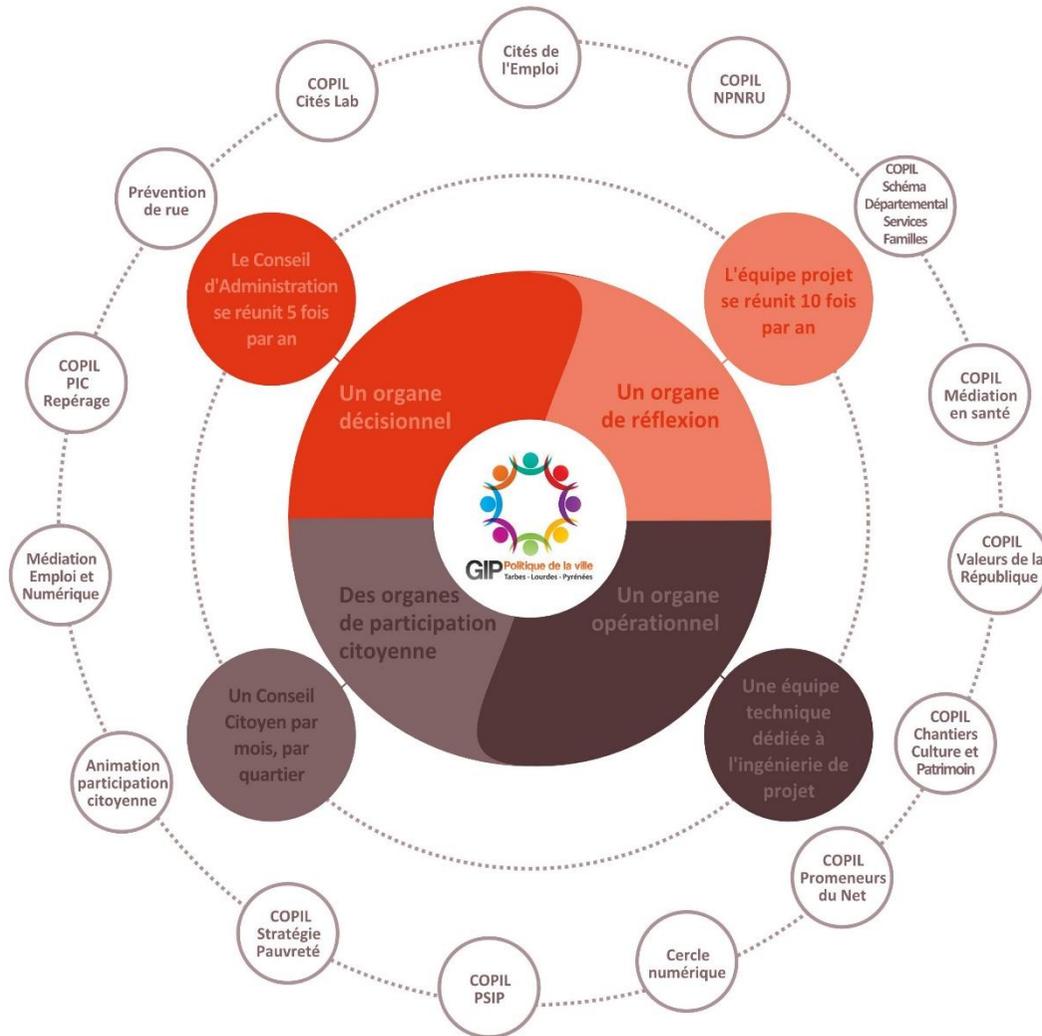
Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2023. A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions et de fédérer les partenaires.

A noter également que les **partenaires de l'emploi**, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.



### 1.4) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2022 de 8 personnes, 3.5 sur des missions d'ingénierie/appui et 4.5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques.



Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2022), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, CATLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des contrats de ville, convention d'abattement de TFPB, conseils citoyens, point par quartier, mobilisation du droit commun...).

L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politiques de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
 Date de télértransmission : 05/07/2023  
 Date de réception préfecture : 05/07/2023

## 1.5) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen, la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs). Cet arrêté a été réactualisé en Novembre 2021. Les Conseils Citoyens comptent désormais 49 habitants et 21 associations.

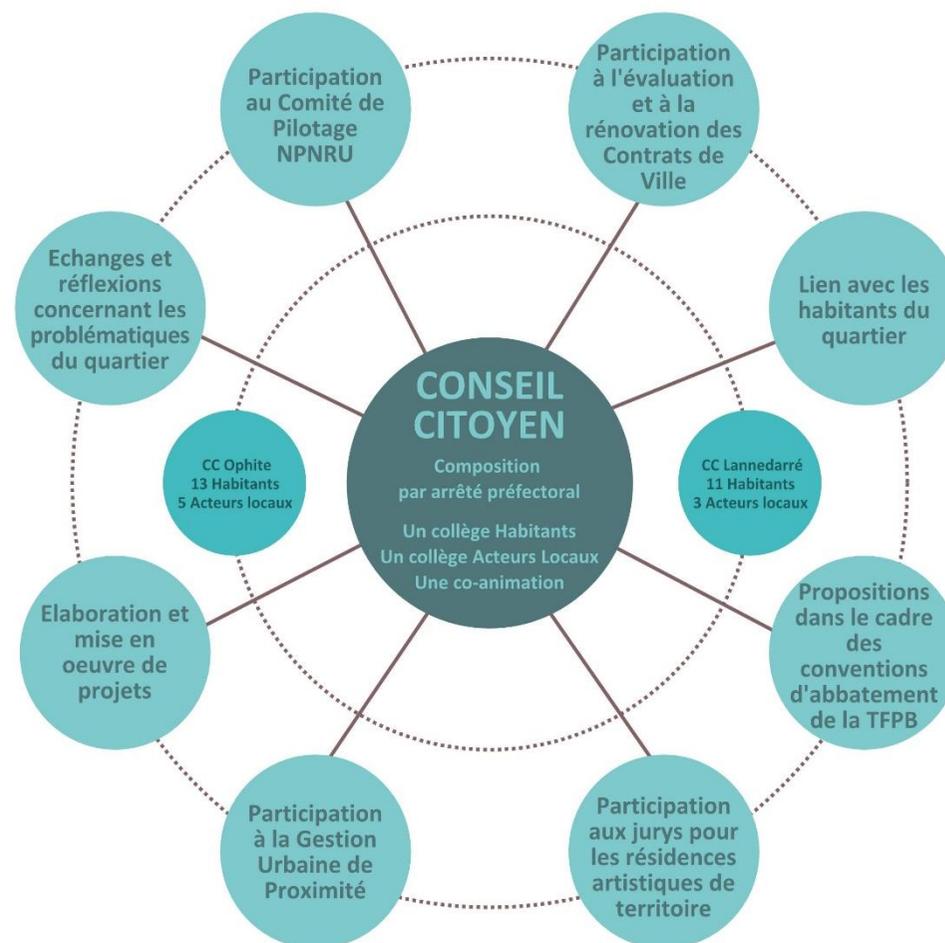
**4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis sept ans** : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil Départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des*

*représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »*

Un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2022 par le **Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65.



## 2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2022

### 2.1) L'évaluation des Contrats de Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville sont le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville.

**L'évaluation des contrats de ville est une démarche au bénéfice de l'adaptation de la politique de la ville.** Elle a vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact des contrats. Par ailleurs, elle doit permettre de considérer la mise en œuvre du processus de co-construction via, notamment, la mise en place des conseils citoyens.

Les impacts sont évalués au regard des objectifs de la politique de la ville :

- **assurer l'égalité entre les territoires ;**
- **réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ;**
- **améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

A l'échelle du territoire des Hautes-Pyrénées, l'évaluation des deux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes a été articulé autour de trois principaux questionnements qui ont permis à la fois **d'analyser l'évolution du contexte local** et de **faire un point sur l'avancée opérationnelle du contrat de ville**, avec un prisme spécifique sur la thématique de l'emploi, du développement économique, de la santé et du numérique, volets des contrats de ville que les partenaires locaux ont souhaité prioriser lors de l'évaluation à mi-parcours. Enfin il s'est agi **d'évaluer l'ingénierie et la gouvernance de la politique de la ville**



# Évaluation des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes

Une évaluation nationale pour de nouveaux contrats de ville à compter de 2024 : Les contrats de ville conclus pour 2015 à 2020 ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019, suivie d'une redéfinition de leurs orientations dans le cadre de « Protocoles d'Engagements Renforcés et Réci-proques » pour la période 2019-2022, prolongée jusqu'en 2023.

L'évaluation nationale est alimentée par les évaluations des 435 contrats de ville Français et des travaux de la commission nationale de réflexion.

### → 4 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Tarbes Nord, Tarbes-Est, Tarbes-Ouest, Lourdes-Ophite.

### → 2 Quartiers de Veille (QV)

Aureilhan et Lourdes.  
9.577 habitants



### Une évaluation participative de mars à juin 22

9 élus, 25 partenaires, 22 porteurs de projets associatifs,  
26 habitants membres des CC



### Les évolutions des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Une image des quartiers qui évolue: ORU Laubadère, réhabilitation Moutysset, grâce à la présence associative, au rôle des Conseils citoyens et l'animation GIP.
- L'attractivité des quartiers NPNRU baisse même si travaux de maintenance en attendant les travaux. Impatience voire inquiétudes des habitants face aux délais.
- Une nécessaire attention à porter à l'intégration des nouvelles populations étrangères. Risques accrus de repli chez soi et/ou dans les communautés.
- Le vieillissement de la population est à prendre en compte notamment par des actions de lutte contre l'isolement.
- Des jeunes qui ne fréquentent plus de la même façon l'espace public. Moins de regroupements et de participation aux activités, perte de mixité filles /garçons dans l'espace public.

### Les quartiers prioritaires : chiffres-clés

Sources INSEE - RP 2018 et dates M3	CATLP	Tarbes	Tarbes Nord	Tarbes Est	Tarbes Ouest	Lourdes	Ophite
Evolution nbre habitants 2013-18 %	1,4	3,3	0,3	-2,4	4,5	-9,8	-25,6
Evolution nbre hommes 2013-18 %	1	2	-4	1	-1	-1	-2
Moins de 25 ans en % 2022	26,9	31	36,7	28,9	53,3	20,2	29,2
Plus de 60 ans en % 2022	31,9	29,6	23,4	29,1	14	39,8	23
Evolution + 60 ans 2018-21 en %	1,5	1	2,6	0,1	4,8	2,9	2,4
Evol étrangers 2018-21 en % (CATLP 2016)	0,9	1,7	-2,6	5	10	6,1	16,1
Taux de pauvreté 2022 en % (France:14,6)	16,3	26,3	55,1	41,6	62	20	47,1
Evol. taux de pauvreté 2018-22	0,9	2,3	4,8	5,6	4	2,2	12,4
Taux de réussite au brevet 2020	81,2 dans les 4 QPV - 88,7 QPV Occitanie - 88,9 France M						
Taux de non scolarisation 16/24 ans 2021	16,9	15,5	39,3	26,7	11,1 (7)	27,9	47,6 (3)
Taux d'accès emploi durable 03/21	Occitanie:17 12 16 10 ND 7						
Nbre de DE cat A, B, C (3T 21)	11.746	4.996	444	549	250	1.871	205
Dont jeunes DE moins de 26 ans (3T 21)	1.835	1.025	66	87	56	186	21

### Gouvernance, ingénierie, plus-value du GIP

- Une gouvernance collégiale, reflet d'une réelle culture inter-partenaire
- Un pilotage resserré autour des 4 grands partenaires et demandes d'ouverture aux acteurs de la PV (COPIL, AG,...)
- Les contrats de ville à valoriser dans les projets de territoire de la CATLP et des villes de Tarbes et Lourdes
- La politique de la ville à articuler avec les schémas et dispositifs départementaux.
- Le GIP coordonnateur et lui-même opérateur ? (risques de redondances et d'être juge et partie)
- Une ingénierie reconnue, vectrice de développement de nombreux projets.
- Une attention particulière à poser sur les modes d'organisation

#### Préconisations

- Positionner le CA du GIP comme instance politique stratégique (et moins comme organisateur et gestionnaire).
- Adapter les organisations pour respecter les rôles des décideurs et optimiser la co-construction des actions.
- Déployer des moyens pour répondre aux besoins de la population urbaine vulnérable.
- Être force de proposition en vue de la nouvelle génération des CDV.
- Recentrer l'équipe-projet sur l'ingénierie et l'innovation territoriale, la coordination des acteurs et l'appui au CA.
- Être vigilants aux risques d'assimilation du GIP à la PV et d'atténuation de fait du droit commun.
- Pérenniser la capacité d'innovation des acteurs du GIP.
- Comitologie : rester vigilants sur les temps parfois chronophages de régulations.

### La prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans le droit commun

- Une implication des acteurs du droit commun qui se traduit par des adaptations et nouvelles pratiques suscitées par le GIP et la déléguée du Préfet.
- Les risques de superpositions des dispositifs non propices à l'efficacité et à l'efficience des actions.
- Le dialogue nécessaire pour articuler les interventions.
- Le dépassement des logiques sectorielles thématiques et territoriales.

#### Préconisations

- Poursuivre la réflexion avec les acteurs institutionnels pour adapter leurs interventions sur ces « petits » quartiers.
- Optimiser les offres / besoins et rechercher toutes les mutualisations opportunes.
- Encourager chaque fois que possible les dépassements de logiques territoriales pour répondre aux besoins similaires des populations résidant hors QPV.

### Le soutien aux associations

- Le tissu associatif est un point d'appui incontournable avec des expériences avérées, des démarches d'éducation populaire, des « figures » associatives investies et régulatrices. Attention sous-représentation à Lourdes
- Le soutien de la politique de la ville aux associations : sérénité ou dépendance ?

#### Préconisations

- Soutenir les initiatives et encourager la formation des (futurs) militants au portage de projets associatifs (avec ou sans salariés) en faveur des populations les plus fragiles.
- Renforcer la mobilisation du droit commun en faveur des associations
- Anticiper le maintien des activités associatives si réorientations de la politique de la ville en 2024

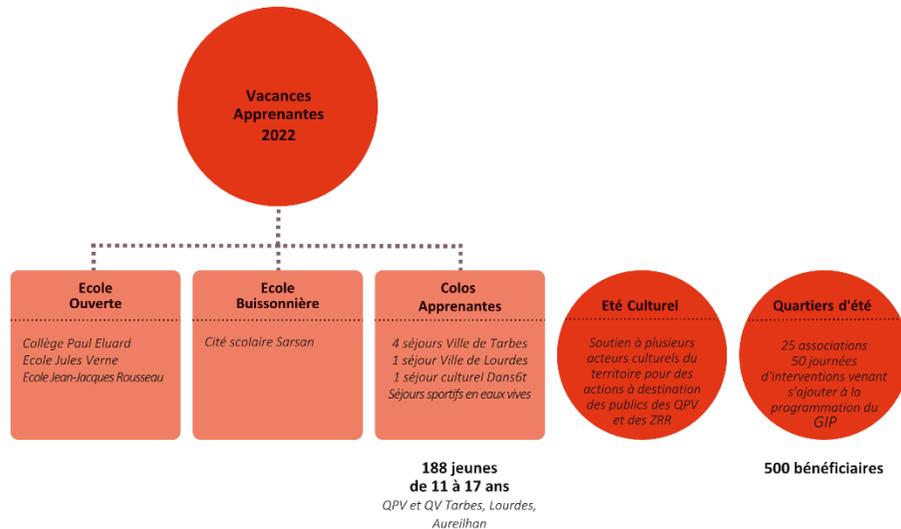
### Conclusion / perspectives

- Le GIP est un bel outil qui conduit une politique de la ville reconnue. Il est considéré toutefois comme fonctionnant trop en vase clos et aurait intérêt à développer son rôle de pilotage stratégique et à s'ouvrir encore pour la définition des orientations de la PV.
- Un partenariat technique institutionnel qui s'avère probant: le plan d'actions tri-annuel est majoritairement réalisé
- Des capacités d'ingénierie, de coordination et d'innovation sont démontrées avec l'appui de financements à la clé mais des risques de sur-multiplication des offres émergent pouvant obérer efficacité et efficience des actions.

- Les moyens de la politique de la ville sont souvent perçus comme déséquilibrés par rapport aux périmètres des QPV (- de 10.000 hab) et aux besoins de toutes les populations de Tarbes, Lourdes et Aureilhan (paupérisation avérée).
- Des enjeux forts sont à donc anticiper pour renégocier les prochains CDV 2024 autour des axes prioritaires suivants :
  - Redéfinition des périmètres des QPV pour tenir compte de l'ensemble des situations sociales urbaines précaires
  - Capacités d'intervention en direction des populations : crédits de droit commun et de la PV, mutualisation institutionnelles
  - Soutien aux associations qui se retrouveraient en situation fragile si les crédits de la politique de la ville n'étaient pas renouvelés

### 2.1.2) ZOOM sur quelques projets engagés en 2022 au titre du Plan de relance et aux bénéficiaires des quartiers prioritaires

Un travail partenarial essentiel à la coordination des dispositifs



La stratégie départementale liée au plan « Quartiers d'été » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août 2022. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires, en priorité sur le mois d'août, et sur les territoires qui accueillait le moins de propositions.

#### Le programme Quartier d'été

Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 40 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 500 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education Nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV.

**500 bénéficiaires**

**25 associations**

**40 interventions**

#### Le programme Vacances apprenantes

Ce sont cinq établissements scolaires qui se sont investis en 2022 dans les dispositifs « Ecole ouverte » et « Ecoles buissonnière ».

<b>84 élèves</b> <b>Ecoles ouvertes</b> <b>Quartiers prioritaires de la Ville</b>	Collège Paul Eluard Ecole Jean-Jacques Rousseau Ecole Jules Verne
<b>20 élèves</b> <b>Ecoles ouvertes buissonnières</b> <b>Quartiers prioritaires de la Ville</b>	Cité scolaire de Sarsan (Lourdes)
<b>43 élèves</b> <b>Stages de réussite</b>	Ecole Anatole France Ecole Honoré Auzon Ecole Jean-Jacques Rousseau

Par ailleurs, le déploiement des colos apprenantes s'est principalement organisé autour de 4 séjours labellisés par la ville de Tarbes, d'un séjour labellisé par la ville de Lourdes et d'un séjour culturel porté par Dans6T. Des jeunes sont également partis en séjours sportifs à la base d'eaux vives de Saint-Pé-de Bigorre (HPSN). Ainsi sur ,les 188 enfants et adolescent qui ont participé à un séjour colo apprenantes, 31 % (56) sont issus des QPV. Ces départs ont pu avoir lieu grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la CATLP. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne.



188 jeunes de 11 à 17 ans



6 séjours labellisés



Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des ainsi que des publics issus des ZRR.



Le dispositif Eté Culturel



### 2.1.3) Une présence de proximité pour assurer une veille sociale

#### En 2022, renforcement de l'équipe du Centre Social

Le Centre Social est un équipement polyvalent de proximité visant à :

- Soutenir la jeunesse et développer les liens intergénérationnels ;
- Développer un accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants ;
- Développer les liens familiaux et sociaux.

Le centre social entend être «un lieu d'initiatives portées par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire». C'est aussi un espace d'information qui propose des activités et services à destination de l'ensemble de la population lourdaise.

Début 2022, son équipe se compose de :

Didier Nélien, Directeur

Matthieu Delestan, Référent parentalité

Sébastien Larralde, Référent Jeunesse

Monique Barrero, Référent Jeunesse

Géraldine Blayot, Animatrice Info-Jeunes

David Fornies, Médiateur Adulte-Relais

Sarah Bouchaïb, Médiatrice Adulte-Relais

Elodie Vilar, Secrétaire comptable



A l'automne 2022, Marlène Margui, responsable du Pôle Culture, Evènementiel et Politique de la Ville pour la Ville de Lourdes, vient partager les bureaux du Centre Social à l'Espace Carmen Cazenave. D'autre part, Justine Marsaudon, éducatrice de rue, intègre l'équipe dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Lourdes et la CATLP.

#### Une présence en cœur de quartier



Dans le cadre de son travail de proximité, le centre social assure une veille sociale sur les quartiers grâce à l'implication de deux médiateurs en convention Adulte-Relais. Cette action au plus près des habitants est enrichie par l'intervention volontariste d'autres médiateurs et médiatrices, œuvrant pour des structures institutionnelles et associatives impliquées dans la Politique de la Ville.

	<b>Justine Marsaudon</b> Educatrices de rue		<b>Ludovic Leroy</b> PIC Repérage Truck des jeunes
	<b>David Fornies</b> Médiateur social Adulte Relais		<b>Hary Williamson</b> Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais
	<b>Sarah Bouchaïb</b> Médiatrice sociale Adulte Relais		<b>Julie Commenge</b> Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais
	<b>Estelle Lima</b> Médiatrice sociale Adulte Relais		<b>Stéphanie Rasquin</b> Médiatrice sociale Adulte Relais
	<b>Marion Arette</b> Médiatrice en santé		<b>Daniel Anère</b> Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais

## 2.2) Bilan par thématique des actions menées

### 2.2.1) Cadre de vie et renouvellement urbain

NPNRU

L'année 2022 : préparation des grands chantiers de renouvellement

L'année 2022 a vu des avancées significatives dans le projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui a pour objectif la rénovation urbaine des quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel-Air à Tarbes.

La dynamique du projet est garantie par l'arrivée d'une nouvelle cheffe de projet NPNRU, Marie Le Hir, au sein de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées fin octobre. Sa mission consiste d'une part à assurer la mise en œuvre de la Convention, c'est-à-dire à assurer la coordination des différents acteurs œuvrant à la réalisation des opérations sur les deux quartiers. D'autre part, elle anime les instances prévues dans le cadre du projet, notamment la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) des quartiers.



Sur le quartier de l'Ophite à Lourdes, on compte aussi une nouvelle arrivante : Anne-Sophie Leconte travaille depuis mars pour l'OPH 65 en tant que chargée de relogement. Elle suivra la procédure de relogement qui devra se terminer aux alentours de 2030. Un premier jalon de la phase de reconstruction a également été franchi, puisque le premier chantier de construction de logements dans le cadre du NPNRU a été lancé. La résidence « Henri Lamathe » comportera 42 logements, et le chantier a été symboliquement inauguré par la pose de la première pierre le 7 novembre.



Sur le quartier de Bel-Air à Tarbes, l'équipe de la SEMI (bailleur social concerné par l'opération de rénovation) s'est également enrichie avec l'arrivée d'Estelle Prat en qualité de coordinatrice des projets urbains, travaux et marchés. Le travail de l'année 2022 s'est beaucoup porté, dans le cas de ce quartier, sur l'aspect juridique du dossier, notamment autour des questions foncières nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction. Les différents partenaires du projet ont donc travaillé, au côté d'une géomètre et d'un notaire sur l'affinage du projet et sur ces problématiques foncières. De nombreuses réunions ont ainsi été organisées, en lien également avec les syndicats de copropriété.

Parallèlement, les différentes copropriétés ont poursuivi leurs démarches dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments (en lien avec l'Anah).

Les avancées de l'année 2022 ont bien sûr été partagées avec les habitants au travers des Conseils Citoyens et avec tous les partenaires lors de réunions annuelles telle que la Revue de projet de juin.

**Equipements de proximité**

La proximité reste un enjeu majeur au sein des quartiers



A l'Ophite, l'espace ressource de la Maison du Projet et l'antenne dédiée au FLE

Ouverte depuis 2016 sur le quartier de l'Ophite, la Maison du Projet a été désignée en 2021, comme lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain.

Deux médiateurs, salariés de la ville de Lourdes et sous dispositif Adulte Relais, sont présents quotidiennement pour écouter et orienter les habitants. La Maison du projet accueille une diversité d'actions : des actions sociales (information droit), des actions éducatives (accompagnement à la scolarité, animations à caractère scientifique, ateliers numériques), des permanences pour l'emploi et l'insertion (CitésLab, médiatrice emploi et soutien au numérique du GIP) et les réunions du conseil citoyen.

De manière complémentaire à cet espace ressource, le Point relais constitue un autre espace d'accueil des initiatives portées par les habitants.

L'association Portes Ouvertes dispose également d'un local, mis à disposition par l'OPH65, pour assurer des ateliers socio-linguistiques.



L'espace ressource à Lannedarré: renforcer le lien avec les habitants

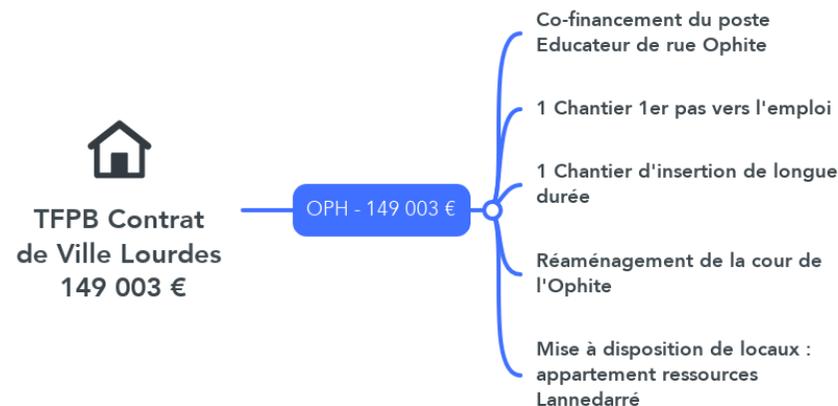
Mis à disposition par l'OPH 65 dans le cadre de la TFPB, ce nouvel espace ressource accueillent des permanences et des actions de la ville, du Conseil Départemental et des associations.

**TFPB**

L'abattement de la TFPB : une mesure fiscale au bénéfice des quartiers

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.



Sur Lourdes, le bailleur social OPH65 est concerné sur le quartier prioritaire de l'Ophite pour un montant de 149 003 € en 2022.

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et la CATLP, en lien avec les Conseils Citoyens.

## 2.2.2) Développement économique et Emploi

Cités de  
l'Emploi

Une démarche expérimentale pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle dans les QPV

En 2020, le territoire a été retenu comme site expérimental pour porter la Cité de l'emploi de Tarbes et de Lourdes, démarche déployée en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville. En 2022, 84 territoires, au total, ont rejoint l'aventure au niveau national.



**Pas un dispositif « de plus »,  
mais une démarche innovante  
en faveur de l'insertion et de l'emploi**



**Pour mieux coordonner  
Pour renforcer les dispositifs existants  
Pour inventer de nouvelles actions**

Co-pilotées par la Préfecture et le GIP, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de l'emploi de Proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi constituent une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

## Un nouvel espace de travail collaboratif : les comités techniques de suivi

En proposant une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'idée est d'être plus « efficace ». Ce nouveau collectif se réunit un après-midi toutes les six semaines à Lourdes, afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ».



Il se compose d'un conseiller de Pôle emploi et de Cap emploi, d'un référent pro de la Mission locale et du Conseil départemental ainsi que d'éducateurs de rue, de chargés d'emploi-insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux, et de tous les acteurs locaux qui souhaitent s'y associer.

Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexifiées par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles...

L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que celles proposées à l'ensemble de la population.

## Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif

**27 situations**

examinées en Comité technique de suivi  
(Tarbes et Lourdes)



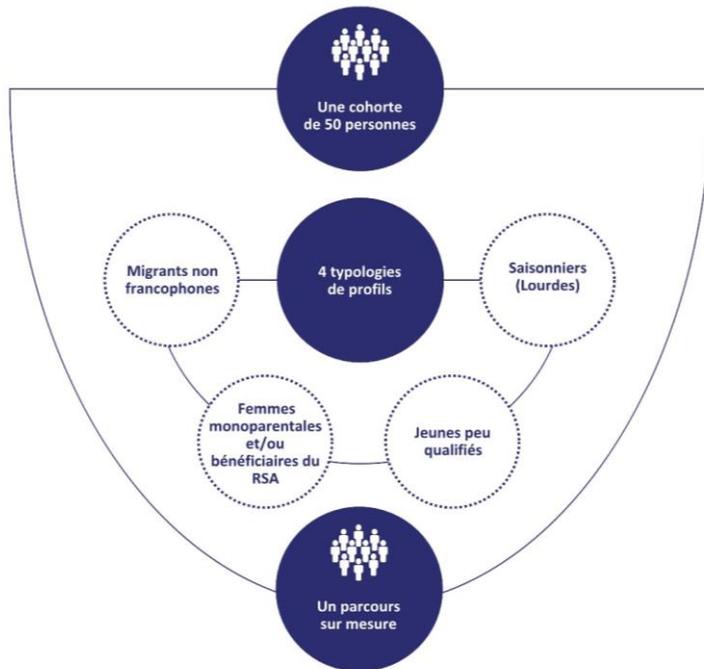
**93 participants**

aux actions innovantes  
et aux actions en direction du monde de l'entreprise

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principaux de l'expérimentation. Ainsi, en 2022, près d'une centaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement « sur mesure ». Pour cela, des actions innovantes, en partant des besoins identifiés, ont été testées afin de lever certains freins.

### Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes



### Actions innovantes

- Action à destination des femmes monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA
- Le recours à un interprète
- Deux chantiers « 1er Pas vers l'emploi » (Lourdes)

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent au sein des quartiers. Ainsi, Dans6t, Les Petits Débrouillards, Poing d'1 Pacte 65, Wimoov, Atrium FJT, CitésLab, CIDFF, la compagnie Poil au Nez constituent de véritables « ressources » locales très réactives et force de proposition ! D'autres viendront sûrement rejoindre l'aventure en 2023 !



### Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi

- Action parrainage renforcée FBTP/Mission locale
- Action « Uberistes » : aide au projet entrepreneurial
- Action entreprises en direction des femmes : 4 visites d'entreprises en 2022

La Cité de l'emploi a également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. La Fédération du BTP et des associations de l'Économie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services et Villages Accueillants, et le Club des Hôteliers et des Restaurateurs de Lourdes a également rejoint l'expérimentation. 2023 poursuivra l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise.

Soutien au  
droit  
Commun

Un enjeu majeur

**Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi.**

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CATLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.

**CitésLab** a par exemple été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.



254 personnes accompagnées depuis sa création en 2017  
90 personnes reçues en 2022 dont 32% intentionnistes, 34% en devenir et 34% en activité  
53% sont des hommes et 47%, des femmes  
13% ont créé leur entreprise et 34% ont suivi un parcours entrepreneurial  
Ce dispositif piloté par BPI France, est porté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

**Les ateliers de l'entrepreneuriat** portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet au travers d'une forte collaboration et la co-animation d'actions collectives.

## Une offre d'insertion durable en cours de structuration sur Lourdes

Afin d'accroître l'offre d'insertion durable relativement sous dotée sur ce territoire, qui plus est particulièrement impacté par la crise sanitaire, un travail a été engagé autour de deux axes :

- un axe « environnement / espaces verts » porté par Entraide Services, sous la forme d'un Atelier et Chantier d'insertion s'appuyant sur des prestations commandées et financées principalement par la ville de Lourdes (entretien de sentiers de randonnées, des bois, cimetière ...). L'ACI « Autour du lac » a démarré fin 2021, et perdure en 2022.



- un axe « urbain : bâtiment / construction / réhabilitation » porté par Villages Accueillants sous la forme d'un ACI déjà existant sur le département : l'aménagement transitoire de la cour de l'Ophite.

Il convient de rappeler que les chantiers d'insertion sont subventionnés par l'État et le Département (financement au titre de l'insertion). Cela représente environ 70 % du budget des structures porteuses.

## Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

Les chantiers « premiers pas vers l'emploi » permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). En 2022, tous les chantiers prévus ont été réalisés.

Quatre commanditaires se sont engagés en 2022 : ICF Atlantique (1 chantier), l'OPH 65 (3 chantiers), la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

FIPD) et la ville de Lourdes (en partenariat avec la Cité de l'Emploi). Les éducateurs de proximité (PRE, GIP, ville de Lourdes) assurent l'accompagnement éducatif des jeunes pendant les chantiers. Par ailleurs, Villages Accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.



Depuis 2016, plus de 40 chantiers ont été réalisés, pour 170 participants

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.



### Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité



Le GIP soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil Départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés d'accéder au permis de conduire. En 2022, 21 habitants des QPV, 17 à Tarbes et 4 à Lourdes, grâce à l'implantation de MOB65 deux jours par semaine à l'Espace Cazenave, ont pu bénéficier d'une prise en charge de leur code et

de leur permis à hauteur de 1500€, moyennant leur engagement assidu dans les cours organisés par l'auto-école et une participation d'environ 300€ chacun.

De son côté, WIMOOV a déployé deux actions consacrées aux mobilités douces en 2022, exclusivement à Lourdes :

- Des ateliers d'apprentissage du vélo ;
- Des ateliers de mobilité à destination des seniors, visant le maintien dans l'autonomie.



PaQte

Une collaboration renforcée avec les entreprises nationales et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et PaQte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : 32 entreprises sont actuellement engagées. Initié par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants. La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association Face Pays de l'Adour, nouvellement dénommée Territoires Solidaires.

### 2.2.3) Cohésion sociale

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2023 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

Santé

Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2021-2022. Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.



La médiation en santé menée par la CPAM s'est poursuivie en 2022 dans les quartiers politiques de la ville de Tarbes et de Lourdes.

**La médiation en santé est la co-construction d'une relation entre un public et des acteurs en santé pour favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention.** C'est un rôle de passeur, de faiseur de liens. Le médiateur travaille dans une relation de grande proximité avec les personnes pour les mettre en confiance, les orienter et les accompagner ; dans un souci de confidentialité, de neutralité et en visant l'autonomie des personnes et des structures de santé. Son rôle est de mieux comprendre les freins et de trouver des leviers pour l'accès aux soins et aux droits.



335 personnes accompagnées  
en 2022

*Dans le cadre des actions d'aller-vers mises en place vers les Publics Politique de la Ville et Cœur de ville ainsi que vers les étudiants*



En 2022, 492 participants  
aux 24 actions collectives

*Ateliers prévention cancer du sein, nutrition, découverte de la sécurité sociale...*

## Education

Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé au bénéfice des quartiers prioritaires et de veille active de Lourdes.

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.



## L'orientation positive des jeunes

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif interministériel et partenarial porté par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Politique de la Ville, les Cordées de la réussite constituent le cadre de référence national pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui peuvent être "empêchés" du fait de leur origine sociale et/ou territoriale, à envisager des études post-bac.

L'objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent. Plusieurs Cordées interviennent dans les Hautes-Pyrénées dont Ega- lité active/Université Toulouse 3 - Paul Sabatier (UT3) par une présence effective sur le territoire.

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV. Pour l'année scolaire 2021-2022, parmi les 222 élèves inscrits dans cette cordée, 56 sont issus des QPV.



Culture

La convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées », signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, prolongée par avenant jusqu'à fin 2023

Cette convention triennale et sa prolongation marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.



Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : 35 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur quatre ans, avec un soutien financier de la DRAC de 271 000 €. 8 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.



200 enfants concernés en milieu scolaire



271000 euros de crédits DRAC délégués depuis 2018



5 résidences de territoires



35 projets différents

Sport

Un territoire impliqué pour la pratique sportive

En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen CapasCités qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture de la Maison sport santé en 2021 permet désormais d'ancrer ce travail dans la durée. La CATLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants de se sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres acteurs sportifs s'investissent sur les QPV à l'image d'Athlé 65 qui propose des actions de découverte du patrimoine culturel et naturel par la randonnée aux habitants des quartiers lourdaïsi.



La Banque Sport et Culture en 2022

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP PV, se poursuit.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

## 2.2.4) Priorités transversales

### Participation citoyenne

En 2022, les Conseils Citoyens mobilisés

Des projets émanants des Conseils Citoyens et financés dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

En 2022, à l'échelle de la géographie prioritaire de la CATLP, 4 projets issus des réflexions collectives menées en Conseil Citoyen ont vu le jour et ont été financés grâce au FPH, dont deux à Lourdes :

- Visite du parc immobilier de l'OPH65 par les membres du collège Habitants du Conseil Citoyen de l'Ophite, dans le cadre du relogement relatif au projet de renouvellement urbain ;
- Organisation de la « Fête de la rentrée du Grand Lannedarré » par l'ensemble des membres du Conseil Citoyen de Lannedarré.

Pour rappel, ce fonds est financé par la CAF et par l'OPH65, dans le cadre de la valorisation de l'abattement de la TFPB.

Une participation active des membres du collège habitants de l'ensemble des Conseils Citoyens des quartiers de Tarbes et de Lourdes aux différentes étapes de l'évaluation des Contrats de Ville



### Valeurs de la République

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des bénévoles



Porté par l'ANCT au niveau national et par les DREETS au niveau régional, ce plan a pour objectif d'adresser aux professionnels, agents publics, bénévoles associatifs, adultes-relais un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le département des Hautes-Pyrénées dispose d'une douzaine de formateurs habilités pour déployer le plan "Valeurs de la République et Laïcité". En 2022, 125 personnes ont été formées aux valeurs de la République et laïcité.

En outre, des référents "laïcité" ont été désignés dans les services de l'État. Ils sont chargés d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire au sein de leur administration :

- de sensibiliser les agents publics à la laïcité, c'est-à-dire accompagner et conseiller tous les agents publics sur l'application concrète et quotidienne du principe de laïcité;
- et d'organiser chaque 9 décembre, une journée de la laïcité (220 personnes ont participé à un théâtre-forum animé par Arc-en-ciel Théâtre au sein du lycée Marie Curie à Tarbes pour débattre autour de la laïcité lors de cette journée)

## Numérique

L'inclusion numérique,  
une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles. Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.



Dans cette optique en 2022, notons la continuité de la structuration du réseau :

- **Pour mailler le territoire** : six postes de conseillers numériques irriguent les QPV, CCAS Tarbes, Mairie de Lourdes, associations Dans6T, RAS Melting potes (café solidaire) + deux postes de médiateurs en convention adultes-relais (engagés en 2020)

- **Pour animer les territoires** :

- La continuité d'une expérimentation sur le quartier Tarbes Nord portée par l'association les Petits Débrouillards et la France Services de Laubadère visant à faciliter l'accès aux droits par les usages du numérique. Ce projet permet de faciliter les orientations réciproques et proposer un service optimisé mêlant accompagnement individuel et collectif, temps d'acculturation thématiques, accès à des espaces ressources équipés.

> **Ce sont en 2022** : 197 personnes accompagnées dont 62% de femmes

- **Pour former** : la participation par des professionnels à la formation relative au dispositif Aidant Connect dispensé par Coll'IN grâce au relais local des Petits Débrouillards ;

> **Ce sont en 2022** : 3 formations Aidants Connect déployées

- **Pour équiper les professionnels** : des espaces ressources sur chaque quartier

- **Pour équiper les particuliers** : un partenariat entre Dans6T et la BNP permet annuellement de récupérer 10 ordinateurs qui seront distribués à des particuliers sur les quartiers de Tarbes.

- **Pour communiquer** via une plaquette réalisée par quartiers et des outils collaboratifs.

- **Pour faire réseau**, via la mise en œuvre d'un cercle numérique qui réunit les opérateurs et collectivités engagés en faveur de l'inclusion numérique.

## Collaboration

Coordination des acteurs de terrain et outil d'ingénierie  
au service du travail partenarial



- Coordinations territoriales (1fois/trimestre/quartier)
- **Les outils**, créés ou en cours de création qui favorisent la mise en synergie partenariale, pour une gestion de projets facilitée et concertée :
  - Cartographie des acteurs ;
  - Trombinoscope / Répertoire ;
  - Plateforme pour faciliter la mise en commun
- **Les supports de communication** créés qui permettent de mettre en lumière les activités des partenaires de la politique de la ville sur les quartiers, les actualités :
  - Brochures de programmation estivale
  - Kit communication « quartiers connectés » ;
  - Rapport d'activité
  - Presse institutionnelle papier et audiovisuelle
  - Newsletter mensuelle (padlet)
  - Enquêtes flash
- **Les process administratifs** rationalisés qui permettent un gain de temps administratif :
  - Passage à la signature électronique
  - Lancement et exploitation d'outils collaboratifs
  - Mise en synergie partenariale pour l'instruction des projets déposés dans le cadre des Appels à projets principal et complémentaire.

L'intention technique a été de recenser les instances, outils, supports, process, d'en créer certains et d'en améliorer d'autres afin de :

- **Favoriser la contribution réelle des habitants dans l'action publique** (information, participation, collaboration, contribution) en échafaudant un planning des CC et des ordres du jour articulés temporellement aux instances de gouvernance du GIP ;
- **Permettre une meilleure inter-connaissance et/ou coordination des opérateurs associatifs et publics** qui œuvrent sur un même territoire prioritaire grâce à la relance des Coordinations territoriales ;
- **Maximiser le temps des agents du GIP passé dans la gestion/l'émergence/l'accompagnement des projets** structurants/innovants grâce à la rationalisation des process administratifs ;



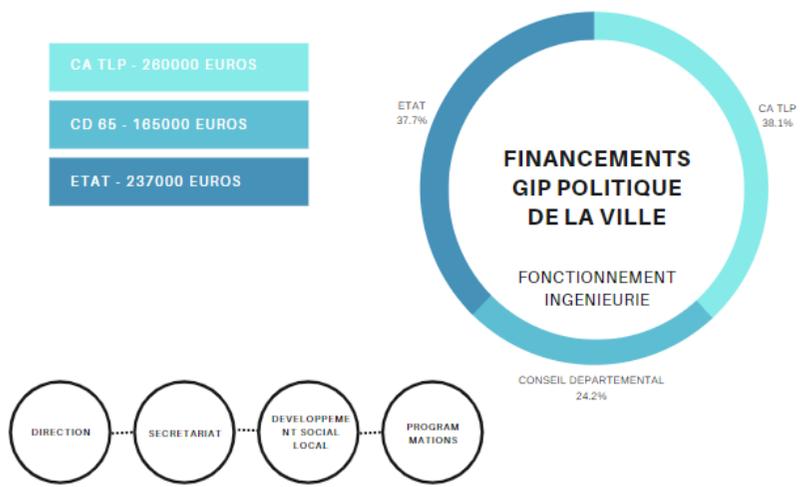
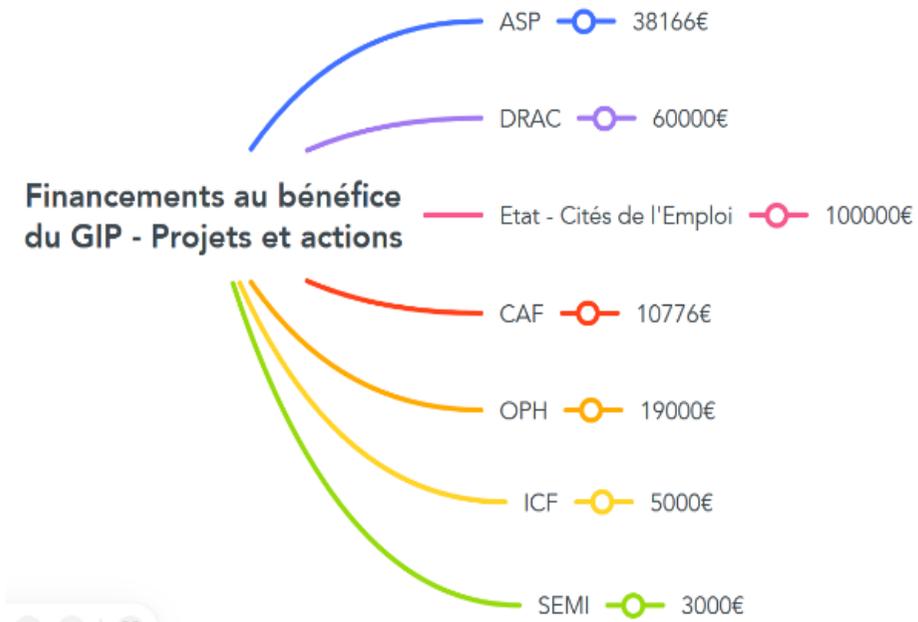
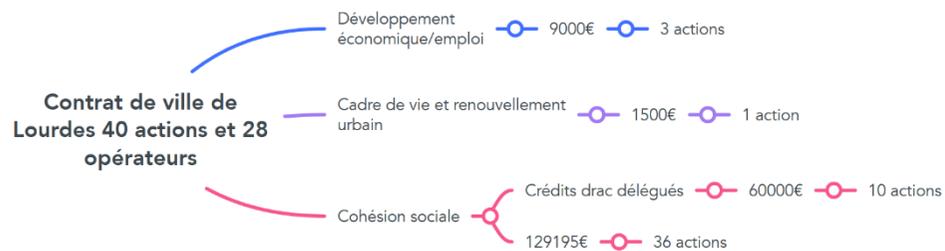
- **Faciliter la compréhension des appels à projets du GIP Politique de la Ville** par les opérateurs associatifs en rendant visible et accessible le processus d'instruction ;
- **Mieux communiquer à l'externe et à l'interne** à travers la conception d'outils papier, de brochures, l'exploitation d'outils collaboratifs, le partenariat avec les collectivités ;
- **Capitaliser le travail de développement social local engagé sur l'année 2021-2022.**

### 2.3) Bilan financier

#### Les crédits spécifiques de la politique de la ville

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la CATLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès

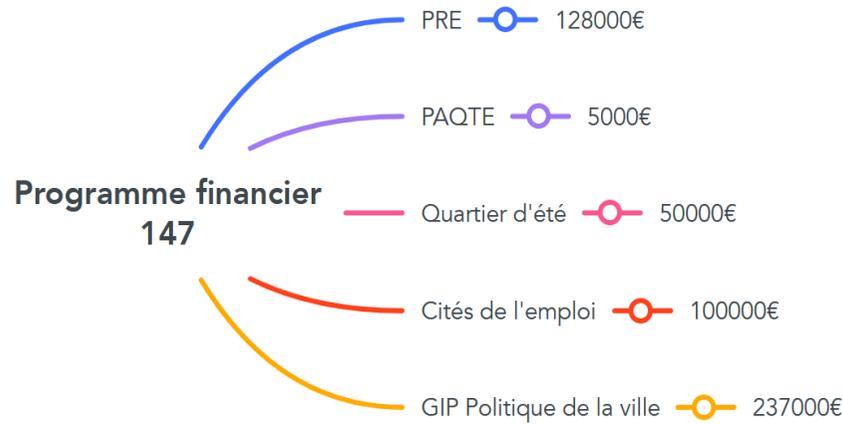
lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.



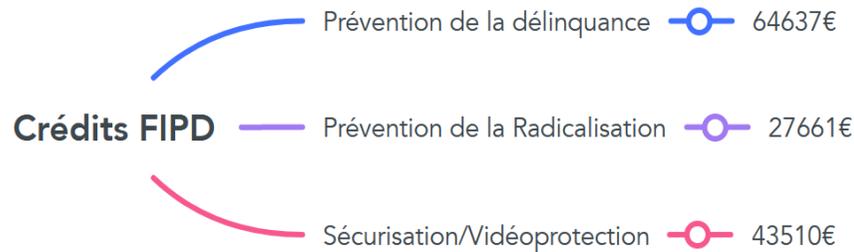
### Les subventions autres qui viennent alimenter des projets dans les quartiers

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante :

Les crédits du programme 147



Les crédits Prévention de la Délinquance

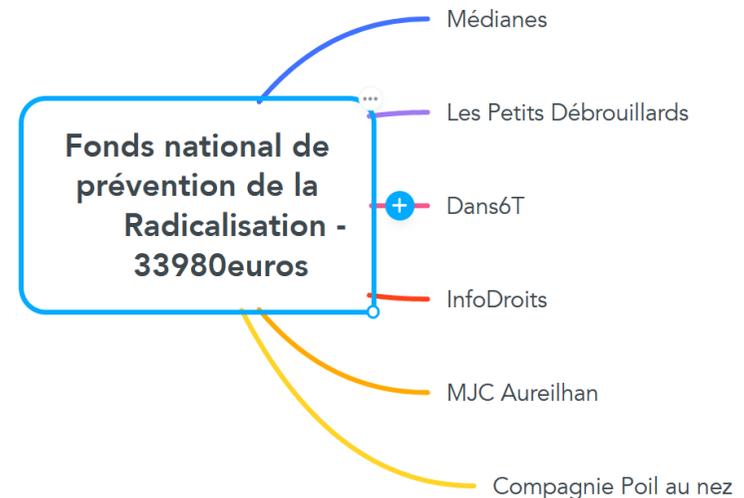


Les crédits 2022 de la Région Occitanie qui participent au déploiement des actions politiques de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées



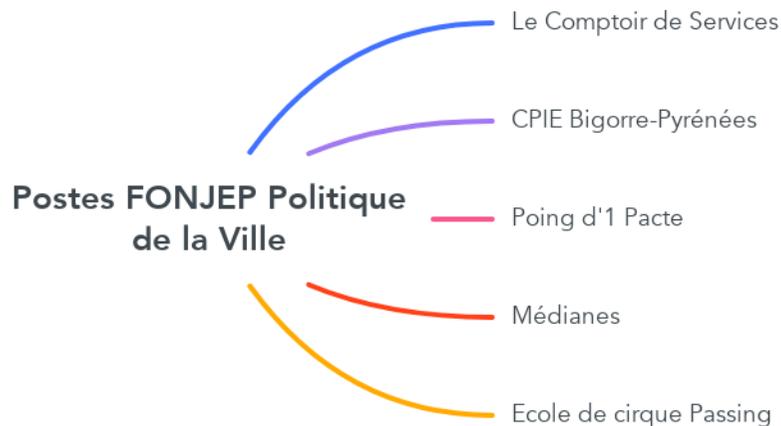
- Financement dans le cadre de l'Appel à Projets Entrepreneuriat de deux opérateurs porteurs de projets (Cité Lab' et Atrium FJT pour Les ateliers de l'entrepreneuriat) pour un montant de 19 000€ en 2022.

Les crédits 2022 de la CAF au titre du Fonds National de Prévention de la Radicalisation visant la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre-discours dans l'objectif de prévenir toute sorte de radicalisation.



Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
 Date de télétransmission : 05/07/2023  
 Date de réception préfecture : 05/07/2023

L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2 ainsi que grâce à l'attribution de postes FONJEP



**La mobilisation du droit commun**

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

Sur les actions relevant de la Santé visant à :

- Améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, développer des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées.

Notons la mobilisation de moyens humains et financiers du CCAS de Lourdes mais aussi de la Conférence des financeurs.

L'épicerie sociale portée par le CCAS de Lourdes développe également une action forte autour de l'alimentation, financée par le CCAS. Les actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ont été financées par le Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers sur des crédits conférence des financeurs)

Sur les actions relevant du champ du social visant à :

- Permettre aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue et/ou d'être orienté vers les partenaires de la santé mentale.

Notons la mobilisation du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental d'insertion qui conventionne avec l'association ALEPH qui intervient sur le territoire départemental et notamment sur les QPV .



S'agissant de l'accompagnement social global, la Maison départementale de la solidarité de Lourdes accueille des habitants des quartiers de Lourdes.

Sur les actions relevant de la petite enfance et de la jeunesse visant à :

- Garantir les conditions de la réussite éducative de tous.

Notons un fort investissement, en moyens humains et financiers de la ville de Lourdes (services jeunesse/éducation), la ville a créé en 2017 un service Citoyenneté jeunesse, comprenant des animateurs et un éducateur qui interviennent sur l'ensemble de la ville et de manière renforcée sur les quartiers de la politique de la ville.

Un centre social est porté par ce service, agréé et financé par la CAF.

- Garantir la démocratisation de la culture pour tous.

Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Conseil Départemental accompagne également l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

Sur les actions relevant de l'emploi et du développement économique visant à :

- Garantir les mêmes chances d'accès à l'emploi et/ou à l'insertion

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20230629-CC29062023\_02b-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 150 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2022).

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2022 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique.

Ainsi :

- ✓ **le soutien à l'ESS est maintenu en 2022**
- ✓ le portage de la démarche **CitésLab** se poursuit pour la 5ème année, à l'échelle des QPV, pour un montant de 19400 €
- ✓ le financement d'un chantier 1ersPas vers l'emploi est renouvelé en 2022 (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 3 600 €

Par ailleurs, le **Conseil départemental** a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI. Concrètement :

- ✓ « **Ha-Py Parrainage** » permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des élus, des cadres ou dirigeants d'entreprises locales.
- ✓ **Crit Interim** à Lourdes, par contractualisation avec le Département, propose une action sur 6 semaines à des personnes bénéficiaires du RSA afin de les aider à valider un projet professionnel et retrouver un emploi.
- ✓ l'association **ACOR** (Action pour le conseil et le recrutement), qui a contractualisé avec le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des **cafés de l'emploi** sur le territoire (principe d'une mise en contact directe d'entreprises qui recrutent avec des demandeurs d'emploi)
- ✓ la **chargée des Clauses d'insertion sociales** qui promeut la clause (Cf supra)

Pôle Emploi dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires.

A noter également en 2022, des crédits complémentaires importants fléchés par l'Etat sur les Cités de l'Emploi à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la Banque des territoires sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

#### Sur les actions relevant du cadre de vie et du renouvellement urbain visant à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

## 2.4) Perspectives 2023

### Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

#### **La rédaction des Contrats de Ville 2024/2030**

En 2023, l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville seront mobilisés dans l'écriture des nouveaux contrats de Ville 2024-2030. De ce fait, l'équipe technique du GIP sera pleinement impliquée dans toutes les étapes de cette rédaction.

#### **La programmation 2023 des Contrats de ville**

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration.

La prolongation des Conventions pluriannuelles d'objectifs sera envisagée pour la période 2022/2023, avec 21 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

### La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 7 ans, il est envisagé pour 2023 : De co-construire le prochain contrat de ville en synergie avec les conseillers citoyens ;

De poursuivre l'animation des conseils citoyens en favorisant la mobilisation des habitants.

## Les choix d'intervention locale

### Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé le pilier Emploi / développement économique, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2023 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

#### \* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif CitésLab au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

#### \* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des chantiers courts « premiers pas vers l'emploi » avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;

- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

#### \* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;

- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun répondant aux besoins des publics ;

- Faire participer les publics à la construction des actions.

#### \* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité, piloté par l'Etat.

L'action du GIP est bien ancrée en matière de cohésion sociale et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2022, au regard des orientations du PERR :

- Sur la thématique de **l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions = Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire
- Sur la thématique de la **santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- Concernant la **petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville a été associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;
- L'appel à **projets culture et politique de la ville**, commun entre la DRAC et le GIP, est reconduit en 2023, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;

- Le **travail partenarial avec l'Education nationale** se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième.
- Enfin, sur le pilier **cadre de vie et renouvellement urbain**, 2023 sera l'année de lancement du projet de renouvellement urbain sur Bel Air.
- Le travail mené autour des conventions d'abattement de **TFPB** avec les trois bailleurs sociaux se poursuivra.

**Quelques exemples de propositions par quartier :**

**Ophite**

Poursuite du relogement progressif des habitants du quartier, au rythme des phases de destruction des ensembles et des constructions en neuf ;

Mise en œuvre d'un chantier 1<sup>er</sup> pas vers l'emploi portant sur des travaux de petite restauration, notamment à la Maison du Projet.

**Grand Lannedarré**

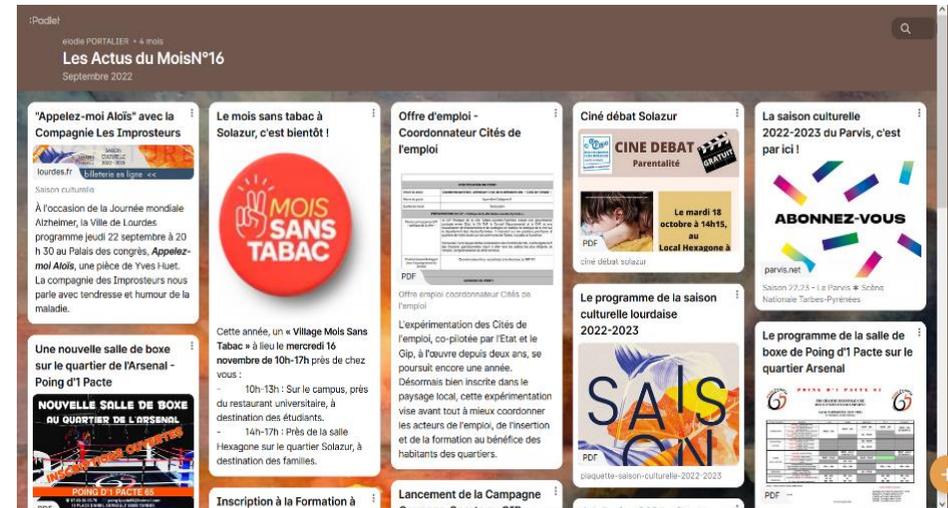
Démarrage et finalisation des travaux de réaménagement de la cour de Lannedarré dans le cadre d'un chantier d'insertion bénéficiant à des habitants de l'Ophite, dans la cadre de la valorisation d'une partie de l'abattement TFPB relatif au parc lourdaise de l'OPH65.

A l'initiative des membres du Conseil Citoyen, et en partenariat avec les associations mobilisées sur le quartier dans le cadre de la Politique de la Ville, organisation d'une « Fête de la Rentrée » sur l'ensemble de l'IRIS.

**Communication**

L'année 2023 sera marquée par l'approfondissement de la réflexion autour d'une stratégie de communication rythmée par les temps forts de la gouvernance du GIP, tournée vers les habitants et les acteurs de la Politique de la Ville.

Les outils déjà développés seront optimisés et actualisés (padlet, kits numériques, programmation estivale, Frama : tableaux, sondages, traitement de texte collaboratif...).





*« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »*

*Source : CNFPT*

En 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

### 3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL

## 4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)



*« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »*

*Code général des collectivités territoriales*

*Paragraphe 2 : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Article L2334-15*

La ville de Lourdes a bénéficié, au cours de l'exercice 2022, de **268 326 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la Loi du 13 mai 1991. En contrepartie, en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient que soient retracées les actions menées en matière de développement social et urbain et d'indiquer les moyens qui y sont affectés, avec le financement du produit de la DSU.

Elle a participé au financement des actions suivantes en 2022 :

### Valorisation directe

- City stade de Lannedarré (1<sup>ère</sup> tranche de travaux) - 8 947,20€
- Frais liés à l'aménagement de l'Espace Ressources de Lannedarré - 300€
- Frais liés au fonctionnement de la Maison du Projet de l'Ophite - 450€
- Subventions attribuées aux associations « L'Ophite s'Amuse » et à la « Maison de quartier de Lannedarré » - 5 250€
- Subvention attribuée à l'association Portes ouvertes 65 - 4 500€
- Marché réservé confié à Entraide Services
  - o « Passages protégés » pour 84 052,20€
  - o « ACI Autour du Lac » pour 69 990€
  - o « Accompagnateurs transports scolaires » part non remboursée par la CATLP) pour 10 163,47€

### Valorisation indirecte

- Chantier « 1<sup>er</sup> pas vers l'emploi » à l'Ophite – encadrement technique et éducatif par la ville de Lourdes sur deux semaines ;
- Chantier « 1<sup>er</sup> pas vers l'emploi » à Lannedarré en lien direct avec la résidence artistique – encadrement technique et éducatif par la ville de Lourdes sur deux semaines ;
- Actions menées par le centre social de la ville de Lourdes sur les QPV en termes de jeunesse, de médiation et de parentalité.



## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 3

#### Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNÈRE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRÈRE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noël CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOURE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet :** Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 2023\_002 en date du 24 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune d'Arrodets-Ez-Angles, demandant à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées la création d'une ZAD sur son territoire,

Vu le courrier de sollicitation de la Direction Départementale des Territoires du 9 juin 2023, demandant à la Communauté d'agglomération de se prononcer sur la création de cette ZAD,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération de son Conseil municipal en date du 24 janvier 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Arrodets-Ez-Angles a demandé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

La commune souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation de son centre-bourg, mais se retrouve confrontée à un manque de stationnements publics, lesquels sont par ailleurs difficilement accessibles en raison de l'étroitesse de la route d'accès.

Pour y remédier, la commune a la volonté de créer en centre-bourg l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places :

- Un premier parking le long du chemin de la Lasserre d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>, sur une partie de la parcelle cadastrée B n°241 ;
- Un second parking rue du Montaigu sur la parcelle cadastrée A n°202, en lieu et place d'une ancienne maison inhabitée s'étant écroulée sur la voie publique.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte-tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Arrodets-Ez-Angles de créer du stationnement public, défini comme insuffisant sur son territoire, il est proposé de rendre un avis favorable à la création de cette ZAD par arrêté préfectoral.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de se prononcer favorablement à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles par arrêté préfectoral,

**Article 2** : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 4

#### Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE

M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1612-12 et L.5111-4,  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les comptes de gestion 2022 dressés par M. Romain POMMIER, Responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : hôtels d'entreprises, Coopérative de l'Haricot Tarbais, Location Téléports et location d'immeubles et équipement divers, eau, assainissement, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, Z.A. du Gabas et de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement de zones Pyrène Aéroport, Z.I. de Saux, ZAC Cap Aéro et de la ZAC Parc de l'Adour sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CATLP dressés pour l'exercice 2022, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CATLP dressés pour l'exercice 2022.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

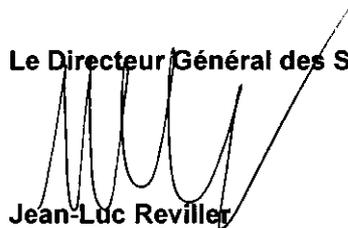
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reville

Le Président, le - 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 5

## Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNÈRE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRÈRE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE

M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant les comptes de gestion.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs, Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du budget principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2022 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

### **1- Concernant le budget principal :**

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **6 123 864,67 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **3 184 604,75 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **6 824 133,31 €**.

### **2- Concernant les budgets annexes :**

Le compte administratif du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **189 437,97 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **527 035,79 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **339 457,82 €**.

Le compte administratif du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **270 440,47 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **270 440,47 €**

Le compte administratif du **budget annexe Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 802 579,77 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **186 733,52 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 931 989,59 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Eau** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **3 120 495,97 €**
- un déficit en section d'investissement de **141 160,88 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 213 773,04 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **3 945 592,19 €**
- un déficit d'investissement de **666 291,44 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 236 586,39 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 442 320,11 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 902 655,59 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 344 975,70 €**.

Le compte administratif du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **294 919,95 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 891 585,88 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 596 665,93 €**.

Le compte administratif du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 774,06 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **234 461,07 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **326 235,13 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **1 055,08€**

- un excédent cumulé en section d'investissement de **330 768,44 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **331 823,52 €**.

Le compte administratif du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **629 047,32 €**

Un déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **311 174,02 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 772 242,50 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 772 120,21 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2022 fait apparaître:

- un excédent en section de fonctionnement de **12 493 605,31 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 586 799,74 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 093 194,43 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

à la majorité avec 117 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 6 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 6

#### Affectation du résultat 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Chantal PAULIEN
M. Thierry LAVIT	Mme Cécile PREVOST
M. Yannick BOUBEE	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Caroline BAPT
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Romain GIRAL	Mme Christine CONTE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain LUQUET	M. Patrick GASCHET

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE

M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 29 juin 2023, après avoir adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>1 812 286,43</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>4 311 578,24</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>6 123 864,67</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 7 241 645,62</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>10 426 250,37</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2021</b>	<b>- 2 484 336,11</b>
<b>Besoin de Financement</b>	<b>0,00</b>

## BA HOTELS D'ENTREPRISES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	189 437,97
Résultat de fonctionnement cumulé	189 437,97

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 611 327,86
Résultat de l'exercice 2022	84 292,07
Soldes des restes à réaliser 2022	- 1 860,00
Besoin de Financement	- 339 457,82

## BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	252 579,14
Résultat de l'exercice 2022	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>1 828 555,30</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 25 975,53</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 802 579,77</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>288 576,81</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 101 843,29</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>- 57 323,70</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>

## BA EAU

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>1 396 641,97</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 723 854,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>3 120 495,97</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 727 160,39</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>585 999,51</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>- 765 562,05</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 906 722,93</b>

## BA ASSANISSEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	3 945 592,19
Résultat de fonctionnement cumulé	3 945 592,19

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 2 609 608,45
Résultat de l'exercice 2022	1 943 317,01
Soldes des restes à réaliser 2022	- 1 042 714,36
Besoin de financement	- 1 709 005,80

## BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 155 066,20
Résultat de l'exercice 2022	287 253,91
Résultat de fonctionnement cumulé	1 442 320,11

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	217 951,72
Résultat de l'exercice 2022	1 684 703,87
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA ECOPARC

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>293 245,71</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 674,24</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>294 919,95</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 1 891 585,88</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 891 585,88</b>

## BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>91 774,06</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>91 774,06</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>270 388,07</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 35 927,00</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>

## BA ZAC CAP AERO

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 021,98
Résultat de l'exercice 2022	33,10
Résultat de fonctionnement cumulé	1 055,08

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	183 682,67
Résultat de l'exercice 2022	147 085,77
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	148 402,91
Résultat de l'exercice 2022	- 777 450,23
Soldes des restes à réaliser 2022	317 873,30
Besoin de financement	- 311 174,02

## BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 186 325,29
Résultat de l'exercice 2022	- 1 186 203,00
Résultat de fonctionnement cumulé	- 122,29

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	163 322,47
Résultat de l'exercice 2022	1 608 920,03
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA PARC DE L'ADOUR

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	12 477 163,07
Résultat de l'exercice 2022	16 442,24
Résultat de fonctionnement cumulé	12 493 605,31

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 13 562 210,18
Résultat de l'exercice 2022	- 24 589,56
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	- 13 586 799,74

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AFFECTER :**

**Article 1 :** l'excédent de fonctionnement cumulé et le l'excédent d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **3 184 604, 75 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses et recettes soit - 2 484 336,11 €.
- **6 123 864, 67 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du cumul de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 4 311 578,24 € et de la reprise de l'excédent N-1 soit 1 812 286,43 €.

**Article 2 :** l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **189 437,97 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit et des restes à réaliser.
- **527 035,79 € € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 611 327,86 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 84 292,07 €.

**Article 3 :** l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **270 440,47 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 252 579,14 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

**Article 4 :** l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Location Téléports et immeubles** de la façon suivante :

- **186 733,52 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 288 576,81 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 101 843,29 €.
- **1 802 579,77 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 828 555,30 € et du déficit de l'exercice N soit 25 975,53 €.

**Article 5 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du Budget Annexe Eau de la façon suivante :**

- **141 160,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 727 160,39 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 585 999,51 €.
- **1 556 722,93 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement soit 141 160,88 le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élève à 765 562,05 € et ainsi que les nouveaux crédits inscrits en DM soit 841 160,88 €.
- **1 563 773,04 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 120 495,97 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 1 556 722,93 €.

**Article 6 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du Budget Annexe Assainissement de la façon suivante :**

- **666 291,44 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 2 609 608,45 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 943 317,01 €.
- **3 225 005,80 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement soit 666 291,44 €, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élève à 1 042 714,36 € et ainsi que les nouveaux crédits en DM soit 1 516 000,00 € .
- **720 586,39 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 945 592,19 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 3 225 005,80 €.

**Article 7 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du Budget Annexe Parc des Pyrénées de la façon suivante :**

- **1 902 655,59 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 217 951,72 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 684 703,87 €.
- **1 442 320,11 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 155 066,20 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 287 253,91 €.

**Article 8 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du Budget Annexe Ecoparc de la façon suivante :**

- **1 891 585,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit

d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 891 585,88 € et du résultat d'investissement de l'exercice N soit 0,00 €.

- **294 919,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 293 245,71 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 1 674,24 €.

**Article 9** : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **234 461,07 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 270 388,07 € et du déficit de l'exercice N soit 35 927,00 €.

- **91 774,06 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 10** : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **330 768,44 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 183 682,67 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N de 147 085,77 €.

- **1 055,08 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 11** : le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **629 047,32 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 148 402,91 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 777 450,23 €.

**Article 12** : le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **1 772 242,50 € au compte 001**, en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 163 322,47 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 608 920,03 €.

- **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 13** : l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

• **13 586 799,74 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 562 210,18 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 24 589,56 €.

**12 493 605,31 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 477 163,07 € et de l'excédent de l'exercice N soit 16 442,24 €

**Article 14** : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

**Article 15** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

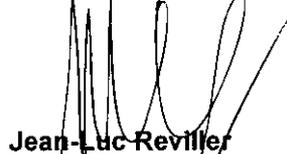
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

**Le Directeur Général des Services,**

  
Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 7

#### DM n° 1 et n°2 pour des budgets annexes

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : DM n° 1 et n°2 pour des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les budgets primitifs 2023 des budgets annexes adoptés en Conseil communautaire du 15 décembre 2022

## EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

### BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14

#### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>530 895,79</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>530 895,79</b>

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	189 437,97
041	2031	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	2 000,00
16	1641	Emprunt en euros	339 457,82
		<b>TOTAL</b>	<b>530 895,79</b>

##### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
21	2132-GIAT	Constructions : installation porte d'entrée	1 860,00
		<b>NOUVEAUX CREDITS</b>	
041	2132	Opérations patrimoniales : intégration annonces et études au chapitre 21	2 000,00
	001	Déficit d'investissement	527 035,79
		<b>TOTAL</b>	<b>530 895,79</b>

## BA COOP HARICOT TARBAIS - M 14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	270 440,47
Total général en DEPENSES	-

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	270 440,47
		<b>TOTAL</b>	<b>270 440,47</b>

## BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

### Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	1 989 513,29
Total général en DEPENSES	118 523,70

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	186 733,52
041	2031	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	200,00
		<b>TOTAL</b>	<b>186 933,52</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
20	2031	Frais d'études : MO réhabilitation bât Aviation Civile - RAR	29 819,50
21	2131 - TELEPORT 3	Bâtiments publics - RAR	27 504,20
		<b>NOUVEAUX CREDITS</b>	
041	2131	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	200,00
		<b>TOTAL</b>	<b>57 523,70</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 802 579,77
		<b>TOTAL</b>	<b>1 802 579,77</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	61521 - TELEPORT 2	Entretien de bâtiments : réparation onduleur	5 000,00
	61521 - TELEPORT 3	Entretien de bâtiments : divers gestion locative	1 500,00
	6156 - TELEPORT 2	Contrats de maintenance : réajustement de crédits par rapport au BP	4 500,00
	618	Autres	50 000,00
			<b>61 000,00</b>

## BA EAU - M 49 (HT)

### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>3 180 495,97</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>3 129 722,93</b>

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>RESTES A REALISER 2022</b>			
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes RAR	152 765,38
20	2031	Frais d'études : RAR	61 754,25
	2051	Logiciels : RAR	3 110,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : RAR	248 664,20
	2155	Outillage industriel	9 125,07
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, Adé : RAR	264 794,17
	217561	Service de distribution d'eau	10 028,98
	2182	Matériel de transport	15 320,00
<b>NOUVEAUX CREDITS</b>			
20	2051	Logiciels, licences	50 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	240 000,00
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	400 000,00
040	21561	Travaux en régie	10 000,00
	001	Déficit d'investissement	141 160,88
<b>TOTAL</b>			<b>1 606 722,93</b>

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	1 556 722,93
040	28153	Amortissements réseaux d'adduction d'eau : réajustement crédits par rapport au BP 2023	50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 606 722,93</b>

**BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14****Décision Modificative n°1**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>3 348 975,70</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 000,00</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	001	Excédent d'investissement	1 902 655,59
		<b>TOTAL</b>	<b>1 902 655,59</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 442 320,11
<b>74</b>	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 446 320,11</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00</b>

## BA ECOPARC - M14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	2 186 505,83
Total général en DEPENSES	1 891 585,88

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 891 585,88
		<b>TOTAL</b>	<b>1 891 585,88</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 891 585,88
		<b>TOTAL</b>	<b>1 891 585,88</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	294 919,95
		<b>TOTAL</b>	<b>294 919,95</b>

# BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

## Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	673 397,02
Total général en DEPENSES	673 397,02

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
13	1311	Subvention d'équipement : cheminement doux -Etat	187 128,00
	1312	Subvention d'équipement : cheminement doux solde -Région	165 095,00
16	1641	Emprunt en euros	311 174,02
		<b>TOTAL</b>	<b>663 397,02</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER</b>	
20	2031	Frais d'études : MO chemin piétonnier	3 619,00
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	29 203,70
21	2153	Installations à caractère spécifique : mise en place de TOTEMS	1 527,00
	001	Déficit d'investissement	629 047,32
		<b>TOTAL</b>	<b>663 397,02</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>77</b>	<b>774</b>	Subvention d'équilibre en provenance du BP	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	<b>6063</b>	Fournitures non stockables	- 5,00
	<b>61528</b>	Entretien et réparation : bassins d'orage et cheminement doux, non prévus au BP 2023	10 000,00
<b>65</b>	<b>658</b>	Regul TVA en fin d'exercice	5,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	550 000,00
	611	Sous-traitance générale (recherche et réparation fuite)	110 000,00
	617	Etude et recherche	50 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement : réajustement de crédits	5 000,00
	6331	Versement de transport	720,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	390,00
	6336	Cotisations CNFPT et CGFPT	1 400,00
	6411	Salaires	65 100,00
	6413	Primes	15 600,00
	64141	Indemnité	160,00
	64148	Autres indemnités	50,00
	6415	Supplément familial	780,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	13 200,00
	6452	Cotisations aux mutuelles	400,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 000,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00
014	701249	Redevance pollution domestique : agence de bassin	200 000,00
	701259	Redevance de prélèvement : agence de bassin	300 000,00
	706129	Redevance modernisation : facturation unique	130 000,00
65	658	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	5 000,00
66	66111	Intérêts : réajustement crédits par rapport au BP 2023	3 000,00
	66112	ICNE : réajustement crédits par rapport au BP 2024	5 000,00
042	6811	Amortissements : réajustement crédits par rapport au BP 2023	50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 523 000,00</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	722	Travaux en régie	10 000,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 563 773,04
		<b>TOTAL</b>	<b>1 573 773,04</b>

**BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)**Décision Modificative n°2

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>4 056 592,19</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 035 205,80</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>10</b>	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	3 225 005,80
		<b>TOTAL</b>	<b>3 225 005,80</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>			
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes RAR	120 165,59
20	2031	Frais d'études : RAR	154 418,00
21	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	308 533,49
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Bartres, Adé, Ossun RAR	454 963,99
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 044,00
	2188	Autres : RAR	3 589,29
<b>NOUVEAUX CREDITS</b>			
	2031	Frais d'études	400 000,00
	21532	Réseaux d'assainissement : anciens syndicats	440 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	560 000,00
16	1641	Remboursement échéance : réajustement crédits par rapport au BP 2023	5 000,00
040	21532	Travaux en régie	111 000,00
	001	Déficit d'investissement	666 291,44
<b>TOTAL</b>			<b>3 225 005,80</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	720 586,39
042	722	Travaux en régie	111 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>831 586,39</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611 RPRE	Sous-traitance : délégation pour traitement de la station de Tarbes	220 000,00
	617	Etudes et recherches: analyses station épuration	80 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement : remboursement au budget eau	83 000,00
	6331	Versement de transport	470,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	220,00
	6336	Cotisations CNFPT et CGFPT	920,00
	6411	Salaires	42 800,00
	6413	Primes	10 100,00
	6415	Supplément familial	510,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	8 600,00
	6452	Cotisations aux mutuelles	240,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 000,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	140,00
014	706129	Redevance modernisation : facturation unique	20 000,00
65	658	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	2 200,00
66	66111	Intérêts : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2023	10 000,00
	66112	ICNE : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2024	15 000,00
67	678 RPRE	Autres charges exceptionnelles	300 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>810 200,00</b>

## BA ZAC DE SAUX - M 4

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	1 772 364,79
Total général en DEPENSES	122,29

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	1 772 242,50
		<b>TOTAL</b>	<b>1 772 242,50</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7718	Régularisation rattachement fait à tort sur 2022 : facture EDF	122,29
		<b>TOTAL</b>	<b>122,29</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	122,29
		<b>TOTAL</b>	<b>122,29</b>

## BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	26 083 405,05
Total général en DEPENSES	13 586 799,74

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	13 586 799,74
		<b>TOTAL</b>	<b>13 586 799,74</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	13 586 799,74
		<b>TOTAL</b>	<b>13 586 799,74</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 493 605,31
	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	3 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 496 605,31</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	3 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>

## BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	328 235,13
Total général en DEPENSES	2 000,00

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	234 461,07
		<b>TOTAL</b>	<b>234 461,07</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 774,06
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	2 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>93 774,06</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	2 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>

## BA ZAC CAP AERO - M 14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	345 623,52
Total général en DEPENSES	23 800,00

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	330 768,44
		<b>TOTAL</b>	<b>330 768,44</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	3355	Intégration des stocks : travaux	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 055,08
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	3 800,00
042	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>14 855,08</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : travaux VRD	10 000,00
	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	3 800,00
		<b>TOTAL</b>	<b>13 800,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

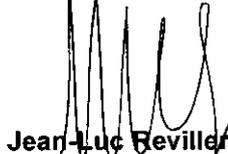
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 1<sup>er</sup> - 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 6 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 8

#### DM n° 2 - Budget Principal

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : DM n° 2 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4,  
L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 15 décembre 2022,

### EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme de **12 198 745,52 €** et en dépenses à la somme de **5 461 645,21 €**.

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>12 198 745,52</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>5 461 645,21</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>3 184 604,75</b>
		<b>RECETTES ANNULÉES 2022</b>	
<b>13</b>	1321-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : CNDS	90 301,10
	1321-311-ESEM	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma	38 800,00
	1322-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	1 123 443,00
	1322-413	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
	1322-40-ADT	Subventions d'équipement pour piste cyclable V 81 : Région	85 755,00
		<b>Sous total</b>	<b>1 638 299,10</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 822 903,85</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2022	
<b>20</b>	202-URBA-820	Documents d'urbanisme	51 430,00
	202-URBA-820-SCOT	Documents d'urbanisme	25 416,00
	202-URBA 1-820	Documents d'urbanisme : élaboration du PLUI-H - ex CCPL	24 730,51
	2031-4-020	Frais d'études : MO pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	15 929,98
	2031-311	Frais d'études : CTC ET SPS rénovation Auditorium CHD et étude de programmation pour extension	8 626,80
	2031-38-314	Frais d'études : AMO pour étude de programmation Auditorium	14 760,00
	2031-36-321	Frais d'études : AMO Médiathèque	64 448,40
	2031-413	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de coordination	1 296,00
	2031-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation	8 719,12
	2031-33-414	Frais d'études : Bât 313 Usine : MO - OPC-SPS	31 501,13
	2031-12-520	Frais d'études : Mise à jour du dossier SSI bâtiment EPO	1 800,00
	2031-3-524	Frais d'études : Aire de sédentarisation de Séméac	28 911,32
	2031-824	Frais d'études : Expertise berges Caminadour suite crue du 13/12/2019 et AMO	116 105,43
	2031-824	Frais d'études : PCAET environnement Schéma directeur de l'énergie renouvelable	89 428,00
	2031-40-824	Frais d'études : MO pour travaux d'aménagement vélo route	295,35
	2031-6-90	Frais d'études : préparation chantier	5 114,16
	2031-6-90	Frais d'études : zone Maye-Lane	7 298,40
	2033-URBA-820	Frais d'insertion : divers documents d'urbanisme	685,12
<b>204</b>	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : crèche Ossun et Cantine Ibos	61 786,00
	2041412-PCAET -830	Subventions d'équipement : service environnement : bio diversité et plantation haies	61 253,00
	204172-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : trois super chargeurs	100 000,00

	204172-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	56 875,00
	204182-90	Subventions d'équipement : service économie : projet pédagogique innovation 2022-2023	136 000,00
	20422-90	Subventions d'équipement : service économie : dispositif entrepren@	638 129,31
	20422-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	33 000,00
	20422-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	610 340,00
<b>205</b>	2051-020	Logiciels : administration générale	151 512,72
	2051-020	Logiciels : service communication : évolution du site internet	38 610,00
	2051-023	Logiciels : service CHD	2 000,00
	2051-311	Logiciels : service ADS	1 310,00
	2051-321	Logiciels : service lecture publique	3 648,00
	2051-413	Logiciels : Piscine Paul Boyrie	30 268,00
<b>21</b>	2128-40-824	Autres agencements de terrains : travaux aménagement vélo route V81	47 919,94
	21318-PISC-413	Autres bâtiments publics : piscine de Lourdes : travaux divers	39 826,92
	21318-MESC-414	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime : rénovation sol	7 609,00
	21318-MAM-414	Autres bâtiments publics : maison des arts martiaux : travaux	14 389,88
	2158-413	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie : défibrillateur	900,00
	2158-830	Autres installations, matériel et outillage techniques : brigade bleue et service commun	19 178,00
	21728-824	Autres agencements et aménagements de terrains : Caminadour : installation de panneaux	4 384,68
	21731-311	Constructions bâtiments publics : école de musique de Séméac : menuiseries extérieures	60 107,69
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine de Michel Rauner : travaux charpente	10 656,00
	21738-321	Constructions bâtiments publics : Louis Aragon : stores	20 835,26
	21752-6-90	Installations de voirie : travaux cartoucherie	250 000,00
	217534-6-90	Réseaux d'électrification : arsenal	16 469,89
	21783-311	Matériel de bureau et informatique : écoles de musique	46 520,00
	21783-413	Matériel de bureau et informatique : Paul Boyrie	4 615,20

	21784-413	Mobilier : piscine Paul Boyrie	
	21784-321	Mobilier : Bibliothèques	9 216,95
	21784-311	Mobilier : conservatoire Henri Duparc	320,00
	21788-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique : conservatoire Henri Duparc	41 415,96
	2182-830	Matériel de Transport : service environnement	934,80
	2182-311	Matériel de Transport : conservatoire Henri Duparc	38 518,20
	2182-312	Matériel de Transport : piscine Paul Boyrie	41 279,98
	2182-830	Matériel de Transport : service technique	29 740,00
	2183-020	Matériel de bureau et informatique : administration générale	14 488,06
	2183-413	Matériel de bureau et informatique : piscine Paul Boyrie	2 400,00
	2184-321	Mobilier : bibliothèque de Lourdes	1 282,03
	2184-33-414	Mobilier : usine	9 167,16
	2184-020	Mobilier : service prévention	2 795,94
	2188-414	Autres immobilisations corporelles : l'usine : nacelle	106 800,00
<b>23</b>	2313-33-414	Immobilisations en cours : Constructions : Usine : travaux	58 038,10
	2313-3-524	Immobilisations en cours : Constructions : terrains familiaux Séméac	224 143,79
	2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul Boyrie	349 454,03
	238-311	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	75 000,00
	238-321	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	123 000,00
	238-90	Avances versées sur commandes immo. corporelles : éclairage public rue de la Cartoucherie	30 000,00
		<b>Sous total</b>	<b>4 122 635,21</b>
		<b>CREDITS NOUVEAUX 2023</b>	
<b>202</b>	202 -URBA- SCOT -820- OP42	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	- 60 000,00
<b>204</b>	2041412-824	Subventions d'équipements : FC aux communes : réajustement suite à notification CVAE - CC du 30 mars 2023	80 000,00
<b>204</b>	20421 -URBA- SCOT-820- OP42	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : crédits compl. paiement AUAT	60 000,00
<b>20</b>	2051-ADM-020	Logiciels : réajustement de crédits suite à acquisition logiciel pour le CHD non prévu au BP	11 000,00

21	2183-ADM-020	Matériels informatiques : remplacement système visio-conférence (fin de vie du système actuel)	12 000,00
	2183- ADM-020	Matériel informatique : Cybersécurité : changement imputation	- 43 700,00
	2183- ECOM-311	Matériels informatiques : ordinateurs, tablettes et switch	5 600,00
	2183- ETAR-311	Matériels informatiques : ordinateurs + tablettes	6 000,00
	2183- ETAR-311	Matériels informatiques : remplacement des 2 copieurs pour le CHD	10 000,00
	2188-ETAR-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique	- 11 000,00
		<b>Sous total</b>	<b>69 900,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 192 535,21</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73111-020	Contributions directes : TFPNB suite aux votes des taux CC du 30 mars 2023	- 84 200,00
	7382-020	Fraction TVA : régul. fraction TVA TH 2022	207 300,00
	7388-020	Dotation de compensation pour la CVAE	807 560,00
74	74124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 03/04	182 238,00
	74126-020	Dotation de compensation : réajustement de crédits suite à notification du 03/04	139 079,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	6 123 864,67
		<b>TOTAL</b>	<b>7 375 841,67</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60632-PSEM-413	Fournitures de petits équipements : réajustement de crédits	30 000,00
	611-ADM-020	Contrats de prestations : changement imputation par rapport à la DM N°1 pour Cybersécurité	41 000,00
	611-HPV-70	Contrats de prestations : réajustement crédits : prestation pour la mémoire de quartier de l'Ophite.	30 000,00
	611-EPLU-811	Contrats de prestations : eaux pluviales : exercice 2021-2022 réajustement de crédits par rapport au BP 2023 et à la DM n°1	630 000,00
	615221-ST-020	Entretien et réparations : bâtiments publics : travaux divers	30 000,00
	61551-ST-020	Entretien et réparations : matériel roulant : réajustement de crédits suite à grosses réparations sur le bibliobus	15 000,00
	6156 -ADM-020	Maintenance : complément de crédits par rapport à la DM N°1 pour Cybersécurité	1 900,00
	6156-ETAR-311	Maintenance : complément crédit pour nouveaux photocopieurs CHD	400,00
	6156 - ST -020	Maintenance : réajustement crédits par rapport au BP 2023 pour différents type de contrats et pour plusieurs services	72 000,00
	6227-URBA-820	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
	6262-ECOM-EBOR-311	Frais de télécommunication	1 900,00
	6262-ECOM-ESEM-311	Frais de télécommunication	3 600,00
	6238-LECP -321	Divers	- 5 000,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers	40 000,00
014	7398-FIN-020	Reversements, restitutions et prélèvements divers : régul. fraction TVA TH 2022	207 300,00
65	6512-ECOM-311	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 400,00
	6512-ETAR-311	Droits d'utilisation - informatique en nuage	3 100,00
	6512-ADM-020	Droit d'utilisation, informatique en nuage : crédits complémentaires pour nouveaux recrutements	21 000,00
	6518-LECP-321	Autres charges de gestion courante : règlements intervenants : festival partir en livre	5 000,00

	6574-ADM-020	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits pour participation au CE Lourdes	6 500,00
	6574-PCUL-311	Subvention de fonctionnement : projet culturel : itinérance culturelle	31 500,00
	6574-ETAR-311	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	7 710,00
	6574-LECP-321	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	1 100,00
	6574-PTAR-413	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	1 900,00
	6574-ECO-90	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits par rapport au BP service économique	45 000,00
	657363-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes : réajustement crédits	22 800,00
66	66111-020	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au contrat nouveau emprunt	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 269 110,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes à la somme de **12 198 745,52 €** et en dépenses à la somme de **5 641 645,21 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

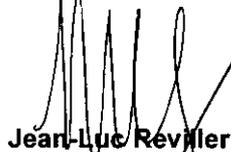
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE

**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

**Délibération n° 9**

**Modification du versement de la subvention d'équilibre sur le BA  
Aménagement de zones**

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE

M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Modification du versement de la subvention d'équilibre sur le BA  
Aménagement de zones**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du Budget Principal,  
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant les budgets primitifs des Budgets Annexes  
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes aménagement de zones et Z.I de SAUX

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'Aménagement de Zones provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Cette subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de 112 900 € pour le budget annexe aménagement de Zones.

Suite à des réajustements de charges liés à l'entretien des bassins d'orage et du cheminement doux inscrits en décision modificative n°1 il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre pour le porter à 122 900 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le réajustement du montant de la subvention d'équilibre versée par budget principal au budget annexe aménagement de Zones afin de couvrir les nouvelles charges de fonctionnement inscrites en décision modificative n°1.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

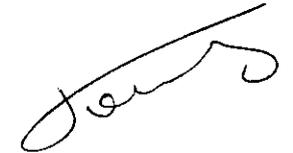
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 10

#### FPIC répartition dérogatoire libre 2023

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : FPIC répartition dérogatoire libre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

### EXPOSE DES MOTIFS :

A ce jour, le Préfet des Hautes Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2023.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait l'année dernière d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2023 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 390 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

**Article 2 :** de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00

BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00

OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
<b>TOTAL</b>	<b>951 018,00</b>	<b>2 184 389,83</b>

\*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

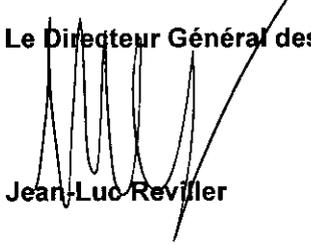
à l'unanimité

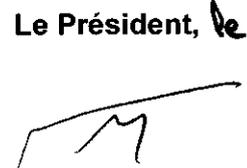
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **- 5 JUL. 2023**

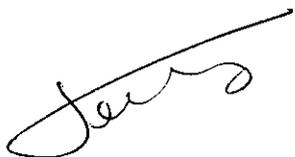
Publication le : **- 6 JUL. 2023**

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc Reviller

Le Président,  - 3 JUL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,  - 4 JUL. 2023

Lola TOULOUZE

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal**  
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice **2023** Département **65**

Ensemble intercommunal: **200069300 CA TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	3 571 930
Solde FPIC Ensemble intercommunal	3 571 930

Cet Ensemble intercommunal est

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0		1 259 237	1 637 008	881 466	1 259 237	1 387 540,00
Part communes membres	0	0		2 312 693	1 934 922	2 690 464	2 312 693	2 184 350,00
<b>TOTAL</b>	0	0		3 571 930	3 571 930	3 571 930	3 571 930	3 571 930,00

## Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
65002	ADE	0		11 852		11 852	543,41
65005	ALLIER	0		12 153		12 153	14 214,93
65010	ANGOS	0		5 215		5 215	7 120,80
65011	ANGLES	0		2 425		2 425	288,59
65019	ARCIZAC-ADOUR	0		13 944		13 944	14 149,53
65020	ARCIZAC-EZ-ANGLES	0		5 015		5 015	0,90
65033	ARRODETS-EZ-ANGLES	0		3 012		3 012	4 714,00
65038	ARTIGUES	0		343		343	64,96
65040	ASPIN-EN-LAVEDAN	0		5 870		5 870	13 18,18
65047	AUREILHAN	0		180 556		180 556	2 18 239,00
65048	AURENSAN	0		20 086		20 086	23 156,00
65052	AVERAN	0		1 835		1 835	1 826,00
65057	AZEREIX	0		21 848		21 848	21 107,00
65062	BARBAZAN-DEBAT	0		59 794		59 794	65 215,00
65065	BARLEST	0		5 493		5 493	1 462,6
65067	BARRY	0		3 972		3 972	3 565,90
65070	BARTRES	0		9 604		9 604	800,04
65072	BAZET	0		21 601		21 601	17 028,00
65080	BENAC	0		15 418		15 418	10 239,00
65082	BERBERUST-LIAS	0		1 280		1 280	19 11,00
65083	BERNAC-DEBAT	0		19 100		19 100	20 159,00
65084	BERNAC-DESSUS	0		7 735		7 735	10 090,72

118 759	111 393,80
1 914	91 277
23 407	94 062,80
2 848	3 961,80
7 302	7 671,80
2 004	35 228
12 319	10 391,80
8 876	8 695,12
3 137	3 597,80
3 423	5 056,80
3 028	4 405,80
4 917	6 807,80
310	815,80
7 672	6 178,80
24 225	25 745,80
44 033	50 855,80
6 395	1 814,81
81 779	71 309,80
9 780	1 907,1
4 564	6 076,80
15 478	16 631,80
2 124	5 811,80
34 607	12 802,80
24 029	18 808,80
13 003	10 900,80
6 328	4 061,80
6 179	5 111,80
7 620	2 612,5
7 639	5 376,80
12 659	10 181,80
142 141	0,80
3 266	4 414,80
10 351	9 197,80

118 759	
1 914	
23 407	
2 848	
7 302	
2 004	
12 319	
8 876	
3 137	
3 423	
3 028	
4 917	
310	
7 672	
24 225	
44 033	
6 395	
81 779	
9 780	
4 564	
15 478	
2 124	
34 607	
24 029	
13 003	
6 328	
6 179	
7 620	
7 639	
12 659	
142 141	
3 266	
10 351	

65100	BORDERES-SUR-LECHEZ	0	
65107	BOURREAC	0	
65108	BOURS	0	
65144	CHEUST	0	
65146	CHIS	0	
65164	ESCOUBES-POUTS	0	
65185	GARDERES	0	
65189	GAYAN	0	
65191	GAZOST	0	
65197	GER	0	
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	0	
65201	GEU	0	
65203	GEZ-EZ-ANGLES	0	
65220	HIBARETTE	0	
65223	HORGUES	0	
65226	IBOS	0	
65233	JARRET	0	
65235	JUILLAN	0	
65236	JULOS	0	
65237	JUNCALAS	0	
65244	LAGARDE	0	
65247	ARRAYOU-LAHITTE	0	
65251	LALOUBERE	0	
65252	LAMARQUE-PONTACQ	0	
65257	LANNE	0	
65268	LAYRISSÉ	0	
65271	LEZIGNAN	0	
65280	LOUBAJAC	0	
65281	LOUCRUP	0	
65284	LOUEY	0	
65286	LOURDES	0	
65291	LUGAGNAN	0	
65292	LUQUET	0	



**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal :  CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

		Données pour répartition alternative du FPIC									
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
65392	SAINTE-MARTIN	457	602,70	541,77	15 288,64			15 403	0	7 986	
65395	SAINTE-PE-DE-BIGORRE	1 265	990,17	836,61	13 376,87			26 025	0	13 456	
65401	SALLES-ADOURE	600	590,38	539,97	18 339,02			11 686	0	10 704	
65406	SARNIGUET	273	511,15	425,22	15 189,74			811	0	5 625	
65410	SARROUILLES	547	652,72	586,46	16 901,61			15 295	0	8 826	
65415	SEGUS	263	998,17	940,67	17 212,65			31 722	0	2 775	
65417	SEMEAC	5 321	952,75	926,74	14 836,02		633	16 693	0	58 823	
65421	SERE-LANSO	75	850,99	670,87	9 198,69			17 806	0	928	
65422	SERON	345	533,03	441,01	13 070,43			6 350	0	6 817	
65433	SOUES	3 117	776,94	676,21	13 619,45			10 186	0	42 256	
65440	TARBES	44 920	945,87	797,77	12 047,97		155	33 075	0	500 196	
65464	VIELLE-ADOURE	539	539,91	475,60	16 042,45			4 975	0	10 515	
65470	VIGER	164	972,98	944,02	12 949,93			30 886	0	1 775	
65479	VISKER	372	589,66	516,34	19 876,44			18 263	0	6 644	
	<b>TOTAL</b>	<b>132 395</b>									

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal :  CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC									
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
65291	LUGAGNAN	158	727,87	700,27	14 626,67			25 590	0	2 286		
65292	LUQUET	415	603,23	518,94	13 228,66			12 130	0	7 246		
65313	MOMERES	765	650,04	588,15	17 905,15			16 535	0	12 395		
65321	MONTIGNAC	147	448,70	376,86	13 408,10			1 307	0	3 450		
65331	ODOS	3 421	886,27	823,94	19 438,30			24 164	0	40 655		
65334	OMEX	246	956,44	884,61	14 713,18			30 453	0	2 709		
65339	ORINCLES	360	497,36	429,14	14 713,37			6 582	0	7 624		
65340	ORLEIX	2 001	682,32	639,83	14 928,94			5 636	0	30 888		
65343	OSSEN	257	834,11	779,99	12 892,42			27 873	0	3 245		
65344	OSSUN	2 464	614,77	521,30	14 552,61			3 287	0	42 214		
65345	OSSUN-EZ-ANGLES	73	691,49	570,07	13 971,27			21 872	0	1 112		
65348	OURDIS-COTDOUSSAN	64	848,02	704,13	9 591,64			20 143	0	795		
65349	OURDON	21	1 148,95	862,33	0,00			31 487	0	193		
65350	OURSBELILLE	1 246	664,09	591,47	15 958,20			11 146	0	19 762		
65351	OUSTE	40	1 088,20	987,73	9 252,31			31 434	0	387		
65355	PAREAC	77	758,10	680,23	10 304,63			20 713	0	1 070		
65360	PEYROUSE	301	938,06	833,16	13 705,96			29 811	0	3 380		
65366	POUEYFERRE	890	883,85	823,37	15 150,66			27 410	0	10 606		
65386	SAINT-CREAC	121	610,45	517,87	12 364,20			12 031	0	2 087		

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal :  CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
65203	GEZ-EZ-ANGLES	27	1 309,70	1 014,78	10 334,70			30 423	0	217	
65220	HIBARETTE	244	478,55	413,30	13 558,89			2 747	0	5 370	
65223	HORGUES	1 228	762,71	698,00	21 836,97			21 361	0	16 958	
65226	IBOS	3 065	1 047,33	1 043,83	14 695,82			26 177	0	30 823	
65233	JARRET	333	783,51	722,05	12 954,35			24 476	0	4 477	
65235	JUILLAN	4 170	767,23	693,84	15 775,60			9 383	0	57 245	
65236	JULOS	482	741,56	702,40	14 198,69			25 766	0	6 846	
65237	JUNCALAS	201	662,69	585,45	14 078,64			17 825	0	3 195	
65244	LAGARDE	545	529,80	454,78	13 771,03			3 936	0	10 835	
65247	ARRAYOU-LAHITTE	114	807,39	650,14	12 269,37			23 361	0	1 487	
65251	LALOUBERE	1 972	857,39	824,96	16 631,76			24 560	0	24 225	
65252	LAMARQUE-PONTACQ	902	564,80	499,23	13 795,50			5 031	0	16 820	
65257	LANNE	616	712,80	684,37	15 424,51			19 264	0	9 102	
65268	LAYRISSÉ	232	551,65	478,22	16 683,42			13 654	0	4 430	
65271	LEZIGNAN	374	910,69	858,45	15 080,90			30 576	0	4 325	
65280	LOUBAJAC	440	868,76	804,40	16 268,42			29 705	0	5 334	
65281	LOUCRUP	263	518,06	437,45	15 546,14			8 214	0	5 347	
65284	LOUEY	1 084	1 288,48	1 288,48	18 235,64			32 298	0	8 861	
65286	LOURDES	14 724	1 558,61	1 162,20	13 000,02			33 075	0	99 499	

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal :  CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
65067	BARRY	142	537,85	447,30	16 142,02			8 545	0	2 780	
65070	BARTRES	598	936,84	907,49	14 740,10			29 643	0	6 723	
65072	BAZET	1 872	1 303,98	1 303,98	13 645,45			31 228	0	15 121	
65080	BENAC	566	552,34	503,51	15 236,21			11 584	0	10 793	
65082	BERBERUST-LIAS	65	763,86	587,34	7 978,94			7 133	0	896	
65083	BERNAC-DEBAT	751	591,61	533,13	16 648,69			11 157	0	13 370	
65084	BERNAC-DESSUS	291	566,05	496,90	15 197,40			10 433	0	5 415	
65100	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	5 577	706,59	639,32	12 504,32		136	1 892	0	83 131	
65107	BOURREAC	122	959,32	913,02	15 820,63			31 136	0	1 340	
65108	BOURS	904	581,11	536,88	16 117,80			10 317	0	16 385	
65144	CHEUST	117	618,03	532,38	11 235,07			8 060	0	1 994	
65146	CHIS	317	653,18	590,47	14 206,42			17 214	0	5 111	
65164	ESCOUBES-POUTS	111	833,23	768,92	16 163,68			27 086	0	1 403	
65185	GARDERES	457	558,18	463,61	15 305,80			9 281	0	8 623	
65189	GAYAN	296	501,79	434,88	13 292,33			5 763	0	6 213	
65191	GAZOST	192	920,87	814,29	16 869,65			29 915	0	2 196	
65197	GER	181	795,57	773,23	16 379,79			28 121	0	2 396	
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	158	785,01	618,44	13 839,36			23 977	0	2 120	
65201	GEU	213	651,76	594,25	12 993,68			18 465	0	3 442	

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :  CA TARDES-LOURDES-PYRENEES

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC									
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire prélevement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
65002	ADE	853	1 082,89	1 046,33	13 858,00			30 280	0	8 296		
65005	ALLIER	451	558,36	487,43	17 654,91			12 665	0	8 507		
65010	ANGOS	227	654,89	582,72	18 674,14			25 257	0	3 651		
65011	ANGLES	143	887,29	799,03	14 318,90			30 846	0	1 698		
65019	ARCIZAC-ADOUR	592	638,82	582,46	16 610,94			13 740	0	9 761		
65020	ARCIZAC-EZ-ANGLES	277	831,08	804,35	11 850,30			25 721	0	3 511		
65033	ARRODETS-EZ-ANGLES	142	709,35	581,65	12 464,79			19 351	0	2 108		
65038	ARTIGUES	23	1 007,57	813,04	19 394,40			30 849	0	240		
65040	ASPIN-EN-LAVEDAN	419	1 074,06	986,53	14 630,07			31 574	0	4 109		
65047	AUREILHAN	8 182	681,83	593,93	13 471,80		244	798	0	126 389		
65048	AURENSAN	801	600,02	529,73	14 397,55			9 833	0	14 060		
65052	AVERAN	80	655,85	516,73	17 527,32			25 252	0	1 285		
65057	AZEREIX	1 010	695,58	625,35	16 558,16			12 867	0	15 294		
65062	BARBAZAN-DEBAT	3 620	910,92	835,99	15 546,74			17 989	0	41 856		
65065	BARLEST	304	832,65	768,30	12 882,84			25 780	0	3 845		

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2023

Département 65

Ensemble intercommunal : 200069300 CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	678,44	PFIA/hab moyen DOM	486,74
Rev/hab moyen France	16 052,63	EFA moyen France	1,131781
Rev/hab moyen Métropole	16 193,43	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 163,74	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	128 774
Population DGF	132 395
Population DGF pondérée	222 899
PFIA	120 311 739
PFIA par habitant de l'EI	539,76
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	798,36
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	927,54
Revenu/hab moyen de l'EI	13 802,26
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,252059
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,176588
Rang de l'EI	304
CIF	0,352535



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 11

#### Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jérôme CRAMPE	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard CLAVE	Mme Lola TOULOUZE
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	M. Eric ABBADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Francis BORDENAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Marc BOYA	M. Serge BOURDETTE
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Rebecca CALEY
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Claude CAUSSADE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Christophe CAVAILLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Romain GIRAL	M. Serge CIEUTAT
M. Christian LABORDE	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	Mme Christine CONTE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Daniel DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. CLAVE**

**Objet : Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS, dont le siège est sis Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez arrive à échéance le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur le choix des modes de gestion du 15/12/2022, à compter du 1er juillet 2023, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez sera reprise en régie par le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

Cela implique l'exploitation des ouvrages d'assainissement (réseaux et PR) ainsi que la relation avec les abonnés (facturation et recouvrement de la redevance).

La redevance de l'assainissement collectif est facturée sur la base des volumes d'eau potable consommés par les usagers. Ces volumes sont établis suite au relevé des compteurs des abonnés par le délégataire du service public de l'eau potable.

Ainsi les redevances de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont toutes deux établies sur la base des volumes d'eau potable consommés, calculés à partir des index relevés sur les compteurs par le gestionnaire du service public de l'eau potable.

Par conséquent, confier la facturation de l'assainissement collectif au gestionnaire du service public de l'eau potable pour une facturation unique à l'utilisateur répond à un souci de simplification et d'optimisation des moyens. Cela permet également aux usagers une meilleure compréhension du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Dans ce contexte, il a été proposé à Suez, en qualité de délégataire du service public de l'eau potable de Bordères sur l'Echez, de prendre en charge la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif, pour le compte de la CATLP.

Il convient donc de modifier les termes de l'article 69 du présent contrat, relatif à la facturation de la redevance assainissement en conséquence.

Cette modification conduit à majorer la rémunération du délégataire de 94 635 € H.T.  
Soit une augmentation du montant du contrat de 1,62%.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le

territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, ainsi que la convention de facturation organisant les modalités de la prestation ajoutée au contrat.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

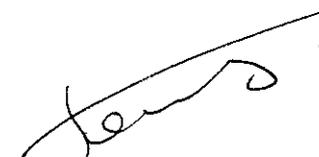
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

**Délibération n° 12**

**Tarification assainissement collectif - 2nd trimestre 2023 -  
commune de Bordères sur l'Echez.**

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNÈRE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRÈRE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noël CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Tarification assainissement collectif - 2nd trimestre 2023 - commune de Bordères sur l'Echez.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 15 juin 2023,

### EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation par affermage du service d'assainissement collectif sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ avec la société Véolia arrivera à échéance le 30/06/2023. En application du vote des élus sur le mode de gestion harmonisée, la gestion de l'assainissement collectif sur cette commune sera réalisée en régie par le service à partir du 01/07/2023.

Véolia réalisera la facturation de la redevance assainissement jusqu'au 30/06/2023 (tarif 1<sup>er</sup> semestre 2023). Le tarif global pour le deuxième semestre 2023 restera identique. Ainsi, le tarif assainissement collectif pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 sur BORDERES-SUR-L'ECHEZ est le suivant :

- Abonnement CATLP : 48,61 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,3683 € HT

Par ailleurs, il est proposé que la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif soit regroupée sous une seule facture pour les usagers conformément à l'article R.2224-19-7 du C.G.C.T. qui indique que « *Le recouvrement... des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif ... peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.* », Ainsi, le délégataire actuel du contrat de concession de service public de distribution d'eau potable réalisera le recouvrement de la partie assainissement collectif pour le compte de la CATLP, et ce à compter du deuxième semestre 2023.

### DECIDE

**Article 1 :** d'instaurer les tarifs proposés pour le second semestre 2023 dans la présente délibération pour la commune de Bordères sur l'Echez.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUL. 2023

Publication le : - 6 JUL. 2023

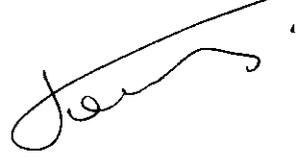
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,  - 3 JUL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,  - 4 JUL. 2023

  
Lola TOULOUZE



**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

**Délibération n° 13**

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études et travaux sur la conduite de transit appartenant au syndicat d'eau potable Adour Coteaux et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE

M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études et travaux sur la conduite de transit appartenant au syndicat d'eau potable Adour Coteaux et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a le projet d'aménager la future RD8 entre Soues et Arcizac-Adour. En certains endroits, la canalisation de transit, acheminant l'eau du réservoir de la Poudge à Vielle-Adour jusqu'au syndicat Adour-Coteaux, se situe sous l'emprise de la future RD8.

Or, par une convention en date du 4 mars 1971, cette canalisation de transit appartient à 73% au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Adour-Coteaux et à 27% à l'ancien syndicat du Canton Tarbes Sud, qui a depuis été repris par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. De fait, toutes études ou travaux sur ces ouvrages doivent être prises en commun, avec l'accord des deux structures.

Afin de simplifier et accélérer les travaux, le syndicat Adour-Coteaux pourrait réaliser les travaux portant sur la conduite ainsi que sur les regards et branchements. Pour cela, le service propose de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le syndicat Adour Coteaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour réalisation des études et de travaux sur la conduite et sur les regards et branchements par le Syndicat Adour Coteaux pour simplifier et accélérer les travaux.

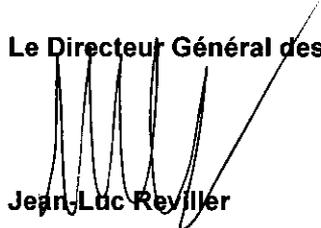
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

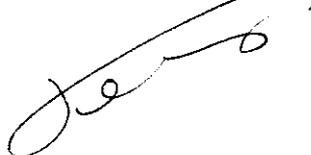
**Le Directeur Général des Services,**

  
Jean-Luc Reviller

Le Président, le 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

## CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE

### Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Adour Coteaux, dont le bureau est situé 9 avenue François Mitterrand, 65600 SEMEAC, représenté par son Président, Monsieur Serge DUFAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

Ci-après dénommée « le SMAEP Adour Coteaux »,

### Et:

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°.... du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, ayant son siège social Zone Tertiaire Pyrénées Aéro pôle Téléport 1 - 65 290 JUILLAN.

Désignée ci-après par l'appellation « La Communauté d'Agglomération » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

En 1971, le SMAEP Adour Coteaux et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Canton de Tarbes Sud ont financé respectivement à 73 et 27% la canalisation d'adduction ON 350 reliant le réservoir de la Poudge à Vielle-Adour et le SMAEP Adour Coteaux.

La compétence « eau potable » exercée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Canton Tarbes Sud est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La propriété de la canalisation d'adduction d'eau potable à hauteur de 27% est revenue de ce fait à la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la future RD8 entre Soues et Arcizac-Adour, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées a sollicité le SMAEP Adour Coteaux et la Communauté d'Agglomération pour le dévoiement des réseaux et des branchements sur l'emprise des travaux.

Le dévoiement de la canalisation d'adduction ainsi que des branchements peut être réalisé par le SMAEP Adour Coteaux sur les communes de Salles-Adour, Bernac-Debat et Arcizac- Adour après accord de la Communauté d'Agglomération.

La présente convention concerne donc la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable ON 350 et des branchements au niveau de l'infrastructure routière projetée par le département des Hautes-Pyrénées entre Salles- Adour et Arcizac-Adour.

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de la convention**

La présente convention détermine le cadre dans lequel la Communauté d'Agglomération délègue au SMAEP Adour Coteaux la maîtrise d'ouvrage du dévoiement des réseaux et des branchements sur l'emprise des travaux, par déplacement ou par sur-profondeur.

### **Article 2 : Maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération**

Les parties désignent le SMAEP Adour Coteaux en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

### **Article 3 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun**

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage pour les éléments suivants:

- Les études de conception et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;  
La passation de tous les marchés nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux règles applicables pour la commande publique ;
- La conclusion et la gestion administrative et financière de tous les marchés et autres engagements nécessaires à la réalisation des travaux, objet de la convention (maîtrise d'œuvre, travaux, missions annexes) ;
- La gestion et l'exécution du programme de travaux ;
- La réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- La gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- La gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, le SMAEP Adour Coteaux se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

#### **Article 4 : Modalités de contrôle des études et travaux et de réception des ouvrages**

##### En phase de conception :

Le SMAEP Adour Coteaux transmettra à la Communauté d'Agglomération le dossier de projet, pour validation, avant la publication du dossier de consultation des entreprises.

##### En phase de préparation de chantier :

Le SMAEP Adour Coteaux transmettra à la Communauté d'Agglomération les plans d'exécution des travaux et le planning prévisionnel pour validation.

##### En phase chantier :

Pour associer la Communauté d'Agglomération aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, le SMAEP Adour Coteaux s'engage à l'informer régulièrement de manière complète et totale sur le déroulement des éléments de missions. Les comptes-rendus des réunions de chantier hebdomadaires lui seront systématiquement transmis. Des visites régulières du chantier pourront être organisées autant que de besoin.

##### En phase réception :

La réception des ouvrages associera le SMAEP Adour Coteaux, la Communauté d'Agglomération et éventuellement le gestionnaire du réseau d'eau potable des communes concernées.

Aussi, le SMAEP Adour Coteaux informera préalablement la Communauté d'Agglomération de la date de réception des ouvrages.

Le SMAEP Adour Coteaux est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération avant de prendre la décision de réception des ouvrages. Le SMAEP Adour Coteaux transmettra ainsi ses propositions à la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne la décision de réception. La Communauté d'Agglomération fera connaître au SMAEP Adour Coteaux sa décision dans les 30 jours suivant la réception de ces propositions. Le défaut de décision de la Communauté d'Agglomération vaudra accord tacite sur ces propositions. Le SMAEP Adour Coteaux établira ensuite la décision de réception (ou de refus de réception) et la notifiera à l'entreprise (copie notifiée à la Communauté d'Agglomération).

La Communauté d'Agglomération deviendra responsable pour sa partie à compter de la mise à disposition des ouvrages réalisés dans le cadre de cette convention, après réception sans réserve des ouvrages ; les réserves de réception et les éventuelles réserves de parfait achèvement seront gérées par le SMAEP Adour Coteaux.

Le SMAEP Adour Coteaux constituera et coordonnera le dossier des ouvrages exécutés (DOE) à partir des plans conformes à l'exécution remis par le maître d'œuvre ou les entreprises, des plans de récolement des ouvrages ainsi que des éventuelles notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs et les remettra à la Commune et aux concessionnaires des réseaux.

Etant précisé, que pendant toute la durée de la convention, la Communauté d'Agglomération pourra effectuer tout contrôle technique qu'elle jugera utile.

## **Article 5 : Modalités financières et de contrôle financier et comptable**

Le SMAEP Adour Coteaux se chargera de toutes les modalités de transaction avec le département des Hautes-Pyrénées, financeur de l'opération.

## **Article 6 : Obligations en matière de communication et d'information réciproque**

Le SMAEP Adour Coteaux et la Communauté d'Agglomération s'obligent à échanger toutes les informations utiles à la réalisation des prestations.

L'ensemble des documents transmis par les prestataires devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

## **Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature des parties.

Elle prendra fin par la délivrance du dossier des ouvrages exécutés ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 9.

## **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par le SMAEP Adour Coteaux, dans le cas où la Communauté d'Agglomération ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Communauté d'Agglomération de la lettre recommandée ;
- Par la Communauté d'Agglomération, dans le cas où le SMAEP Adour Coteaux ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par le SMAEP Adour Coteaux de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation.

## **Article 10: Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

Fait à ..... ,le ...

En trois exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Tarbes LourdesPyrénées**

**Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)  
Adour Coteaux,**

**Gérard TRÉMÈGE**

**Serge DUFAU**

**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

**Délibération n° 14**

**Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration  
d'Aureilhan pour la mise en place et raccordement d'une unité de  
réutilisation d'eaux usées traitées**

**Date de la convocation : le 23 juin 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Présents :**

**M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNÈRE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRÈRE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU**

**M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noël CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS**

M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL

M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour la mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP est responsable des infrastructures d'assainissement collectif sur son territoire et notamment de la station d'épuration d'Aureilhan. Veolia exploite cette station d'épuration en tant que concessionnaire par contrat de Concession de Service Public, signé le 23 décembre 2013.

Afin de parer à la tension sur la ressource en eau liée à la sécheresse, il s'agit ici de mettre en place la réutilisation des eaux usées de cette station d'épuration par le délégataire et à ses frais. L'installation vise à :

- ▶ à effacer les consommations d'eau de la station d'épuration : les besoins de service actuels sont couverts par un forage dans la nappe de l'Adour pour l'ensemble des opérations de lavage d'équipements. Les volumes à effacer représentent 35 000 à 40 000 m<sup>3</sup> par an. C'est donc une économie d'eau dans la ressource qui est visée,
- ▶ proposer une eau alternative à l'eau potable ou à la nappe pour des besoins extérieurs à la station, comme l'hydrocurage des réseaux d'eaux usées, le lavage des routes, l'arrosage des stades et espaces verts des communes,.... après autorisation administrative préalable par les services de l'Etat,

Ce projet nécessite l'installation d'un équipement spécifique sur le site de la station d'épuration d'Aureilhan, pour lequel nous devons autoriser l'occupation temporaire du site, objet de la présente convention,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

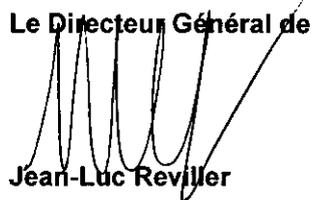
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUL. 2023

Publication le : - 6 JUL. 2023

**Le Directeur Général des Services,**



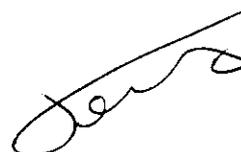
Jean-Luc Reviller

**Le Président, le - 3 JUL. 2023**



Gérard TRÉMÈGE

**La Secrétaire de séance, le - 4 JUL. 2023**



Lola TOULOUZE

# Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

## Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan

POUR MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE  
RÉUTILISATION D'EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'agglomération **TARBES–LOURDES–PYRÉNÉES**, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Comité Communautaire le XX XXXX 2023,

ci-après dénommé « **l'Agglomération TLP** » ;

ET :

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros, identifiée sous le numéro 572 025 526 RCS Paris, dont le siège social est situé 21, rue La Boétie, 75008 Paris représentée par Philippe BERNAT, en sa qualité de Directeur de Territoire Pyrénées Gascogne, agissant en qualité d'exploitant du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'aureilhan, barbazan-debat, séméac et soues.

ci-après dénommé « **Veolia** »

L'Agglomération TLP et Veolia sont ensemble ou séparément ci-après dénommés les « **Parties** » ou une « **Partie** ».

## AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

L'Agglomération TLP gère la compétence assainissement. Elle est propriétaire des infrastructures d'assainissement collectif sur son territoire de compétence et notamment de la station d'épuration d'Aureilhan située au Chemin de la Carbonne 65800 à Aureilhan (ci-après « la STEU »).

Veolia, exploite cette station d'épuration en tant que concessionnaire par contrat de Concession de Service Public, signé le 23 décembre 2013.

Veolia développe actuellement des solutions de réutilisation de l'eau usée après traitement (REUT) en station d'épuration pour les besoins propres du service et dans les domaines de l'agriculture, l'arrosage d'espaces publics, la recharge d'aquifères, les hôtels ou encore l'industrie afin de favoriser le recyclage de l'eau pour préserver la ressource en eau potable.

La station de traitement des eaux usées d'Aureilhan, exploitée par Veolia, consomme aujourd'hui près de 40 000 m<sup>3</sup>/an d'eau de forage en usages internes, notamment pour la préparation des polymères pour le traitement des boues ainsi que pour le nettoyage des équipements de traitement de la station.

D'autres usages externes pour lesquels il est actuellement fait usage d'eau potable pourraient également prétendre à l'utilisation d'une eau réutilisée traitée, offrant un axe de développement supplémentaire.

C'est pourquoi Veolia souhaite mettre en place cette solution technique compacte qu'il a mise au point, la REUTBOX, qui va permettre de substituer une consommation en eau potable par de la réutilisation des eaux usées issues de la station d'épuration.

Ce projet nécessite l'installation de cet équipement sur le site de la station d'épuration d'Aureilhan, pour lequel l'Agglomération TLP autorise l'occupation temporaire du site.

Il a été décidé d'établir, par cette Convention, les conditions et les modalités d'installations, d'exploitation et de retrait de la REUTBOX sur la STEU d'Aureilhan.

## EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONCLU CE QUI SUIV

### Article 1 : Objet

La Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'Agglomération TLP autorise Veolia à installer et à exploiter la REUTBOX sur la STEU d'Aureilhan.

En tant qu'exploitant de la STEU, Veolia est déjà présent sur le Site en qualité de Concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Dans le cadre de la présente convention, Veolia met en œuvre une unité REUTEBOX de réutilisation d'eau usées traitées dans le respect des consignes de sécurité du Site et des dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation de la station d'épuration.

### Article 2 : Durée

La Convention prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et prend fin le 31 décembre 2024. Au-delà de cette échéance, la Convention ne pourra être prolongée que par voie d'avenant.

Veolia se réserve le droit de retirer l'installation à tout moment durant cette période sans que l'Agglomération TLP puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou ne puisse s'y opposer. Veolia s'engage à informer l'Agglomération TLP du retrait de l'installation au plus tard 10 jours avant la date prévue.

En cas de retrait de l'équipement, Veolia devra se conformer aux dispositions de l'article 4.

### **Article 3 : Encadrement des conditions d'installation et d'exploitation de la REUTBOX**

De manière générale, l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de la REUTBOX ne devra pas interférer avec la bonne exploitation de la STEU.

#### 3.1 Installation des équipements techniques

Une unité de production d'eau réutilisée traitée (nommée REUTBOX) sera installée par Veolia, sous son entière responsabilité, sur l'aire de criblage de la plateforme de compostage actuellement non exploitée, et présentant un espace suffisant pour recevoir cet équipement et accessoires.

Cette REUTBOX se présente sous la forme d'un skid totalement équipé et de ses périphériques composés de :

- un débitmètre électromagnétique d'entrée pour comptabiliser les volumes traités et les eaux de lavage.
- une mesure de turbidité permettant l'arrêt du traitement si la qualité d'eau entrante dépasse un seuil fixé
- un filtre garni de billes de verre recyclées
- une désinfection UV avec une dose de minimum 45 mJ/cm<sup>2</sup> assurant l'élimination des virus et bactéries
- une chloration avec un taux de traitement ajustable. L'effet rémanent du chlore assure l'obtention de la qualité A jusqu'aux points de dessertes.
- une bache de stockage souple de 60 m<sup>3</sup> permettra le temps de contact nécessaire à la chloration et constitue une réserve d'eau traitée pour satisfaire les besoins.
- un skid de surpression pour alimenter les usages à un débit maximum de 35 m<sup>3</sup>/h à 80 m de HMT

L'ensemble du pilotage de l'unité est assuré par un automate muni d'une interface homme-machine qui permet de paramétrer et de piloter les différents équipements. Cet automate, ainsi qu'une télégestion, sont dans une armoire électrique contenant l'ensemble des composants électriques nécessaires au fonctionnement de l'unité de traitement.

Veolia fait son affaire de tous les contrôles réglementaires nécessaires et notamment les contrôles de conformité nécessaire à l'exploitation de la REUTBOX. Il assure la maintenance et l'entretien de l'installation à ses frais.

#### 3.2 Destination

Le projet propose de substituer la consommation d'eau potable utilisée pour les usages internes de la station avec des eaux issues de la STEU d'Aureilhan, retraitées par un traitement tertiaire complémentaire permettant d'atteindre à minima la qualité réglementaire A, définie pour tous usages.

La REUTBOX aura un débit de production de 10 m<sup>3</sup>/h et sera accompagnée d'une bache souple de stockage aval de 60 m<sup>3</sup> afin de permettre l'alimentation en eau de tous les usages proposés.

Une unité de surpression dimensionnée à 35 m<sup>3</sup>/h en pointe permettra d'alimenter, via une canalisation existante dédiée, les usages internes de la station. Cette unité de réutilisation sera placée dans un conteneur atelier installé sur la plateforme de stockage du compost de la station.

La capacité maximale de l'unité de production d'eau REUT dimensionnée ainsi est de 200 m<sup>3</sup>/jour d'où un potentiel de 6 000 m<sup>3</sup>/mois pour les besoins internes de la station et les futurs usages externes non définis à ce jour.

La qualité d'eau visée par le traitement tertiaire sera à minima une eau de qualité A au sens de la réglementation. La qualité A est définie d'après l'arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

Veolia fera les démarches pour porter à connaissance le projet auprès des autorités administratives.

La réalisation des analyses nécessaires pour contrôler régulièrement le fonctionnement du traitement sont de la responsabilité de Veolia et seront exécutées à ses frais.

De même, les analyses nécessaires pour les usages externes comme le nettoyage des sols et l'alimentation des camions hydrocureurs avec de l'eau REUT notamment afin de confirmer que l'eau produite ne présente pas de risque pour la santé humaine sont de la responsabilité de Veolia et seront exécutées à ses frais.

#### **Article 4 – Visite de contrôle et état des lieux**

A l'issue de l'installation, l'Agglomération TLP et Veolia procéderont à une visite de contrôle pour vérifier la conformité de l'installation aux règles et procédures de sécurité applicables sur le Site.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu écrit établissant un état des lieux et reprenant les observations des Parties. A défaut d'établissement de l'état des lieux d'entrée, le Site d'implantation de l'équipement sera réputé en parfait état.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, Veolia devra libérer le Site de tous les équipements techniques qu'il aura installés et remettre les lieux en état, à ses frais.

A défaut, l'Agglomération LTP utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office et aux frais de Veolia à l'enlèvement de ces équipements, 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Dans le mois qui suit le retrait des équipements, il sera établi un état des lieux contradictoire signé par les Parties.

#### **Article 4 : Obligation d'éviter les conséquences sur le fonctionnement de la STEU**

Veolia s'engage à ce que son intervention n'ait aucune incidence sur le fonctionnement de la STEU, ni sur les obligations découlant du contrat de délégation du service public de l'assainissement, en particulier s'agissant de la qualité de l'eau rejetée par la STEU et de la continuité du service public.

L'Agglomération TLP donne à Veolia, à ses partenaires et à ses sous-traitants libre accès à la STEU aux fins de mise en place de la REUTBOX, de son exploitation, du retrait de l'équipement et de la remise en état initial du Site, sous réserve du respect par le personnel concerné des dispositions de la présente Convention et des consignes de sécurité applicables à la STEU.

#### **Article 5 : Conditions Financières**

L'Agglomération TLP autorise gratuitement Veolia à mettre en place la REUTBOX et à assurer son exploitation. A ce titre, Veolia n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public.

Les frais d'installation et de retrait de la REUTBOX ainsi que de la remise en état initial du Site sont intégralement réalisés et supportés par Veolia.

Aucun frais lié à l'installation, à l'exploitation et au retrait de la REUTBOX ne sera supporté par l'Agglomération TLP.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Veolia sera responsable et garantira à l'Agglomération TLP les conséquences de tous dommages directs et indirects causés par son fait, celui de ses agents, de leurs partenaires ou de leurs préposés ou par tous tiers présents sur le Site à l'occasion de l'exécution de la Convention, sauf cas de force majeure.

Veolia s'engage à réparer tous les dommages éventuels sur le Site et ses voies d'accès dont elle, ses sous-traitants ou partenaires seraient responsables.

Veolia est également responsable des éventuels dommages causés aux tiers dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et garantit à ce titre l'Agglomération TLP.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Agglomération TLP, pour un motif tiré de l'intérêt général, des nécessités de l'exploitation imposées par le service public de l'assainissement, destination première de la STEU, des besoins de services publics de l'Agglomération TLP, en respectant si possible un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera résiliée de plein droit si Veolia décide de retirer la REUTBOX.

Dans tous les cas, Veolia remettra le site dans son état initial, à ses frais, conformément aux dispositions de l'article 4.

### **Article 8: Force majeure**

En cas d'interruption de l'exécution de la Convention pendant plus de 3 (trois) mois pour cause de force majeure, la Convention pourra être résiliée à l'issue de ce délai à l'initiative de la Partie la plus diligente. Dans cette hypothèse, Veolia remettra le site dans son état initial selon les dispositions de l'article 4.

### **Article 9 : Dispositions finales et élection de domicile**

Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la présente Convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission électronique à l'adresse de la Partie concernée indiquée ci-après ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par écrit à l'autre Partie.

Si la notification est adressée à l'Agglomération TLP, elle sera envoyée à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

Si la notification est adressée à Veolia, elle sera expédiée à l'adresse suivante :

Veolia  
Rue de Néouvielle  
65 420 IBOS

### **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties conviennent de se concerter en vue d'une conciliation, préalablement à toute instance qui serait engagée devant la juridiction compétente.

Fait à Juillan  
Le

Pour l'Agglomération TLP  
Gérard TREMEGE  
Président de la Communauté d'Agglomération

Pour Veolia  
Philippe BERNAT  
Directeur de Territoire

**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

**Délibération n° 15**

**Rapport annuel des délégataires pour le service de l'eau et de  
l'assainissement - Année 2022**

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Rapport annuel des délégués pour le service de l'eau et de l'assainissement  
- Année 2022**

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1411-3 du  
indiquant que l'examen du rapport annuel du délégué doit être mis à l'ordre du jour de

l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L 1411-13 et L 1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à la disposition du public,  
 Vu l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique,  
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
 Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour les territoires gérés en Délégation de Service Public, les délégataires adressent chaque année, à la collectivité, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ont été reçu par la CATLP pour chacun des territoires gérés en délégation de service public.

Le présent document rapporte pour chaque contrat quelques indicateurs règlementaires tels qu'ils sont indiqués dans les RAD par chaque délégataire.

Le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP effectuera ensuite sa mission de suivi et de contrôle des délégataires au regard de leurs engagements contractuels, et mettra en œuvre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service afin de garantir à l'usager le prix et la qualité du service rendu.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires seront mis à la disposition du public. Ils sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

**1) Le service de production et de distribution de l'eau potable 2022 géré en DSP :**

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 9 contrats de Délégation de Service Public de production et distribution de l'Eau Potable concernant :

- 31 communes
- 21 068 abonnés desservis (20 510 abonnés en 2021)
- 2 583 883 m<sup>3</sup> d'eau consommés (2 297 914 m<sup>3</sup> en 2021)
- 519 Km de réseau hors branchements

On note une augmentation des volumes consommés sur certains contrats et mais ce n'est pas une tendance générale (Lourdes +20%, 3 Vallées et Tarbes Sud +8%, Bordères sur l'Echez -13%). Les autres contrats restent stables.

<b>Contrats de délégation du service public d'eau potable</b>			
<b>Contrats</b>	<b>Communes</b>	<b>Délégataires</b>	<b>Echéances</b>
SIAEP Trois Vallées Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Pouyeferré, Saint Créac)	11	SAUR	31/12/2023
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont (Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts)	3	VEOLIA	31/01/2024
SIAEP Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint	11	VEOLIA	29/07/2024

Martin, Salles Adour, Vielle Adour)			
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2024
Lugagnan	1	SUEZ	31/07/2025
Aspin en Lavedan	1	SUEZ	31/07/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Arcizac-Adour (SMAEPA du Haut-Adour)	1	VEOLIA	31/12/2027
Bordères sur l'Echez	1	SUEZ	31/12/2034

### **Faits marquants en 2022 :**

L'année 2022 est présentée comme la plus chaude que la France n'ait jamais mesuré, assortie d'une sécheresse exceptionnelle (déficit pluviométrique record de - 25%)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune d'Arcizac-Adour, ex-adhérente du SMAEPA du Haut-Adour a intégré le périmètre technique de la CATLP. En effet, par délibération n°19 du 30 juin 2021, la CATLP a demandé le retrait du SMAEPA du Haut-Adour. Ce dernier ainsi que ses communes adhérentes ont délibéré favorablement à cette demande. Ainsi, de fait, la commune d'Arcizac-Adour a transféré la compétence eau à la CATLP ainsi que le contrat de DSP en cours d'exécution avec Véolia jusqu'au 31/12/2027. Cette décision a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un nouveau contrat de délégation de service public pour Lourdes a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec Suez – échéance au 31/12/2024.

## → Principaux chiffres

Sur ces communes dont le service Eau Potable est géré en DSP (les contrats sont classés par prix décroissants) :

### ▶ Prix du service public de l'eau potable en DSP

Le prix TTC au m<sup>3</sup> pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est :

Prix du service public de l'eau potable délégué		
Contrats	01/01/2022	01/01/2023
	TTC/m3	TTC/m3
Lugagnan	3,10	<b>3,12</b>
Saint Pé de Bigorre	2,78	<b>2,89</b>
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	2,34	<b>2,44</b>
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	2,34	<b>2,41</b>
SIAEP Trois Vallées	2,17	<b>2,21</b>
SIAEP Tarbes Sud	2,10	<b>2,16</b>
Bordères sur l'Echez	2,09	<b>2,16</b>
Objectif de la CATLP de 2 € TTC/m3 en 2030		
Lourdes	1,68	<b>1,89</b>
Aspin en Lavedan	1,76	<b>1,80</b>

Le prix de l'eau est composé d'une part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'eau et la TVA (5,5%)

A noter : le tarif-cible pour l'eau a été fixé à 2 € TTC/m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2021)

### ▶ Qualité du service

#### Le rendement du réseau de distribution délégué:

Rendement du réseau de distribution délégué			
Contrats	2021	2022	Objectifs contractuels
Lugagnan	97,02%	<b>89,7%</b>	70%
Saint Pé de Bigorre	<b>59,82%</b>	<b>49,5%</b>	68%
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	<b>62,4%</b>	<b>60,5%</b>	71%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	78%	<b>74%</b>	74%
SIAEP Trois Vallées	73,42%	<b>73,79%</b>	RAS
SIAEP Tarbes Sud	<b>69%</b>	<b>68,4%</b>	75%
Bordères sur l'Echez	<b>82,39%</b>	<b>77,24%</b>	83%
Lourdes	<b>79,55%</b>	<b>81,38%</b>	81%
Aspin en Lavedan	80,50%	<b>78,56%</b>	70%

*Sont mentionnés en rouge, les taux de rendement inférieurs à l'objectif contractuel. Les contrats de St-Pé-de-Bigorre, Tarbes Sud et Bordères sur l'Echez prévoient des pénalités financières si l'objectif contractuel n'est pas atteint.*

### L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués</b>		
<b>Contrats</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Lugagnan	105	<b>105</b>
Saint Pé de Bigorre	95	<b>95</b>
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	94	<b>94</b>
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	95	<b>95</b>
SIAEP Trois Vallées	100	<b>100</b>
SIAEP Tarbes Sud	95	<b>95</b>
Bordères sur l'Echez	120	<b>120</b>
Lourdes	107	<b>117</b>
Aspin en Lavedan	95	<b>95</b>

#### » Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées</b>				
<b>contrats</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>	
	microbiologie	physico chimie	microbiologie	physico chimie
Lugagnan	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Saint Pé de Bigorre	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	<b>96.9 %</b>	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SIAEP Trois Vallées	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SIAEP Tarbes Sud	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Bordères sur l'Echez	100%	<b>58.6%</b>	<b>100%</b>	<b>63.3%</b>
Lourdes	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Aspin en Lavedan	100%	<b>95.8%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Concernant les paramètres physico chimiques du contrat de Bordères sur Echez, les travaux concessifs de mise en place d'un traitement complémentaire des pesticides sur la filière de production ont débuté fin 2022. Réalisés par le délégataire, ils seront mis en service à l'été 2023 sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## 2) Le service public d'assainissement collectif 2022 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU en délégation de service public comprend 14 contrats :

→ **1 contrat pour le traitement des eaux usées - délégataire** : Suez pour les 2 STEP de Tarbes - échéance au 31/12/2031.

→ **13 contrats de Délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des eaux usées :**

- 29 communes
- 17 stations de traitement des eaux usées
- 24 855 abonnés desservis (24 880 en 2021)
- 2 922 658 m<sup>3</sup> d'eau facturés (2 599 652 en 2021)
- 445 Km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs)

*NB : La comparaison des données 2021-2022 doit prendre en compte la fin du contrat de Bazet qui n'est plus comptabilisé parmi les DSP.*

On note, une augmentation du volume facturé d'Adour-Alaric (+10%) et de la commune de Lourdes (+13%) ; les autres contrats restent stables.

Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif			
Contrats	Communes	Délégataires	Echéances
Bordères sur l'Echez	1	VEOLIA	30/06/2023
SIVU Baronnie des Angles (Arcizac Ez Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan)	4	SUEZ	21/12/2023
SIA Adour-Alaric (Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac, Soues)	4	VEOLIA	31/12/2023
Oursbelille	1	VEOLIA	31/12/2024
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2024
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	5	VEOLIA	30/06/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Azereix	1	SUEZ	31/12/2025
Momères	1	VEOLIA	30/03/2026
Bartres	1	VEOLIA	31/12/2027
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	1	VEOLIA	31/12/2027
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	6	SUEZ	31/12/2028
Ossun	1	VEOLIA	31/12/2029

## → Faits marquants en 2022

Concernant l'augmentation des coûts de l'énergie, on ne constate pas d'impact dans les CARE pour 2022 ni en eau, ni en assainissement, mais les délégataires expliquent que cet impact pourrait avoir un effet différé sur 2023.

Le 1er janvier 2022, la commune d'Arcizac-Adour, ex-adhérente du SMAEPA du Haut-Adour a intégré le périmètre technique de la CATLP. En effet, par délibération n°19 du 30 juin 2021, la CATLP a demandé le retrait du SMAEPA du Haut-Adour. Ce dernier ainsi que ses communes adhérentes ont délibéré favorablement à cette demande. Ainsi, de fait, la commune d'Arcizac-Adour a transféré la compétence assainissement à la CATLP ainsi que le contrat de DSP en cours d'exécution avec Véolia jusqu'au 31/12/2025.

Cette décision a pris effet au 1er janvier 2022

Un nouveau contrat de délégation de service public pour Lourdes a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec Suez – échéance au 31/12/2024

## → Principaux chiffres

Sur ces communes dont le service public d'Assainissement Collectif est géré en DSP (les contrats sont classés par prix décroissants) :

### » Prix du service public de l'assainissement collectif délégué

Le prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est :

<b>Prix du service public de l'assainissement collectif délégué</b>		
<b>Contrats</b>	<b>01/01/2022 TTC/m3</b>	<b>01/01/2023 TTC/m3</b>
Momères	4,51	<b>4,70</b>
Saint Pé de Bigorre	4,51	<b>4,61</b>
SIA Adour-Echez	3,95	<b>3,98</b>
Bartrès	3,77	<b>3,82</b>
SMAEPA Haut-Adour	3,73	<b>3,83</b>
Com. des Com. du Montaigu	3,52	<b>3,63</b>
SIVU Baronnie des Angles	3,33	<b>3,39</b>
Lourdes	2,95	<b>2,97</b>
Azereix	2,95	<b>2,95</b>
Objectif de la CATLP de 2,75 € TTC/m3 en 2030		
Ossun	2,29	<b>2,30</b>
Oursbelille	2,25	<b>2,27</b>
Bordères sur l'Echez	2,20	<b>2,23</b>
SIA Adour-Alaric	2,09	<b>2,13</b>

Le prix de l'assainissement est composé d'une part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'eau et la TVA (10%)

A noter : le tarif-cible pour l'assainissement a été fixé à 2,75 € TTC/m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 (Cf. délibération du 24 novembre 2021)

► **Qualité du service public de l'assainissement collectif délégué :**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** – Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées délégués</b>		
	2021	2022
Saint Pé de Bigorre	98	98
SIA Adour-Echez	100	100
Momères	90	90
Bartrès	70	70
SMAEPA Haut-Adour	NC	26
Com. des Com. du Montaigu	91	91
SIVU Baronnie des Angles	100	100
Lourdes	85	85
Azereix	81	81
Ossun	70	70
Bazet	75	75
Oursbelille	75	75
Bordères sur l'Echez	70	70
SIA Adour-Alaric	70	70

► **Les stations d'épuration :**

<b>Les stations d'épuration gérées en DSP</b>			
		Capacité. E.H.	Date mise en service
Saint Pé de Bigorre		1 900	2004
SIA Adour-Echez	Louey	4 200	2013
	Orincles	300	2010
Momères		1 000	2005
Bartrès		600	1988-Réhab 2015
Com. des Com. du Montaigu	Cheust	150	2014
	Ger	600	1993
	Juncalas	250	2019
	Ourdon	30	2014
SIVU Baronnie des Angles	Arcizac Ez Angles	1 200	2000
Lourdes		109 500	2005
Azereix		1 500	1987
Ossun		3 500	2013
Bazet		2 500	2014
Oursbelille		1 200	1976
SIA Adour-Alaric	Aureilhan	45 000	2008
	Barbazan-Debat	500	2019

La conformité des systèmes d'assainissement est établie par les services de l'Etat (DDT). Ces données ne sont pas connues à ce jour.

### 3) Le service public de l'assainissement non collectif 2022 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 1 contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Il s'agit du contrat d'Adour Echez qui comprend un volet « contrôle des installations d'assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Benac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orinles, Saint Martin, Visker.

	Nombre installations	Taux de conformité des installations contrôlées
Adour Echez	618	62%

Ce taux de conformité est établi par le délégataire sur la base du contrôle de l'ensemble des installations.

NB : La valeur moyenne de cet indicateur à l'échelle nationale est de 61.3% (source SISPEA)

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2022 en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUL. 2023

Publication le : - 6 JUL. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUL. 2023

Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 16

## Approbation du Compte de gestion 2022-Budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2022-Budget Annexe des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Code des transports et en particulier l'article L 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte de gestion 2022 dressé pour le budget annexe des transports par le Trésorier Principal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 du budget annexe des transports.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2022.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,



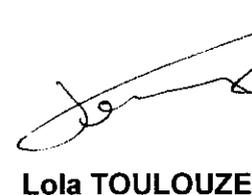
Jean-Luc Reviller

Le Président, le 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 6 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 17

#### Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme Cécile PREVOST  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON

Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Annexe des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports et en particulier l'article L 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe des transports.

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte administratif du budget transports pour l'année 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section d'exploitation de 10 578 872,32 €
- Un excédent cumulé en section d'investissement de 3 974 332,23 €

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	14 250 064,16	13 127 751,50	-1 122 312,66
	Section d'investissement	114 481,07	927 495,61	813 014,54
Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		11 701 084,98	11 701 084,98
	Report en section d'investissement (001)		3 161 317,69	3 161 317,69
	<b>TOTAL (réalisation + report)</b>	<b>14 364 545,23</b>	<b>28 917 649,78</b>	<b>14 553 104,55</b>
Restes à réaliser	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
Résultat cumulé	Section d'exploitation	14 250 064,16	24 828 836,48	10 578 772,32
	Section d'investissement	114 481,07	4 088 813,30	3 974 332,23
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>14 364 545,23</b>	<b>28 917 649,78</b>	<b>14 553 104,55</b>

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2022 du budget annexe des transports conformément au document ci-annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

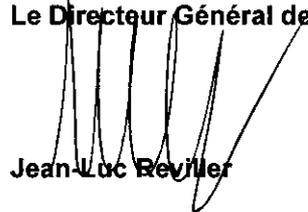
à la majorité avec 116 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

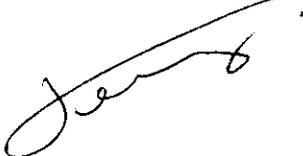
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc Reviller

Le Président,  - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,  - 6 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 18

#### Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU

Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyn LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOURE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme Cécile PREVOST  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON

Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports et en particulier l'article L 3111-5,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

### Affectation du résultat 2022 du BA des transports

Les résultats du budget annexe des transports s'établissent de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2022	813 014,54 €
Excédent antérieur	3 161 317,69 €
Résultat à affecter - exercice 2023	3 974 332,23 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2022	-1 122 312,66 €
Excédent antérieur	11 701 084,98 €
Résultat à affecter - exercice 2023	10 578 772,32 €

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : des affectations et inscriptions budgétaires au budget 2023 :

- Au compte 001 en recettes d'investissement 3 974 332,23 €
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement 10 578 772,32 €

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

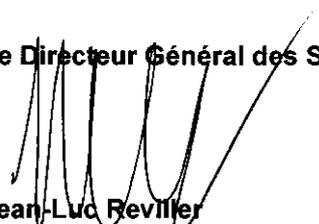
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

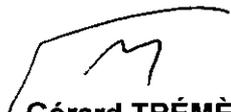
Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 19

#### Budget annexe des transports-Décision modificative n°1

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE

Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ

M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
M. Christophe CAVAILLES  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme Cécile PREVOST  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Budget annexe des transports-Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La décision modificative n°1 du budget annexe des transports reprend les résultats de l'exercice précédent et comprend quelques ajustements, en recettes ou crédits nouveaux :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>14 461 104,55</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>3 128 530,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat d'exploitation reporté	10 578 772,32
<b>70</b>	7061	Transport de voyageurs	271 000,00
<b>74</b>	7475	Subvention Régions	- 363 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 486 772,32</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	5 500,00
	6156	Maintenance	4 000,00
	6226	Honoraires	- 1 000,00
	6281	Concours divers	2 487 380,00
	6231	Annonces et insertions	- 5 000,00
	611	Sous-traitance générale	258 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	200,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	450,00
	62871	Remboursement de frais	5 000,00
	6288	Autres services extérieurs	100,00
65	6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	18 000,00
	6572	Subvention d'équipement personne droit privé	- 20 000,00
	65732	Subvention d'exploitation aux régions	77 000,00
	65734	Subvention d'exploitation aux communes	60 000,00
	65735	Subvention d'exploitation aux grpts de collectivités	150 000,00
	658	Autres charges de gestion courante	- 2 100,00
014	739	Restitution de versement transport	10 000,00
042	6811	Dotation aux amortissements	81 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 128 530,00</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Résultat reporté	3 974 332,23
<b>TOTAL</b>			<b>3 974 332,23</b>

Sur avis favorable de la commission mobilité, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des transports.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

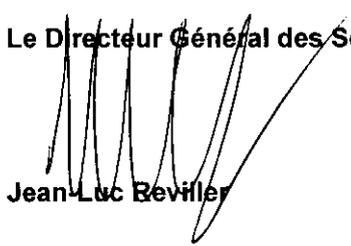
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

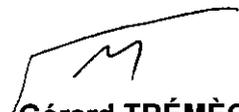
Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

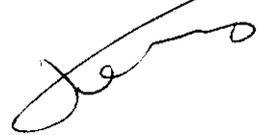
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc Bevilier

Le Président, le 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 20

#### Délégation du service public des transports urbains - Solde de l'exercice 2022

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
M. Christophe CAVAILLES  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme  
Cécile PREVOST  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir  
à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Délégation du service public des transports urbains - Solde de l'exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis TLP a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2022.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2022 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 9 423 409 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 8 654 331 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2022 de verser au délégataire la somme de 769 078 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transports urbains pour l'exercice 2022.

**Article 2 :** de solder à la somme de 769 078 € les versements du budget annexe des transports au délégataire pour l'exercice 2022.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

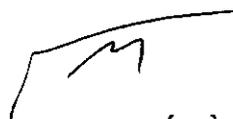
Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

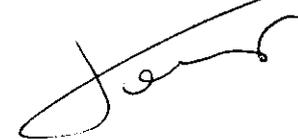
Jean-Luc Reviller

Le Président, le - 3 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 4 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Délibération n° 21

#### Fonds d'Aide aux Communes : règlement d'attribution du reliquat et convention

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Romain GIRAL  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
M. Sébastien CYPRES  
Daniel DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU

Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pascal CLAVERIE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
M. Christophe CAVAILLES  
Jean-François CAZAJOUS  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme  
Cécile PREVOST  
Mme Angélique BERNISSANT donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. GARROT**

**Objet : Fonds d'Aide aux Communes : règlement d'attribution du reliquat et convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés

de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu l'avis émis le 30 mai 2023 par la commission sur le projet de création du règlement d'attribution du reliquat du FAC,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP pourra bénéficier exceptionnellement d'un excédent du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) par rapport au montant prévisionnel.

Dans le cadre de la politique d'aide aux communes, cette somme sera affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes et qu'il conviendra d'affecter le reliquat conformément au règlement en vigueur.

Considérant que les fonds de concours permettent à la CA TLP d'attribuer une aide financière aux communes membres afin de contribuer à la réalisation de projets communaux reconnus comme structurants à l'échelle du territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget primitif.

Il est fait lecture du projet de règlement d'attribution du reliquat des fonds de concours.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le règlement d'attribution du reliquat Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,

**Article 2** : d'approuver la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 5 JUIL. 2023

Publication le : - 6 JUIL. 2023

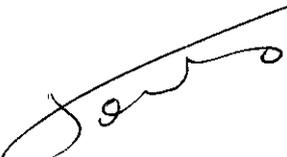
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le : - 3 JUIL. 2023

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le : - 4 JUIL. 2023

  
Lola TOULOUZE

**Ou CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES**  
**AU TITRE DU RELIQUAT**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «CA TLP »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Commune de , représentée par M  
Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune»,

**D'AUTRE PART,**

La Commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant HT en €</b>
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

-

## **Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :**

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à **10 000 € HT** par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR ou éligibles à l'appel à projets Développement Territorial et dynamisation des Communes urbaines attribués par le Conseil Départemental.

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 80 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

## **Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :**

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :**

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

### **Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :**

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

### **Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :**

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

### **Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE**

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le **31 décembre** de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.  
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

**Le Président,**

**Gérard TREMEGE**

**Le Maire,**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES**

### **Reliquat**

#### **BENEFICIAIRES :**

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 communes).

Seront **prioritaires** :

- les Communes n'ayant pas bénéficié du reliquat, au cours de l'année précédente,

#### **OPERATIONS ELIGIBLES :**

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

##### **Sauf :**

- les travaux de voirie (**pour les communes de plus de 1 000 habitants**)
- les travaux d'assainissement collectif,
- les travaux d'alimentation en eau potable,
- les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d' Electricité,
- les acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
- les travaux réalisés en régie,
- les travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

##### **Prioritaires :**

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

## **TAUX DE SUBVENTION :**

### **Communes ≤ 2 000 habitants :**

**Plafond de la dépense subventionnable : 30 000 € HT**

**Taux maximum : 1/3**

**et**

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 10 000 € HT,
- sans pouvoir, toutes subventions confondues, excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

### **Communes > 2 000 habitants**

**Plafond de la dépense subventionnable : 50 000 € HT**

**Taux maximum : 1/5**

**et**

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 10 000 € HT,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes éligibles à l'appel à projets Développement Territorial et dynamisation des Communes urbaines attribués par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER :**

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,
- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Les devis d'entreprises, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Le fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La collectivité devra s'assurer de la bonne réception de son dossier par la CA TLP.

### **COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS**

La Commission Fonds de Concours se réunira au cours du 2<sup>ème</sup> semestre pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au Conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas ou des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du conseil Communautaire qui a procédé à son attribution.

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

Les crédits seront alloués aux communes par ordre croissant de la population (soit de la moins à la plus peuplée) et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe du reliquat.

La commission proposera un projet d'attribution au Conseil communautaire.

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION**

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 80% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 décembre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

-----